

# Bulletin du Conseil communal

N° 22



**Lausanne**

Séance du 15 juin 2016



**Bulletin du Conseil communal de Lausanne**

Séance du 15 juin 2016

22<sup>e</sup> séance publique à l'Hôtel de Ville, le 15 juin 2016, à 19 h 30

Sous la présidence de M. Yvan Salzman, président

**Sommaire**

<b>Ordre du jour</b> .....	2334
<b>Séance</b> .....	2334
<b>Communication</b>	
Ouverture de la séance .....	2334
<b>Métamorphose Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance »</b>	
Rapport-préavis N° 2015/20 du 19 mars 2015 .....	2334
Rapport .....	2339
Discussion .....	2341
<b>Pétition de M<sup>me</sup> Fanja Maréchal et consorts (4845 signatures) demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy</b>	
Rapport .....	2342
Discussion .....	2343
<b>Réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal »</b>	
Rapport-préavis N° 2015/75 du 22 octobre 2015 .....	2343
Rapport .....	2347
Discussion .....	2348
<b>Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher : « Pour un réaménagement de la place de la Riponne ». Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher : « Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand ». Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ». Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz : « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers »</b>	
Rapport-préavis N° 2015/87 du 10 décembre 2015 .....	2350
Rapport .....	2360
Discussion .....	2361
<b>Pétition de l'UDC Lausanne (220 signatures) sur l'accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne</b>	
Rapport .....	2364
Discussion .....	2365

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques ». Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques »**

Rapport.....	2368
Discussion .....	2370

**Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Collection de l'Art Brut : un café-restaurant pour le musée et le quartier »**

Développement photocopié.....	2371
Discussion préalable.....	2372

**Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique 'live' est la bienvenue »**

Développement photocopié.....	2372
Discussion préalable.....	2373

**Postulat de M<sup>me</sup> Léonore Porchet et consorts : « Pour un tram sans barreau »**

Développement photocopié.....	2373
Discussion préalable.....	2374

**Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sport : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service parcs et domaines ? »**

Développement photocopié.....	2375
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	2376
Discussion .....	2380

**Interpellation de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Réaménagement de l'avenue du Grey et ses environs : quelle priorité et quelle planification ? »**

Développement photocopié.....	2380
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	2381
Discussion .....	2386

**Interpellation de M. Vincent Brayer : « Quand les pirates ne s'attaquent plus aux chalutiers mais à notre sécurité »**

Développement photocopié.....	2389
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	2390
Discussion .....	2394

**Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Quand une société de vente de systèmes de sécurité jette l'alarme dans la population et entretient un sentiment d'insécurité »**

Développement photocopié.....	2395
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	2400
Discussion .....	2405

**Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller : « Lausanne en 2030 : les espaces verts et les espaces de détente seront-ils en suffisance ? »**

Développement photocopié.....	2405
Réponse photocopiée de la Municipalité .....	2406
Discussion .....	2410

**Allocutions**

Allocution de M. Marc Vuilleumier, municipal sortant.....	2411
Allocution de M. Olivier Français, municipal sortant.....	2412
Allocution de M. Daniel Brélaz, syndic sortant.....	2414
Allocution de M. Yvan Salzmänn, président sortant .....	2415

**Ordre du jour**

Voir *Bulletin du Conseil communal de Lausanne* N° 20 du 7 juin 2016

**Séance**

Membres absents excusés : M<sup>mes</sup> et MM. Raphael Abbet, Mathieu Blanc, Laurianne Bovet, Romain Felli, Claude Nicole Grin, Philippe Lenoir, Manuela Marti, Maurice Moreno, Fabrice Moscheni, Pierre Oberson, Johan Pain, Vincent Rossi, Sandrine Schlienger.

Membres absents non excusés : MM. Matthieu Carrel, Johann Dupuis, Anne-Lise Ichters, André Mach, Gilles Meystre, Léonore Porchet, Thanh-My Tran-Nhu, Ismail Unal, Claude-Alain Voiblet.

Membres présents 78

Membres absents excusés 13

Membres absents non excusés 9

**Effectif actuel 100**

A 19 h 30, à l'Hôtel de Ville.

**Communication**

Ouverture de la séance

**Le président** : – Ce soir, nous avancerons entre 19 h 30 et 21 h. Entre 21 h et 21 h 30, il y aura quelques discours : des municipaux sortants, du syndic et de moi-même. Dès 21 h 30, nous pourrions nous diriger vers le lieu où prendront place les festivités organisées. Pour celles et ceux qui souhaitent s'y rendre en transports publics, un bus sera à disposition à partir de 21 h 30 à l'arrêt du 8 à la Riponne. Mais les conseillers qui le désirent peuvent s'y rendre à pied.

**Métamorphose**

**Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance »**

Rapport-préavis N° 2015/20 du 19 mars 2015

Travaux, Administration générale et culture, Finances et patrimoine vert, Sports, intégration et protection de la population, Logement et sécurité publique

**1. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis a pour but de répondre au postulat de Mme Natacha Litzistorf intitulé « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance » déposé le 30 octobre 2012.

**2. Rappel du postulat**

Le postulat a été déposé en octobre 2012, alors que la Municipalité venait d'annoncer au Conseil communal une optimisation en conformité avec la planification financière globale du projet. Dans ce contexte, la postulante faisait part de ses craintes de voir un enlisement du projet. Aussi, il est demandé le renforcement de sa gestion, la présentation de la démarche participative, la clarification du rôle du Groupe de consultation et de suivi (GCAS), une évaluation environnementale stratégique et la réintégration de partenariats publics-privés.

### 3. Réponse de la Municipalité

#### 3.1 De nombreuses clarifications pour le projet

Depuis le dépôt du postulat en 2012, le projet Métamorphose a franchi de nombreuses étapes, preuve de la volonté de la Municipalité de le réaliser dans sa totalité et sur la base d'une planification financière en adéquation avec le plan des investissements. Depuis, le Conseil communal en a été régulièrement informé et a eu l'occasion de se prononcer à plusieurs reprises, au travers de dix préavis.

Le premier de ces préavis est le N° 2013/27 du 27 juin 2013<sup>1</sup> qui contenait un rapport complet de la Municipalité sur l'évolution du projet Métamorphose et sur son évaluation financière. Ont suivi des préavis concernant l'adoption du Plan directeur localisé des Plaines-du-Loup<sup>2</sup>, le crédit d'études pour le stade de football de la Tuilière<sup>3</sup>, le processus d'attribution des lots<sup>4</sup>, le financement de la patinoire et de la nouvelle piscine de Malley<sup>5</sup>, le crédit d'étude pour le lancement d'un concours au Stade de Coubertin<sup>6</sup>, pour se limiter aux principaux.

Durant le même laps de temps, plusieurs actions de communication et de participation ont été organisées afin d'associer la population et des milieux professionnels au développement du projet.

#### 3.2 Réponses aux points soulevés par le postulat

1. *Renforcement de la gestion de Métamorphose au sein de l'administration avec les chefs de services clés pour le projet : Service d'architecture, Service du logement et des gérances, Service des parcs et domaines, Service des sports et Service d'urbanisme (co-décision).*

La conduite du projet Métamorphose est confiée à une direction de projet rattachée à la Direction des travaux et composée de 3.6 postes de travail. Celle-ci s'appuie sur les services de l'administration et sur des mandataires pour conduire les études nécessaires. Elle gère le budget d'investissement correspondant au projet.

La Municipalité a constitué une délégation au projet composée du syndic, de la directrice des Finances et du patrimoine vert ainsi que des directeurs des Travaux, des Sports et de l'intégration et de la protection de la population et du Logement et de la sécurité publique. Celle-ci se réunit toutes les six semaines environ en présence du chef de projet. Elle est informée de l'évolution du projet et prend les décisions stratégiques nécessaires pour son développement.

La plupart des objets qui composent le projet Métamorphose sont gérés à l'interne de l'administration par un groupe de suivi composé de représentants de la direction de projet et des services concernés, garantissant une vision centralisée de l'ensemble du projet et une gestion participative de celui-ci, impliquant fortement l'administration. Ce mode de faire, basé en partie sur le recours à des mandataires externes, permet de gérer une charge de travail importante mais fluctuante sans procéder à des engagements de ressources provisoires à l'interne de l'administration.

<sup>1</sup> Préavis N° 2013/27 « Projet Métamorphose - Rapport au Conseil communal sur l'évolution du projet et l'évaluation financière - Modification du plan général d'affectation au lieu-dit La Tuilière – Demandes de crédits pour les aménagements ».

<sup>2</sup> Préavis N° 2013/61 « Projet Métamorphose - Adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup ».

<sup>3</sup> Préavis N° 2014/14 « Métamorphose - Stade de la Tuilière – Demande de crédit pour la phase des études jusqu'aux appels d'offres ».

<sup>4</sup> Rapport-préavis N° 2014/50 « Métamorphose – Critères et modalités d'attribution des parcelles de l'écoquartier des Plaines-du-Loup – Réponse au postulat de M. Ch.-D. Perrin et Consorts ».

<sup>5</sup> Préavis N° 2014/73 « Métamorphose – Centre sportif de Malley – Demande d'autorisation de cautionnement d'emprunts à hauteur de 150 millions de francs en faveur du Centre intercommunal de glace de Malley ».

<sup>6</sup> Préavis N° 2014/41 « Métamorphose – Stade Pierre-de-Coubertin – Demande de crédit pour l'organisation d'un concours d'architecture et pour les études de projet d'ouvrage ».

Les chefs de services concernés sont pour leur part associés au travers des personnes qu'ils délèguent dans ces groupes de travail et lors d'une réunion mensuelle de coordination en présence du chef de projet. Si la Municipalité veille évidemment à prendre en compte les avis des chefs de services, qui peuvent s'exprimer régulièrement tout au long de la mise en œuvre du projet, elle n'entend pas mettre en place des procédures de co-décision comme semble le suggérer le postulat, tenant à assumer les responsabilités qui lui reviennent.

## *2. Présentation détaillée de la démarche participative avec la population*

Le projet Métamorphose, de par son ampleur, suscite de fortes demandes en matière de communication. Il appartient à la direction de projet et à la Municipalité d'y répondre en donnant suite aux nombreuses sollicitations, principalement des milieux économiques, associatifs et universitaires, et en développant également une politique active de communication. C'est dans ce but que le site Internet a été enrichi et est régulièrement mis à jour, que des lettres d'information sont diffusées par courriel et qu'une page Facebook a été créée sur le projet, permettant à la fois de diffuser des actualités et de récolter des réactions.

S'agissant plus concrètement de la participation, elle a été développée en associant ponctuellement des experts externes à l'administration à certaines phases du projet, tels que la programmation des Prés-de-Vidy ou le développement du premier plan partiel d'affectation des Plaines-du-Loup. Ces ateliers, qui se sont déroulés sur un ou deux jours, ont permis de cadrer et de préciser des points-clés du projet avant de passer à une phase de participation avec la population. Celle-ci a pris, pour les Plaines-du-Loup, la forme d'un atelier qui s'est déroulé sur trois jours en octobre 2014 et dont les grandes lignes ont fait l'objet d'une publication<sup>7</sup>.

D'autres événements mêlant information et participation ont été organisés. L'exposition sur le plan directeur localisé des Plaines-du-Loup a été l'occasion d'informer sur cette étape marquante de la planification du site et d'échanger avec les visiteurs, ainsi qu'au travers de visites guidées, tables rondes, présentations, etc. Cette démarche a été résumée dans un document annexé au préavis N° 2013/61<sup>8</sup> consacré à l'adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup.

Une exposition sur le sport du 12 juin au 13 juillet 2014, pendant le Mondial de football, a permis d'attirer un public nouveau et de l'intéresser au projet. Dans ce cadre également, nombre d'échanges avec les acteurs de la vie sportive lausannoise ont enrichi le projet et permis de prendre note de diverses préoccupations.

Dans chacune de ces expositions ou événements, l'équipe de projet est présente afin de favoriser un dialogue direct entre la population et les acteurs directement impliqués. Il s'agit d'un investissement important pour une petite équipe, cependant porteur de résultats car il permet de donner des réponses directes et documentées et d'être informé des préoccupations des visiteurs au travers de l'échange qui s'instaure.

Une démarche est en préparation afin d'alimenter le cahier des charges du concours d'urbanisme qui sera lancé en 2015 sur le site des Prés-de-Vidy. Il est prévu d'accompagner régulièrement le développement du projet par une démarche participative continue. Celle-ci est également décrite dans une publication<sup>9</sup>.

<sup>7</sup> Métamorphoz'et vous, Ensemble pour les Plaines-du-Loup, novembre 2014, disponible sous <http://www.lausanne.ch/metamorphose>.

<sup>8</sup> Consultation publique du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup, Arches du Grand-Pont du 8 mai au 19 juin 2013 (17 pages).

<sup>9</sup> Métamorphoz'et vous, La participation, juin 2014, disponible sous <http://www.lausanne.ch/metamorphose>.

### 3. Clarification du rôle du Groupe de consultation et de suivi (GCAS)

Ce point a fait l'objet d'un préavis à votre Conseil<sup>10</sup> ; la Municipalité n'y revient dès lors pas dans le cadre de la réponse à ce postulat.

### 4. Evaluation environnementale stratégique (adaptation de celle menée pour la version précédente de Métamorphose)

Une étude confiée à des mandataires et intitulée *Evaluation environnementale stratégique* a été publiée en juin 2008. Elle dressait un bilan environnemental de l'ensemble du projet Métamorphose dans son état de planification à cette date. Cette analyse a été utile dans le développement général du projet et a permis d'éclairer un certain nombre de décisions et d'orientations sous un angle environnemental. Dans son ensemble, cette analyse reste pertinente, avec une vue très générale du projet et des sites qui le composent.

Depuis 2008, le projet a évolué et s'est affiné. Il est surtout à un stade de développement beaucoup plus avancé, s'agissant en tout cas de la Tuilière et des Plaines-du-Loup. Ces avancées ont nécessité, conformément aux dispositions légales, des prendre en compte les aspects environnementaux dans le cadre des procédures d'affectation du sol, comme elles devront l'être au moment des demandes de permis de construire. C'est ainsi que des études environnementales ont été effectuées pour les différentes planifications et les objets du site de la Tuilière, ainsi que pour l'adoption du plan directeur localisé des Plaines-du-Loup ; une démarche similaire est en cours s'agissant du premier des plans partiels d'affectation sur le même site. Diverses études énergétiques plus poussées, qui se traduiront progressivement par des mesures et exigences très concrètes dans les plans partiels d'affectation et dans le cahier de prescription qui les complétera, ont également été menées.

Enfin, une étude environnementale complémentaire a été effectuée en 2012 concernant la transformation du Stade de Coubertin.

La Municipalité estime dès lors disposer d'une vision environnementale suffisamment complète pour ne pas effectuer une nouvelle évaluation générale sur ce thème. Elle est évidemment particulièrement attentive aux études sectorielles qui sont effectuées et se préoccupe particulièrement des mesures à prendre dans le futur écoquartier des Plaines-du-Loup, qui accueillera un nombre important d'habitants et d'emploi sur un périmètre restreint.

### 5. Réintégration de l'objectif de créer des partenariats publics-privés sur une nouvelle base, notamment avec une approche du choix des partenaires en fonction de leur intégration de la durabilité dans leur stratégie

Le partenariat public-privé (PPP) consiste à confier la réalisation et tout ou partie de l'entretien et de l'exploitation d'une infrastructure publique à un acteur privé. L'acteur public s'assure de la disponibilité d'un objet à un tarif préétabli et pendant une certaine durée, au terme de laquelle il lui revient. Cette pratique, encore peu utilisée en Suisse, a été largement mise en œuvre en Grande-Bretagne et en France, pour des lignes de chemin de fer, des tribunaux, des prisons, des stades, etc. Dans son acception généralement admise, le PPP comporte toujours une partie au moins de l'exploitation d'un objet. L'avantage (pas toujours réalisé) du contrat consiste à éviter un investissement initial et à transférer sur l'acteur privé tout ou partie du risque de construction et d'exploitation de l'objet. Dans les faits, on a surtout constaté que le PPP comportait un coût initial (ou coût de transaction) très élevé en raison de la contractualisation de relations sur une période de plusieurs dizaines d'années. Le coût de mise à disposition est difficile à comparer avec une réalisation classique, les acteurs publics ayant souvent tendance à sous-estimer ces charges pour les objets qu'ils exploitent eux-mêmes, mais le risque est de fait rarement

<sup>10</sup> Préavis N° 2014/67 « Métamorphose - Dissolution du groupe consultatif et de suivi du projet Métamorphose (GCAS) et création d'un groupe de concertation ».



véritablement transféré sur l'acteur privé. En effet, si celui-ci vient à défaillir, l'acteur public est le plus souvent obligé de reprendre l'installation et son exploitation à son compte afin d'assurer la disponibilité de la mission publique qu'elle permet de fournir. Enfin, le coût global est généralement plus élevé qu'une réalisation classique, le coût d'un financement privé étant plus élevé que le coût d'un financement public. Au final, le seul avantage garanti est l'absence d'investissement initial pour l'acteur public et le transfert au moins partiel du risque de construction sur l'acteur privé, pour autant qu'il ne soit pas défaillant au cours de celle-ci.

Un tel mécanisme de PPP n'a jamais été envisagé dans le cadre du projet Métamorphose. Le seul mécanisme qui a été prévu très concrètement concerne le site des Prés-de-Vidy où des investisseurs privés devaient construire et financer une partie du stade de football et de la piscine en échange de droits à bâtir sur le même site. Il s'agissait donc d'un échange non monétaire de biens, sans engagement sur l'exploitation. Par contre, le risque de construction était transféré sur les investisseurs privés qui s'engageaient à livrer le stade et la piscine à un prix convenu à l'avance, ce qui s'apparente davantage à un contrat d'entreprise totale partiellement financé par des droits à bâtir, qu'à un véritable partenariat public privé.

Une certaine forme de PPP a été mise en place pour la réalisation de la piscine olympique, en relation avec la reconstruction de la patinoire par le Centre intercommunal de glace de Malley (CIGM). Cette société anonyme est cependant majoritairement en mains publiques et bénéficie de cautionnements des communes. Le partenariat ici facilite la mise en œuvre d'un projet au niveau régional, sans transfert réel de risque à l'exploitant.

La Municipalité entend s'en tenir à cette approche transparente, et au final la moins coûteuse et la moins risquée. Elle n'entend pas, dans le cadre du projet Métamorphose, développer d'autres formes de partenariat public-privé, étant entendu que les projets de logements et d'activités seront développés et financés par des acteurs privés sur des terrains propriété de la Ville.

#### **4. Conclusion**

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2015/20 de la Municipalité, du 19 mars 2015 ;

vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

La secrétaire adjointe : *Sylvie Ecklin*

## Rapport

Membres de la commission : M<sup>mes</sup> et MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Valéry Beaud (Les Verts), Alix-Olivier Briod (PLR), Maurice Calame (PLR), Xavier de Haller (PLR), Myrèle Knecht (Soc.), Natacha Litzistorf Spina (Les Verts), Jean Meylan (Soc.), Gianni John Schneider (Soc.), Philipp Stauber (UDC).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

**Rapport photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur**

Présidence : M. Alain HUBLER

Membres présents : M. Valéry BEAUD  
M. Alix-Olivier BRIOD (remplaçant Mme Françoise Longchamp)  
M. Maurice CALAME  
Mme Myrèle KNECHT (remplaçant M. Philippe Mivelaz)  
M. Xavier de HALLER  
Mme Natasha LITZISTORF  
M. Jean MEYLAN  
M. Gianni SCHNEIDER  
M. Philipp STAUBER

Représentants de la Municipalité et de l'Administration : M. Olivier FRANÇAIS, directeur des Travaux  
M. Pierre IMHOF, chef du projet Métamorphose

Notes de séance : M. Céline COUPY, secrétaire Métamorphose

Lieu : rue du Port-Franc 18, 3e étage, salle 368, Lausanne.

Date : mardi 19 mai de 9h00 à 11h00

**Présentation du préavis**

Après les présentations d'usage, le directeur des Travaux étant retenu quelques instants, le soussigné donne la parole à l'initiatrice afin qu'elle rappelle les grandes lignes de son postulat. Les questions soulevées par le postulat touchent à la gouvernance et la hiérarchie du projet, à la participation de la population, à l'évaluation environnementale stratégique et à la réintégration de la réflexion sur le partenariat public-privé. Elle précise qu'au point 1), « codécision » est à comprendre entre les services et non entre la Municipalité et les services.

Le directeur des Travaux étant arrivé, une discussion générale sur le préavis peut débuter.

**Discussion générale**

Un commissaire s'étonne que les conclusions ne proposent aucune décision et estime que le volet financier n'est pas assez développé dans la réponse municipale. Il regrette aussi que les milieux sportifs ne soient pas plus représentés et qu'on ne connaisse toujours pas le programme des installations sportives.

A ces propos, le municipal remarque qu'aucune question du postulat ne porte sur des éléments financiers. Pour ce qui est du sport, un préavis d'investissement de CHF 55'000'000.- concernant le futur centre de football et d'athlétisme de la Tuilière sera présenté au Conseil communal dans les prochains jours. Il rappelle que plusieurs préavis ont donné des indications financières précises, à l'image des deux préavis qui concernaient le centre sportif de Malley.

Pour l'initiatrice, la réponse au postulat résume ce qui a été fait ces dernières années sans projection sur l'avenir de la gouvernance. Il manque une vision prospective. Cela dit,

depuis 2012, année du dépôt du postulat, la gouvernance a progressé et le projet se situe mieux dans le temps et dans le budget.

Le municipal explique qu'au vu de l'ampleur du projet Métamorphose, la gouvernance ne peut pas être statique et que, depuis 2006, elle est évolutive et participative afin de garantir la représentativité et l'intégration aux différentes phases du projet des services. De plus, suite au changement du chef de projet Métamorphose, de nouvelles décisions municipales vont donner plus de responsabilité aux chefs de service et modifieront le cahier des charges et la maîtrise d'ouvrage.

### **Etude du préavis point par point**

*Seuls les points ayant suscité une intervention non discutée dans la discussion préalable sont mentionnés.*

### **3.2 – Réponse aux points soulevés par le postulat**

#### *1. Renforcement de la gestion de Métamorphose au sein de l'administration avec les chefs de services clés pour le projet*

L'initiante constate, selon ce que vient d'annoncer le municipal, que certains changements de gouvernance ont déjà été décidés par la Municipalité suite aux départs de Mme Paltani et de M. Imhof, imprévisibles au moment du dépôt du postulat. Dans ce contexte, il serait bon de se demander si le futur chef du projet ne devrait pas intervenir que dans l'opérationnel et laisser la maîtrise d'ouvrage aux services, et le choix de la stratégie à la Municipalité.

Le directeur des Travaux s'étonne de cette remarque car la stratégie demandée par l'initiante est justement celle actuellement appliquée. Il ajoute que les questions de gestion de gouvernance et de stratégie municipale ne concernent pas le Conseil communal.

#### *2. Présentation détaillée de la démarche participative avec la population*

L'initiante souhaite connaître la manière utilisée pour que les résultats des démarches participatives soient intégrés dans les réflexions urbanistiques et comment les résultats sont transposés dans le projet.

Un autre commissaire se questionne sur l'avancée du programme aux Prés-de-Vidy qui devrait faire l'objet d'un concours d'urbanisme.

Le municipal en charge du dossier informe de la tenue d'une exposition durant le mois de juin présentant, entre autres, les démarches participatives prévue pour les Plans partiels d'affectation (PPA)1-2-3 et communiquera sur les mesures prises en considérations dans le PPA 1.

Le processus portant sur les Prés-de-Vidy est actuellement gelé. La démarche est conservée mais le calendrier est actuellement remis en discussion.

L'initiante dont le préavis répond au postulat demande si le travail de Mme Paltani portant sur le volet démarche participative sera repris. Le conseiller municipal affirme que ces tâches seront reprises par les prochaines personnes engagées. Pour sa part, M. Imhof explique que divers ateliers professionnels, internes ou avec la population ont été organisés et que chacun a eu un apport, soit au Plan partiel d'affectation, soit au cahier de prescriptions qui est en préparation. Le dernier atelier, qui concerne la démarche Métasanté, a été engagée dès le départ du projet sous la présidence de M. Cornuz, directeur de la Polyclinique médicale universitaire. Cette dernière démarche a, par exemple, abouti à des recommandations très concrètes qui ont confirmé plusieurs choix effectués pour le PPA1 alors que d'autres seront traduites dans le cahier de prescriptions.

#### *5. Evaluation environnementale stratégique*

L'initiante constate que l'outil d'évaluation environnementale stratégique est très utile s'il est bien utilisé. Cela dit, au vu des changements du dessin territorial (nouvelle piscine à

Malley par exemple), une nouvelle évaluation environnementale stratégique permettrait certainement d'alléger les procédures d'étude d'impact sur l'environnement (EIE).

Le municipal ne pense pas que cet outil permettra un allègement de procédure mais plutôt un encadrement du projet.

5. *Réintégration de l'objectif de créer des partenariats public-privé sur une nouvelle base, notamment avec une approche du choix des partenaires en fonction de leur intégration de la durabilité dans leur stratégie.*

Un commissaire s'étonne que le coût du financement privé soit plus élevé que le financement public. Le conseiller municipal explique que la notion du risque est à l'origine de cette tendance. Pour que le facteur risque diminue considérablement, le mandat de prestation conclu avec un tiers doit être d'une très grande précision, ce qui est difficile dans un projet aussi complexe que Métamorphose. De plus, la préférence va à mandater des entreprises locales en réunissant plusieurs projets si besoin plutôt que de grosses entreprises étrangères.

M. Imhof ajoute que l'acteur privé qui emprunte aura des taux plus élevés que l'acteur public.

Selon l'initiatrice, le but de cette question était de se questionner sur ce type de partenariat et de garder cette option ouverte et possible selon les projets et les circonstances. Selon certains exemples étrangers, il paraît intéressant de prospecter plus en détail sur cette solution.

M. Français reste ouvert à ce type de partenariat si la situation le permet. Il rappelle que le partenariat public-privé (PPP) met à disposition un terrain en échange de la construction d'un objet et de son autosuffisance. Dans le cas où le partenaire privé ferait faillite, la charge revient au propriétaire du terrain, donc la Ville dans le cas du stade et se répercuterait sur les équipements publics. Dans le cas de la patinoire de Malley, il serait éventuellement plus envisageable d'appliquer un PPP.

Si l'on prend l'exemple du stade de France qui fonctionne en PPP, nous constatons que le stade tourne car le partenaire privé propose plusieurs activités et manifestation. Dans ce cas, la ville a beaucoup moins de pouvoir décisionnel.

### **Conclusions de la commission**

La parole n'étant plus demandée, la commission passe au vote de l'unique conclusion du préavis.

La conclusion est **acceptée par huit oui et deux abstentions.**

### Discussion

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport, à part une petite excuse : j'ai mis beaucoup de temps à le faire. La séance était le mardi 19 mai et le rapport est signé du 1<sup>er</sup> mars 2016. C'était donc le 19 mai 2015.

La discussion est ouverte.

**M. Valéry Beaud (Les Verts)** : – En commission, les deux représentants des Verts se sont abstenus sur cette réponse, parce qu'elle nous avait un peu laissés sur notre faim, notamment en ce qui concerne le manque de vision par rapport à la gouvernance du projet.

Toutefois, ce soir, les Verts accepteront ce rapport-préavis, tout en soulignant que le postulat de M<sup>me</sup> Litzistorf avait été déposé le 30 octobre 2012. Entre-temps pas mal de choses ont évolué, et il y a eu pas mal de tournus dans l'équipe Métamorphose. Maintenant, on entre dans une nouvelle phase, où les projets vont passer en réalisation. La prochaine législature sera aussi l'occasion de préciser un peu la gouvernance que l'on veut autour de ce projet, qui reste extrêmement important pour l'avenir de Lausanne.

La discussion est close.

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – La commission a accepté la conclusion par 8 oui et 2 abstentions.

**Le rapport-préavis est adopté sans avis contraire et avec 2 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2015/20 de la Municipalité, du 19 mars 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre acte de la réponse de la Municipalité au postulat de M<sup>me</sup> Natacha Litzistorf « Métamorphose, vers une nouvelle gouvernance ».

---

### **Pétition de M<sup>me</sup> Fanja Maréchal et consorts (4845 signatures) demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population.

#### **Rapport photocopié de M. Henri Klunge (PLR), rapporteur**

Présidence : Maria Velasco ;

Membres présents : Caroline Alvarez Henry ; André Gebhardt ; Anne-Lise Ichters ; Henri Klunge ; Johan Pain ; Sandrine Schlienger ; Francisco Ruiz Vazquez ; Anna Zürcher.

Membres excusés : Xavier de Haller.

Membres absents : --

Représentant-e-s de la Municipalité : Marc Vuilleumier, directeur des Sports, intégration et protection de la population

Invité-e(-s) : Mme. Sandrine Maréchal Fanja et M. Pierre-Antoine Hildbrand, président de la Société de développement des intérêts d'Ouchy (SDIO).

Notes de séances : Frédéric Tétaz, que nous remercions pour son travail.

Lieu : salle Vuillermet

Date : 6 janvier

Début et fin de la séance : 16h40 - 17h40

M. Hildbrand précise d'entrée qu'il est présent à la demande de Mme Maréchal Fanja en tant que président de la SDIO, mais qu'il n'est nullement à l'origine de cette dernière. Il explique donc que le but de cette pétition est de pouvoir poursuivre l'exploitation du manège par Mme Maréchal Fanja.

M. le directeur comprend l'intention et l'envie des pétitionnaires. Bien que cela n'ait pas été ressenti par Mme Maréchal Fanja, la Police du commerce (Polcom) a la volonté de résoudre cette situation au mieux et au plus vite. Le souci venant que Mme Maréchal Fanja n'a pas hérité directement du carrousel ni de son exploitation.

Mme Maréchal Fanja a depuis racheté ledit carrousel.

Plusieurs questions sont posées sur le délai et les parties en présence. Le dernier délai connu est le 31 mars. D'ici là, la Polcom espère avoir tous les documents prouvant que Mme Maréchal Fanja est l'héritière de ce carrousel, car d'autres forains sont intéressés par l'utilisation de ce terrain.

Finalement, il est à nouveau relevé que la Municipalité désire que l'exploitation de ce carrousel puisse continuer et que les règlements sur l'utilisation de l'espace public amènent les problèmes administratifs rencontrés.

**Conclusion(s) de la commission :** A l'unanimité, les membres de la commission proposent le renvoi de cette pétition pour étude et communication.

Discussion

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur :** – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population :** – La situation privée et juridique de la première signataire de cette pétition s'est éclaircie. Donc, aujourd'hui, plus rien ne s'oppose à ce que M<sup>me</sup> Maréchal puisse continuer à exploiter son carrousel – c'est d'ailleurs ce qu'elle fait. Je vous laisse le soin de savoir si vous voulez renvoyer cette pétition à la Municipalité pour une éventuelle communication qui vous confirmera cela.

La discussion est close.

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur :** – A l'unanimité, la commission vous encourage à renvoyer cette pétition pour étude et communication.

**La pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et communication sans avis contraire et sans abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition de M<sup>me</sup> Fanja Maréchal et consorts (4845 signatures) demandant la poursuite de l'exploitation du carrousel d'Ouchy ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l'article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

---

**Réponse au postulat de M. Claude Bonnard « Pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal »**

Rapport-préavis N° 2015/75 du 22 octobre 2015

Travaux

### **1. Objet du rapport-préavis**

Le présent rapport-préavis répond au postulat de M. Claude Bonnard « pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal (PDCom) ». Ce dernier demande à la Municipalité d'introduire dans le cadre de la révision du PDCom toutes dispositions donnant les bases légales pour intervenir dans la

planification des projets d'antennes de téléphonie mobile et permettant ainsi de répondre au mieux aux craintes régulièrement exprimées par les voisins de telles installations.

## **2. Rappel du postulat**

Le 11 juin 2013, M. Claude Bonnard dépose une motion pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le PDCom auprès du Conseil communal.

Le 26 juin 2013, suite à une discussion préalable, le Conseil communal renvoie la motion à une commission, qui refuse sa prise en considération le 31 octobre 2013.

Le 27 janvier 2015, le Conseil communal décide de transformer la motion en postulat et le renvoie à la Municipalité pour étude et rapport.

## **3. Réponse au postulat**

### **3.1 Préambule**

Selon l'article 92 de la Constitution fédérale de la Confédération suisse, du 18 avril 1999, les télécommunications relèvent de la compétence de la Confédération, qui veille à ce qu'un service universel suffisant en télécommunications soit assuré à des prix raisonnables dans toutes les régions du pays. La loi sur les télécommunications (LTC), du 30 avril 1997, a libéralisé le secteur des télécommunications. Elle a pour but d'assurer aux particuliers et aux milieux économiques des services de télécommunications variés, avantageux, de qualité et concurrentiels sur le plan national et international. La Confédération doit créer les conditions cadres d'une concurrence effective dans la fourniture de services de télécommunication. La récente législation sur les télécommunications marque ainsi le passage de la régie fédérale à un marché ouvert à la concurrence. La Municipalité relève que le développement de réseaux de téléphonie mobile est d'intérêt public. Leur mise en œuvre ne doit pas être empêchée par des intérêts particuliers.

Dans ce cadre, l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), du 23 décembre 1999, a pour but de protéger l'être humain contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommodant, essentiellement par deux moyens. D'une part, elle fixe des valeurs limites qui indiquent le rayonnement maximal général auquel ce dernier peut être soumis. Il s'agit des valeurs limites d'immission (VLI) basées sur les normes internationales de l'International Commission on Non-Ionizing Radiation Protection (ICNIRP). D'autre part, elle impose des valeurs limites de l'installation (VLInst), qui se basent sur le principe de prévention (articles 1, alinéa 2 et 11 de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), du 7 octobre 1983). La VLInst est définie comme la limitation des émissions concernant le rayonnement émis par une installation donnée (article 3, alinéa 6 ORNI). Les VLInst sont des contraintes de prévention ; elles posent des exigences dix fois supérieures à celles des valeurs limites de l'ICNIRP en matière de téléphonie mobile. Ces valeurs limites visent avant tout à réduire précocement l'exposition à long terme jusqu'à ce que la science ait pu déterminer s'il existe un lien entre le rayonnement de faible intensité et les effets sur la santé. La Suisse s'est ainsi dotée de l'une des réglementations à caractère impératif les plus strictes au monde pour les lieux où des personnes séjournent relativement longtemps (notamment les logements, les écoles, les hôpitaux et les bureaux).

Le programme national de recherche PNR 57, traitant des effets sur la santé et l'environnement du rayonnement non ionisant, mené entre 2007 et 2011, conclut que si les effets à long terme sur la santé humaine ne sont pas encore connus, il n'a pas été constaté, en dessous de la valeur limite, de conséquence négative à court et moyen terme.

A fin 2014, plus de 16'000 antennes étaient installées en Suisse pour assurer le fonctionnement du réseau de téléphonie mobile. Actuellement, la quantité de données transmises via ce réseau double tous les dix mois environ.



Dans la plupart des situations quotidiennes, la charge en électrosmog (champ électromagnétique généré par une installation technique) liée aux installations d'infrastructure est bien inférieure à la VLI. Toutefois, l'exposition individuelle est souvent due à des émetteurs de faible puissance fonctionnant près du corps. Ainsi, les téléphones mobiles, de par leur proximité immédiate, irradient l'utilisateur nettement plus que n'importe quelle station de base avoisinante.

D'une part, nous rappelons que le contrôle relatif aux stations de téléphonie mobile, en regard de l'ORNI, est de compétence cantonale, plus particulièrement le Département du territoire et de l'environnement (DTE), Direction générale de l'environnement (DGE), Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DIREV), Division air, climat et risques technologiques (ARC). D'autre part, en référence à la jurisprudence relative à l'application spécifique de l'ORNI, les cantons et les communes ne peuvent pas modifier les dispositions légales de protection. Les valeurs limites d'immission protègent, avec une sécurité suffisante selon les données officielles, contre les effets sur la santé reconnus scientifiquement (effets thermiques, stimulations nerveuses, contractions musculaires) et doivent être respectées partout où l'homme peut séjourner, même durant une courte période. En conséquence, le Ville de Lausanne, en coordination étroite avec le Canton de Vaud, suit l'évolution des exigences de protection de ce domaine avec attention. Néanmoins, elle ne dispose que de peu de compétences légales pour agir.

La Municipalité retient que, lors de la dernière modification de l'ORNI du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et en prenant en compte les derniers résultats des études scientifiques, le Conseil fédéral n'a pas voulu s'écarter des normes qu'il avait fixées initialement en 1999. En effet, il a considéré qu'il n'avait pas suffisamment d'éléments pour remettre en cause les valeurs limites suisses, qui sont toujours parmi les plus sévères en Europe.

### **3.2 Réponse de la Municipalité**

L'Office fédéral des communications (OFCOM) recense l'ensemble des émetteurs de téléphonie mobile en activité. Les emplacements sont consultables sur leur site internet. Le Canton de Vaud est l'autorité compétente en termes d'application de l'ORNI. Les communes ne peuvent pas stipuler d'exigences ou de restrictions motivées par la protection contre le RNI et allant au-delà des exigences de l'ORNI, en particulier pour les écoles.

Actuellement, les demandes d'implantations de nouvelles antennes de téléphonie mobile font l'objet d'une demande de permis de construire auprès de l'Office de la police des constructions (OPC). La procédure est explicitée sur le site [www.lausanne.ch/urbanisme](http://www.lausanne.ch/urbanisme).

Le traitement des demandes de permis de construire pour des installations de téléphonie mobile adressées à la Commune de Lausanne s'opère dans deux domaines. Le premier, en regard des règles environnementales, notamment celles de l'ORNI, est - comme déjà relevé - de la compétence du Canton de Vaud, qui doit appliquer l'ordonnance fédérale. Le deuxième, en référence aux règles d'aménagement du territoire, ne peut plus être examiné par la commune en regard des règles de superstructures ordinaires « police des constructions » (plan général d'affectation (PGA), plan partiel d'affectation (PPA), etc.) compte tenu des arrêts rendus du Tribunal administratif (TA) [AC.2005.0264 du 6 juin 2006] et du Tribunal fédéral (TF) [402.2006 du 6 mars 2007]. En effet, l'arrêt du TF de 2007, confirmant celui du TA, relatif à un projet sur la toiture d'un bâtiment privé à Lausanne, a considéré qu'une installation de téléphonie mobile projetée par l'un des opérateurs reconnus n'est pas une superstructure au sens étymologique du terme, faute de lien fonctionnel avec le bâtiment sur lequel elle doit s'implanter. Le TF a considéré en l'état que ni le PGA ni le plan de quartier (PQ) en cause ne contiennent de dispositions relatives aux installations de téléphonie mobile.

Ce constat est vrai pour le PGA et l'ensemble des PQ en vigueur. Dès lors, seuls demeure ouvert l'examen des projets sous l'angle esthétique, en application de l'article 86 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), du 4 décembre



1985 et des articles spécifiques du PGA et des PQ. Le TF rappelle cependant que cette question ne doit pas être résolue en fonction du sentiment subjectif de l'autorité, mais selon des critères objectifs et systématiques. En conclusion, c'est essentiellement lorsqu'on est en présence de bâtiments ou sites remarquables que le critère esthétique peut être évoqué.

Aussi, à défaut d'une réglementation communale spécifique relative à l'implantation des antennes de téléphonie mobile, l'OPC ne peut plus assimiler, comme elle le faisait jusqu'en 2008, ce type d'installation à la notion de superstructure, telle que définie ordinairement dans le PGA et les PQ.

Après constat de la couverture actuelle en termes de téléphonie mobile et du besoin effectif d'une bonne desserte en communication, ainsi qu'après examen de la situation engendrée par cet arrêt du TA, la Municipalité de Lausanne a décidé, en date du 14 décembre 2007, de ne pas réglementer spécifiquement dans le domaine des installations de téléphonie mobile. Par conséquent, dès 2008, par son OPC, elle limite son examen des demandes de permis de construire aux seuls aspects esthétiques et de protection des sites et bâtiments soumis à la loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS), du 10 décembre 1969. Elle est cependant vigilante dans ce domaine et reste attentive aux derniers développements de la recherche scientifique en la matière.

En réponse à ce postulat se pose alors la question de savoir s'il s'agit de revoir la position de la Municipalité et de créer un thème spécifique dans le PGA (lors d'une prochaine révision suite à l'adoption du PDCOM à venir) traitant des emplacements des antennes de téléphonie mobile.

En effet, les risques technologiques et l'électromog issu du rayonnement des antennes de téléphonie mobile sont abordés dans le cadre de la révision du PDCOM et de son évaluation environnementale ; cependant, c'est bien au niveau du PGA et de son règlement que des éléments contraignants pour chacun doivent être développés.

Le traitement législatif au niveau de l'aménagement du territoire de cet aspect est pris en compte dans un nombre très limité de communes (Wil SG, Les Montets FR, Münchenstein BL, etc.) ou de cantons (Zoug, etc.). En outre, plus récemment, selon les informations reçues de la part du Canton de Vaud, certaines communes vaudoises ont l'intention d'introduire un article spécifique dans leur règlement de PGA visant à une consultation préalable avant le dépôt d'une nouvelle demande d'implantation d'antennes. Il convient ici de préciser que des contacts réguliers ont lieu entre le service d'urbanisme et les représentants des trois opérateurs, soit dans le cadre de planification territoriale à large échelle ou de projets particuliers.

En outre, une coordination entre opérateurs de la téléphonie mobile doit être assurée lorsque la distance entre antennes est inférieure à 100 mètres dans la zone à bâtir, selon la convention qui a été signée entre le Canton de Vaud et les opérateurs.

D'une part, il est utile de préciser que la couverture en termes de téléphonie mobile à Lausanne est bien développée et répond ainsi de façon satisfaisante à la demande des utilisateurs. Les antennes couvrent l'ensemble du territoire de la commune, au nombre de 220 environ actuellement. Il serait donc difficile d'en exclure une partie. Au surplus, Swisscom planifie pour l'automne 2015, à Berne, Lausanne (environ cinq antennes), Bâle et Zurich, un projet-pilote d'antennes de téléphonie mobile et de microcellules dans les chambres à câbles du réseau fixe situées sous la chaussée. D'autre part, la mise en place d'une réglementation relative aux antennes de téléphonie mobile reste difficile et la décision d'inclure tel ou tel secteur dans une planification d'exclusion d'antennes est très délicate. Il existe également une inadéquation entre la rigueur de l'établissement d'un plan d'affectation et la dynamique qui caractérise la planification du réseau des opérateurs de téléphonie mobile.

Par conséquent, la Municipalité estime aujourd'hui qu'il est difficile de légiférer sur le positionnement des antennes de téléphonie mobile dans le cadre d'une planification

territoriale. Elle propose de ne pas créer de réglementation spécifique dans le PGA (et confirme ainsi sa décision de 2007), ainsi que de poursuivre sa mission de contrôle et de conseil telle qu'elle la pratique. Cependant, dans le cadre de la révision du PGA, qui fera suite à l'adoption du PDCOM en cours de révision, l'insertion d'éléments réglementaires introduisant un principe de pesée d'intérêts pour l'implantation de nouvelles antennes sera étudié. La Municipalité pourra alors tenir compte des dernières expériences d'autres communes vaudoises et de l'expertise cantonale s'y référant.

#### **4. Conclusions**

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2015/75 de la Municipalité, du 22 octobre 2015 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude Bonnard « pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*

#### Rapport

Membres de la commission : M<sup>mcs</sup> et MM. Denis Corboz (Soc.), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Eliane Aubert (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Xavier de Haller (PLR), Albert Graf (UDC), André Mach (Soc.), Pedro Martin (Soc.), Vincent Mottier (La Gauche), Elisabeth Müller (Les Verts).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

#### **Rapport photocopié de M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur**

Rapporteur : Denis Corboz

Membres présents :

- Aubert Éliane
- Ansermet Eddy (remplace Mathieu Blanc)
- Martin Pedro (remplace Muriel Chenaux Mesnier)
- Müller Élisabeth
- Bonnard Claude
- Mottier Vincent
- Graf Albert
- De Haller Xavier
- Mach André

Municipal présent : M. le Directeur des Travaux Olivier Français

Administration :

- M. André Baillot, chef de service URB
- M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB

Prise de notes : M. Jean-Philippe Dapples

La séance a eu lieu au Port-Franc 18, le 12 janvier 2016 de 15h00 à 15h25

M. Français présente ses collaborateurs et excuse l'absence du responsable de l'Office de la coordination des risques environnementaux (OCRE).

L'initiateur de ce postulat aimerait que sa demande permette à la Municipalité de combler une lacune réglementaire qui empêche d'intervenir dans certains cas d'implantation d'antennes de téléphonie mobile.

Il se déclare satisfait des intentions de la Municipalité puisque le rapport-préavis indique que le PGA (qui fera suite à l'adoption du PDCom en cours de révision), introduira un principe de pesée d'intérêts pour l'implantation de nouvelles antennes.

Un commissaire se demande pourquoi la Commission chargée d'étudier la motion avait refusé en son temps sa prise en considération en 2013.

M. Français répond que le cadre légal détaillé plus loin dans le rapport-préavis avait été expliqué aux commissaires, et ceux-ci avaient compris les enjeux et les limites.

Le postulant rappelle qu'il est important que les intérêts de la population puissent être défendus face aux opérateurs. Tout le monde n'a pas les moyens d'aller devant dans les tribunaux.

M. Français rassure le postulant quant à l'attention et l'écoute que porte la Municipalité concernant les craintes de la population sur ce sujet. La Commune suit les règles contraignantes en matière de précaution. Le Service de l'urbanisme suit toutes les demandes d'implantation d'antennes ou leurs modifications techniques et, si cela s'avère nécessaire, il recourt à une expertise cantonale.

Des commissaires s'inquiètent du nombre d'antennes qui vont être implantées à l'avenir, notamment des antennes qui seront prévues à proximité des écoles.

M. Français explique que les contraintes de valeurs limites ne vont pas se modifier, elles sont prévues par la loi. C'est donc aux opérateurs de trouver des solutions alternatives en améliorant la technologie tout en augmentant la couverture du réseau. Il indique en outre que le service d'urbanisme tient compte de la présence des antennes lors de l'élaboration de planifications (PQ ou PPA).

M. Baillod précise que si on prévoit une augmentation du nombre de logements à proximité d'une antenne, la Ville de Lausanne doit modifier la convention avec les opérateurs.

Le rapporteur passe au vote de la conclusion du rapport-préavis.

**Le rapport-préavis N° 2015/75 est accepté par 10 oui – 0 non - 0 abstention**

M. Français informe que l'urgence à la Municipalité sera demandée pour que ce rapport-préavis puisse être avalisé par le Conseil communal.

La séance est levée à 15h25.

Discussion

**M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Claude Bonnard (Les Verts)** : – Lorsque j'ai pris connaissance du rapport-préavis 2015/75, j'étais assez surpris par son analogie avec un préavis précédent, qui était la réponse au postulat de M. Julien Sansonnens. En effet, nous abordons tous les deux la même thématique, c'est-à-dire la préoccupation de la population vis-à-vis des ondes électromagnétiques, qui forment un nuage relativement important autour de nous.

Cette préoccupation est le relais de celle de la population. Je ne sais pas si elle correspond à un danger ou si elle est du même ordre que celle évoquée au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle par les

opposants au train, qui considéreraient que toute personne qui dépasserait la vitesse du cheval au galop deviendrait folle. Il y a eu des publications importantes dans les ouvrages de médecine à ce sujet. Je ne prends donc pas position là-dessus, et ce n'est pas notre objet. Simplement, il est important que la Municipalité puisse tenir compte des préoccupations de la population.

Ma demande était de demander que la Municipalité entame une démarche législative, qui ne serait pas un plan directeur – qui est déjà sous toit et qui n'a pas de valeur contraignante –, mais plutôt d'intégrer cette dimension dans le Plan général d'affectation, qui est peut-être l'élément idéal pour le faire. Le préavis me semblait relativement anodin jusqu'au dernier paragraphe, où la Municipalité entre en matière ; c'est un très bon point.

Le travail reste à faire, et il sera à faire plus tard par la Municipalité suivante, qui, j'espère, consultera la population et entreprendra une démarche lui permettant d'avoir l'avis des gens exposés à ces rayonnements électromagnétiques. Elle pourra ainsi mettre quelque chose sur pied, comme le suggère le préavis, et faire une pesée d'intérêts entre les intérêts des fournisseurs d'information, qui est celle de faire du chiffre, et ceux de la population, qui est d'être tranquille du point de vue électromagnétique. Je suis satisfait de cette réponse et j'invite le Conseil à l'accepter.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Le Plan général d'affectation, qui a été adopté au début de ce siècle, représente quatre années de consultation pour trouver un consensus. J'espère que cette consultation se fera avec qualité. Ce sujet sera sans doute traité. Préalablement, il faudra adopter le Plan directeur communal. Est-ce que ce sera lors de la prochaine législature ou de celle d'après ? Dieu seul le sait !

Il y a tout de même des gens qui sont en contradiction avec vos objectifs au niveau de la Berne fédérale. Alors, c'est un débat. Ce qui est sûr, c'est que la société demande de plus en plus de bande passante pour transmettre l'information. Ce soir, d'ailleurs, la Ville de Lausanne doit être passablement occupée, comme le reste de la Suisse, et plus particulièrement ses milieux urbains. Swisscom a fait des essais au sein de la ville, comme elle a pu le faire dans d'autres cités dans lesquels on trouve des moyens technologiques intelligents, qui diminueraient l'effet de l'électromécanisme dans la ville. C'est une bonne nouvelle : c'est un brevet. Est-ce qu'il sera développé ? Est-ce qu'il sera mis en valeur ? C'est à voir.

Il y a deux pistes. Une piste pour diminuer encore ces pseudonuisances – je dis « pseudo », parce qu'il n'y a pas de résultat scientifique –, et d'autres qui voudraient que l'on puisse garantir plus d'échanges par les ondes. Nous verrons cela ensemble, autour d'un bon verre, et nous pourrons, sans aucun doute, en débattre dans le futur.

La discussion est close

**M. Denis Corboz (Soc.), rapporteur :** – Le rapport-préavis a été accepté par 10 oui, 0 non et 0 abstention.

**Le rapport-préavis est adopté sans avis contraire et avec 1 abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2015/75 de la Municipalité, du 22 octobre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Claude Bonnard « pour l'introduction de dispositions de planification des antennes de téléphonie mobile dans le plan directeur communal ».

**Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher : « Pour un réaménagement de la place de la Riponne »**

**Réponse au postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher : « Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand »**

**Réponse au postulat de M. Laurent Guidetti : « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public »**

**Réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz : « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers »**

Rapport-préavis N° 2015/87 du 10 décembre 2015

Travaux

## **1. Préambule**

L'élaboration des réponses à ces quatre postulats était renvoyée dans le cadre de la révision du Plan directeur communal (PDCoM). Le dossier du PDCoM a fait l'objet d'un premier examen préalable des services de l'Etat qui a été rendu en juin 2015. Il sera suivi d'un deuxième examen, après avoir apporté les corrections demandées, et sera soumis à une consultation publique. Les éléments permettant de répondre à ces postulats sont donc disponibles depuis peu. Toutefois, le projet de PDCoM en cours de révision étant particulièrement dense, il sera difficile de le finaliser d'ici au terme de la présente législature. C'est pourquoi la Municipalité estime opportun de répondre au Conseil communal en présentant dans ce rapport-préavis les éléments de réponse qu'elle a adoptés pour ces quatre postulats, ceci sans attendre le préavis du PDCoM lui-même.

## **2. Postulat de Mme Magali Zuercher « Pour un réaménagement de la place de la Riponne »**

### **2.1. Rappel du postulat**

Le 9 juin 2009, au nom du groupe socialiste, Mme Magali Zuercher déposait un postulat intitulé « Pour un réaménagement de la place de la Riponne ». Ce postulat faisait suite au débat du 19 mai 2009 portant sur l'extension de l'assiette de droit distinct et permanent de superficie (DDP) en faveur du Parking Riponne S.A., ainsi que sur sa prolongation. Le postulat demande à la Municipalité d'étudier le réaménagement de la place de la Riponne et d'informer le Conseil communal sur l'avancement du projet et d'organiser une concertation avec les milieux intéressés.

### **2.2. Réponse de la Municipalité**

En février 2009, le Conseil communal adoptait le rapport-préavis N° 2008/26<sup>11</sup> de politique culturelle prévoyant la création d'un pôle culturel à la place de la Riponne, comprenant notamment un espace culturel d'information destiné au public, des locaux du Service de la culture, des ateliers d'artiste et un espace d'exposition pour les œuvres du Fonds d'arts plastiques.

Le 14 janvier 2010, la commission n° 87 du Conseil communal acceptait à l'unanimité la prise en compte du présent postulat et confirmait qu'elle souhaitait donner une vocation culturelle à la place de la Riponne.

Le 17 mars 2010, la Municipalité approuvait le principe du regroupement sur un même site de la Bibliothèque municipale et des archives de la Ville (BAVL). Une étude était menée conjointement par divers services pour identifier des lieux éligibles pour cette opération.

Le 22 décembre 2010, la Municipalité décidait de regrouper les locaux de la BAVL à la place de la Riponne dans un nouveau bâtiment à construire et acceptait le principe d'une

<sup>11</sup> BCC 2008-2009, Tome II, pp. 172-204

localisation transitoire de la Bibliothèque municipale de Chauderon et du personnel du service BAVL lors du réaménagement de l'axe avenue de Morges – place Chauderon.

En mars 2012, la liaison routière Vigie – Gonin, mesure d'accompagnement indispensable à la réalisation du tramway Renens – Lausanne était soumise à l'enquête publique, conjointement avec le projet des Axes forts, sa réalisation devant permettre la fermeture au trafic individuel motorisé des tronçons routiers « Vigie – place de l'Europe » et « Chauderon – Grand-Pont ».

Dans le but d'optimiser les espaces bâtis et d'éviter de créer une zone de dépôt sous l'ouvrage, l'idée d'un bâtiment-pont était retenue dans le but d'accueillir les locaux du service BAVL. Cette opportunité, initialement destinée à une situation transitoire, s'est finalement transformée en une solution pérenne.

Le programme de pôle culturel à la place de la Riponne était, dès lors, amputé d'une part significative et nécessitait d'être redéfini dans sa globalité.

La révision du PDCom traite de la place de la Riponne sous l'angle de diverses approches. L'objectif n° 1 (O-1) est de « valoriser et accompagner la mutation du territoire par des actions territoriales différenciées » ce qui se traduit, au centre-ville, par le renforcement des fonctions d'agglomération. Ainsi, la Municipalité vise à appuyer le caractère emblématique de l'espace public du centre-ville afin de mettre en scène l'identité de la ville d'un point de vue esthétique et de participer au rayonnement de Lausanne par une programmation adaptée à chaque situation. Ceci se traduira par une requalification des espaces publics majeurs, supports de la vie économique, culturelle et sociale de l'ensemble de la Commune.

Le PDCom mentionne quatre types d'espaces publics au centre-ville : les « interfaces », les « agoras », les « oasis » et les « scènes », la place de la Riponne se rattachant à ce dernier type. Celui-ci est qualifié d'espace emblématique ainsi que de vitrine du centre de Lausanne. Il participe au rayonnement extérieur de la ville et se caractérise par des dimensions importantes, une polyvalence des aménagements, une accessibilité multimodale et une programmation emblématique et événementielle.

En termes d'espaces publics, les principaux défis du réaménagement de la place de la Riponne sont :

- l'intégration des accès au parking dans un aménagement d'ensemble cohérent ;
- la gestion des niveaux et transitions pour résoudre les ruptures d'espaces et d'échelles et veiller aux continuités spatiales ;
- l'homogénéisation du mobilier urbain, actuellement disparate.

Le PDCom mentionne également en tant que principe P-3 la « mise en valeur patrimoniale du centre historique dans son périmètre élargi ». Ainsi, le réaménagement de la place devrait permettre de valoriser le Palais de Rumine, inscrit à l'inventaire des monuments historiques et figurant en note 2 au recensement architectural, ce qui signifie qu'il s'agit d'un monument d'importance régionale. Il faut encore signaler qu'en face s'élève l'Eglise évangélique méthodiste, au bénéfice des mêmes mesures de protection et valeur de recensement. Conformément au principe P-22 du PDCom : « agir de manière appropriée sur l'espace public délimité par des repères bâtis patrimoniaux », les abords de ces monuments devront être traités de manière favorable à leur mise en valeur comme éléments identitaires du paysage bâti du centre-ville, tout en permettant des usages variés de l'espace public.

Le réaménagement de la place de la Riponne reste par ailleurs tributaire d'une programmation, laquelle doit être faite en lien avec celle des autres places urbaines identifiées comme « scènes » dans le PDCom (place du Château, place de la Navigation) et également avec la place du Tunnel. Comme évoqué dans le postulat, elle devra également offrir une flexibilité et une capacité d'accueil pour une grande variété d'usages et



d'événements (marché, concerts, etc.), au vu de son caractère central et emblématique. Le groupe de travail en charge de la révision du PDCom a relevé le potentiel de la place de la Riponne où l'on pourrait valoriser des activités, ce qui permettrait de rééquilibrer les manifestations entre le sud de la ville (place de la Navigation) et le centre.

La place de la Riponne devra disposer d'une forte valeur d'usage pour l'ensemble des usagers potentiels. Actuellement, la place est dépourvue de rez-de-chaussée actifs. Cela limite les possibilités d'animation de l'espace public. Une réflexion devra être menée pour activer les rez-de-chaussée, en lien avec la programmation de l'espace public et permettre ainsi d'offrir des usages complémentaires et des ambiances urbaines diversifiées.

Ainsi le PDCom fixe-t-il les principales opportunités et lignes directrices pour l'aménagement de cet espace emblématique :

- la création d'un vaste espace flexible au centre de la place, au niveau actuel ou à un niveau à définir à l'issue d'études plus fines à mener par la suite ;
- une restructuration des accès au parking ;
- un réaménagement de la partie nord de la place, en créant des liaisons plus aisées vers le centre de la place ;
- une amélioration des liaisons piétonnes, notamment depuis l'ouest vers le centre de la place et le palais de Rumine ;
- une réflexion à mener sur l'occupation et l'aménagement des balcons, de part et d'autre de l'avant corps central du palais ;
- une programmation du front ouest de la place, notamment avec des surfaces d'activité, en vue d'animer la place mais également la rue du Tunnel ;
- enfin une démarche globale d'amélioration des espaces publics de façade à façade, qui englobe également la rue du Tunnel.

Ce processus de projet, en coordination avec les éléments d'animation de la place de la Riponne, permettra de répondre aux demandes sociales en termes d'espace public et de forger une identité à ce lieu. Le partage de cette identité entre les différents acteurs concernés par la place créera des liens sociaux, le sentiment d'appartenance et de la solidarité.

Des réponses ont d'ores et déjà été apportées ces deux dernières années par la Municipalité par la mise en place de mesures qui ont contribué à améliorer la cohabitation entre les usagers de la place et à dynamiser les activités sur la place. Peuvent être notamment cités l'aménagement de lieux d'accueil pour marginaux, l'installation de lieux d'alimentation type « foodtrucks » devant le musée Arlaud, l'ouverture de la Grenette en fond de place, la création du jardin « Pick-Up flowers » dans le cadre de Lausanne Jardins 2014 et maintenu à l'issue de la manifestation.

L'objectif n° 4 (O-4) soit : « mettre en réseau le territoire par la poursuite d'une politique de mobilité durable », permet d'étendre la politique de modération à des zones particulières, dans les centralités de quartiers et les interfaces de transports publics. Le bas de la rue du Tunnel, qui fait partie de la place de la Riponne, est ainsi concerné.

Il faut aussi rappeler que le réaménagement de cette place emblématique pour Lausanne devra faire l'objet d'une démarche participative en amont du projet, afin de faire émerger les enjeux et de permettre aux différents acteurs concernés d'exprimer leurs souhaits pour l'avenir de la place et de définir un programme pour un futur concours d'urbanisme. Cette démarche accompagnera ensuite les différentes étapes d'étude et de conception de la place.

Une étude historique de la place et de ses abords permettra de constituer une documentation iconographique (photographies, plans, etc.) relative aux nombreux projets, réalisés ou abandonnés, qui ont jalonné son histoire. Cette documentation rendue

disponible permettra d'enrichir les réflexions et projets de concours concernant cet espace emblématique.

Des points d'étapes devront être prévus pour dresser un état d'avancement de la démarche au Conseil communal.

Au niveau de la mobilité, la révision du PDCom propose plusieurs mesures fortes dans le secteur, comme le déclassement de l'avenue Vinet et de la rue du Tunnel en réseau de distribution et, surtout, l'aménagement d'une zone particulière au niveau du carrefour de la Riponne. Cette mesure serait susceptible d'apporter une amélioration conséquente aux transversalités piétonnes du quartier.

La question du transit à travers la place a également été abordée par ce groupe de travail, dans l'optique de diminuer la pression du trafic sur cet espace. Pour mémoire, à l'origine de l'aménagement de la place, seul le trafic à destination du parking était prévu. Des panneaux interdisant le transit furent posés durant quelques années. Sur demande de la police notamment, cette signalisation fut finalement déposée parce que difficile à faire respecter dans les faits, une partie des usagers continuant d'utiliser la place comme liaison directe entre la rue Pierre-Viret et la rue du Valentin. La Municipalité est convaincue qu'il faut reporter le transit sur les axes principaux, tout en ne préterit pas les accès au parking de la Riponne. Ces deux aspects doivent être abordés dans une vision globale.

Sur une vision à plus long terme, les contraintes d'accès au parking seront maintenues lors d'un réaménagement futur de la place. Toutefois, le déplacement des trémies d'accès pourraient être revus afin que des solutions permettent une réduction de l'espace routier et l'amélioration qualitative des espaces publics sur la zone.

En conclusion, la Municipalité partage les demandes du postulant visant à éviter le trafic de transit sur la place, à créer un vaste espace flexible au centre privilégiant les modes doux, avec une démarche globale « de façade à façade » permettant notamment de programmer de nouvelles activités entre la place et l'avenue du Tunnel.

### **3. Postulat de Mme Magali Zuercher « Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand »**

#### **3.1. Rappel du postulat**

Le 20 juin 2011, au nom du groupe socialiste, Mme Magali Zuercher déposait un postulat demandant « une étude pour le réaménagement du secteur des rives du lac et ses abords entre Ouchy et Bellerive, ainsi que la définition d'une vision d'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand intégrant des étapes de réaménagement ». Le postulat faisait suite au refus, en votation populaire, du projet de nouveau musée des Beaux-arts à Bellerive, dont les études avaient mis en exergue le potentiel de revalorisation des rives du lac. Si le maintien de la Segrave et des halles de la CGN n'est pas contesté, l'aménagement de l'avenue de Rhodanie et de la place de Bellerive doit être étudié, tout comme l'accessibilité aux rives.

La densification de la ville crée une demande en espaces extérieurs, promenades, espaces de rencontre, plages pour la baignade, tout comme des aménagements conformes aux objectifs de développement durable (notamment bio-diversité)<sup>12</sup>.

Les auteurs du postulat demandent à la Municipalité de mener une étude pour le réaménagement de ce secteur des rives.

<sup>12</sup> A la même époque, M. Vincent Rossi déposait une motion « Pour le réaménagement de la baie d'Ouchy afin d'y recréer des espaces naturels de détente et de baignade ». Transformée en postulat, le Conseil communal refusa toutefois de transmettre cet objet à la Municipalité en date du 20 mars 2012



### 3.2. *Réponse de la Municipalité*

Il convient tout d'abord de rappeler que le plan général d'affectation (PGA) en vigueur fixe à la fois une première vision d'ensemble cohérente des rives (chap. 4.10 RPGA), largement inspirée des principes d'aménagement du PDCom de 1996. Cette vision a été déclinée dans le règlement secteur par secteur (cf. sous-secteur de A à F). Dans le cadre de la révision du PDCom, les questions du réaménagement des rives du lac sont également abordées.

#### 3.2.1. *Mise en valeur des composantes naturelles*

Le PDCom a pour objectif de mettre en réseau le territoire par le renforcement des composantes naturelles et paysagères. Il définit cinq sites de valorisation paysagère, dont celui nommé « Vidy », qui va de l'embouchure de la Vuachère à celle de la Chamberonne.

Les études ont identifié les enjeux suivants :

- les coupures infrastructurelles entre le parc d'agglomération « Vidy » et la ville, imputables à l'autoroute, à l'avenue de Rhodanie et au P+R d'Ouchy ;
- le manque de cohérence paysagère entre ses différentes parties ;
- le besoin de renforcer et de coordonner ses atouts programmatiques (équipements sportifs, culture, tourisme, etc.).

Le PDCom préconise le renforcement des connexions ainsi que des composantes naturelles et paysagères à la fois transversales et longitudinales, la pérennisation et le renforcement de l'offre diversifiée en équipements d'agglomération, la confirmation de la vocation événementielle, touristique et d'hébergement d'Ouchy et l'augmentation de l'attractivité du secteur de Bellerive. Le parc d'agglomération de Vidy est en effet défini comme un site majeur de valorisation paysagère. Le PDCom y déploie des actions en faveur du paysage et de la nature. Celles-ci visent à assurer la réalité du réseau écologique lausannois. Toutefois, le PDCom reconnaît un statut particulier au parc de Vidy. Cet espace est dédié aux équipements et aux activités autant qu'à un espace naturel. Cette spécificité est prise en compte dans les actions qui sont envisagées visant au renforcement des deux qualités principales.

Le PDCom hiérarchise les accès à la ville en définissant des entrées principales coordonnées aux importantes continuités paysagères, aux promenades et aux interfaces de transports, en les dotant d'aménagements spécifiques pour marquer leur statut particulier. Il vise encore à faciliter les relations entre la ville et le lac en prolongeant le réseau viaire urbain. Enfin, il propose de garantir, à l'année, la continuité du passage en bordure du lac et des parcours différenciés selon les usages.

Le PDCom définit des vocations principales à chaque secteur du parc de Vidy, qui guideront de manière circonstanciée ses modalités d'aménagement et de développement. En lien avec la vocation de chaque secteur, des espaces majeurs d'accueil du public sont définis, permettant de dégager des espaces calmes à l'accès public limité, ceci en faveur de la nature et de la biodiversité.

Des espaces majeurs d'accueil du public offrent des relations directes avec le lac tant visuelles (dégagements sur le grand paysage) que sensorielles (accès à l'eau).

Ces différents enjeux et orientations sont très importants en regard des grands projets de transformation des infrastructures et bâtiments présents sur le site (stade de Coubertin, siège du CIO, STEP de Vidy) et des développements futurs en périphérie du site (futur écoquartier des Prés-de-Vidy). Le renforcement des composantes naturelles et paysagères et la préservation d'espaces verts de délasserment apparaissent comme autant d'objectifs à atteindre impérativement.

### 3.2.2 *Enjeux patrimoniaux*

Dans son objectif n° 2 (O-2), le PDCom prévoit de « valoriser et accompagner la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux patrimoniaux, environnementaux [...] ». Le principe P-22 prévoit la reconnaissance de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger (ISOS). Ainsi le travail de terrain de l'ISOS – qui sera adopté d'ici fin 2015 par le Conseil fédéral – propose d'accorder à tout le périmètre compris entre l'embouchure de la Vuachère et celle de la Chamberonne un objectif de sauvegarde « a », soit la sauvegarde de l'état existant (végétation, constructions anciennes essentielles pour l'image du site, etc.). Ce périmètre est bordé au nord, au droit des quais d'Ouchy et de Belgique, par deux autres ensembles de même valeur, soit l'hôtel Beau-Rivage et son parc, et l'ensemble de maisons de maîtres anciennes et du parc du Denantou. Le périmètre d'Ouchy se voit accorder le même objectif de sauvegarde, avec toutefois des mentions négatives pour quelques édifices récemment construits.

Le remarquable ensemble constitué de la place du Vieux-Port et des quais d'Ouchy et de Belgique figure au recensement du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) des parcs et jardins historiques de la Suisse avec une note \*2\*, signalant son importance régionale. Le jardin situé à l'allée des Bacounis a, quant à lui, reçu une note \*3\* soulignant son intérêt local. Ces aménagements paysagers de grande valeur sont emblématiques.

Ainsi le site d'Ouchy, les quais et leur arrière-plan seront conservés dans leur caractère actuel, tout en favorisant les activités des institutions qui sont implantées dans ce périmètre ; éléments emblématiques du site de Lausanne, ils constituent un atout majeur de l'attrait touristique de notre ville et de son identité.

### 3.2.3 *Concept mobilité*

Selon la hiérarchie routière proposée par le PDCom, les quais d'Ouchy et de Belgique, ainsi que l'avenue de Rhodanie, sont confirmés dans leur statut actuel de voies du réseau principal urbain, niveau hiérarchique élevé. Dans ce même plan figure le tracé d'un tunnel, dont le rôle est de reporter la circulation principale afin de permettre une modération du trafic en surface dans le secteur d'Ouchy.

Le réseau principal urbain a pour fonctions :

- de collecter et distribuer le trafic à l'intérieur des secteurs urbains de l'agglomération ;
- d'assurer les liaisons entre les quartiers ;
- de protéger l'intérieur des quartiers des nuisances dues au trafic de transit.

La hiérarchie routière de l'ensemble du quartier sous-gare vise ainsi à limiter les nuisances pour les habitants. C'est ainsi que l'axe avenue de Rhodanie – quai d'Ouchy, autour duquel la densité de population est relativement faible, a le niveau hiérarchique le plus élevé. L'avenue de Cour est en partie en réseau de distribution (niveau hiérarchique intermédiaire) et en réseau de desserte, et les autres axes est-ouest du quartier sous-gare, tels que l'avenue Dapples, sont classés en réseau de desserte, à préserver de tout trafic de transit.

Comme alternative au trafic motorisé, il convient de souligner la bonne accessibilité de la zone du bord du lac en transports publics : le métro m2 relie efficacement la gare et le nord de la ville à Ouchy, les lignes de bus n° 1 et 6 desservent la Maladière, la ligne n° 8 a un arrêt non loin de la tour Haldimand, et la ligne n° 2 suit l'avenue de Rhodanie entre Ouchy et la Maladière.

Il est à relever que des projets sont en cours afin d'améliorer les temps de parcours de la ligne n° 2 sur l'avenue de Rhodanie. Notons également qu'à l'avenir, le métro m3 reliera Ouchy à la Blécherette et que le projet de bus « ligne olympique », en cours d'élaboration, créera un lien entre la tour Haldimand et la Maladière et une nouvelle interconnexion entre

le m1 et le m2. Ces connexions permettront d'améliorer encore la desserte en transports publics du site. En outre, la nouvelle desserte en bus permettra de repenser la modération du trafic dans le secteur de la route de Vidy, soumise à très forte pression les jours de beau temps. En complément, on peut également relever le projet de renaturation de la Chamberonne, porté par le Service d'assainissement, qui permettra de requalifier certains secteurs ponctuels autour de la route de Vidy.

D'autres projets sont également en cours pour tester la faisabilité d'une requalification partielle de l'autoroute A1 en boulevard urbain entre la STEP de Vidy et le giratoire de la Maladière, ce qui aura pour corollaire, outre une amélioration profonde de l'image de l'entrée ouest de Lausanne, d'atténuer l'effet de césure de l'autoroute et d'améliorer ainsi les accès aux rives du lac.

Par ailleurs, il est important de souligner la place faite à la mobilité douce sur l'ensemble de l'itinéraire étudié. Des pistes et bandes cyclables sont aménagées entre la Maladière et la tour Haldimand afin de faciliter l'utilisation du vélo pour les pendulaires et dans le cadre des loisirs. Pour les piétons, un nombre important de traversées, dont certaines régulées, permet une bonne perméabilité entre la zone au nord de l'axe routier et les rives du lac. La mention dans le PDCom en révision d'une zone particulière à Ouchy permettra d'améliorer encore la transversalité piétonne.

### **3.3 Conclusion**

Les aménagements actuels répondant aux principaux besoins de l'ensemble de la population, la Municipalité estime ainsi que les réflexions conduites dans le cadre du PDCom en cours de révision répondent à la demande d'étude formulée dans le présent postulat, dans la mesure où il offre une vision globale et cohérente des rives du lac. Cette vision sera approfondie en lien avec les études touchant l'insertion du stade Pierre de Coubertin dans la perspective Athletissima. Les projets en cours, concernant la « ligne olympique » et la perspective de requalification de l'autoroute A1 en boulevard urbain, vont également offrir une amélioration significative de l'accès aux rives du lac.

## **4. Postulat de M. Laurent Guidetti « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public »**

### **4.1. Rappel du postulat**

Le 12 septembre 2013, au nom du groupe socialiste, M. Laurent Guidetti déposait un postulat intitulé « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public ».

L'auteur du postulat souhaite promouvoir une réflexion relative au rapport entre les bâtiments bordant le domaine public et celui-ci, et en particulier l'occupation des rez-de-chaussée. Selon le type d'activités qui s'y implantent, la rue trouvera un caractère différent. C'est le plan général d'affectation (PGA) et son règlement (RPGA) qui définissent les droits à bâtir sur le domaine privé et, ainsi, les relations que les bâtiments entretiennent avec le domaine public. Certaines dispositions limitent ces relations alors que d'autres les favorisent. Les articles du PGA sont sans doute aujourd'hui insuffisants et la réflexion devrait porter sur une adaptation des normes qui régissent les rez-de-chaussée, de façon à les rendre compatibles avec des utilisations diverses et nouvelles.

### **4.2. Réponse de la Municipalité**

Le PGA du 26 juin 2006 comprend un plan spécifique, fixant des tronçons commerciaux. L'alinéa 1 de l'article 75 « Affectations des rez-de-chaussée », chapitre 3.10 « Activités commerciales », précise : « Les locaux des rez-de-chaussée des bâtiments, situés à l'intérieur des tronçons commerciaux définis sur le plan des tronçons commerciaux, sont obligatoirement affectés au commerce, à l'artisanat ou aux activités reconnues d'utilité publique ».

Par ailleurs, le caractère des rues dépend de la cohérence entre l'implantation des constructions et l'affectation des rez-de-chaussée d'une part, et le domaine public d'autre part. Plusieurs dispositions réglementaires du PGA veillent à préserver cette cohérence, ainsi l'art. 42 qui permet à la Municipalité de fixer les niveaux de voirie sur les limites de construction, et le chapitre 3.8, relatif à l'esthétique et à l'intégration des constructions.

La coordination entre l'affectation du domaine privé et l'aménagement du domaine public fait également l'objet d'un suivi technique transversal au sein du bureau des espaces publics (BEP), réunissant les principaux services concernés par la fabrique de l'espace public, dont le Service des routes et de la mobilité et le Service d'urbanisme.

Dans le PDCom, la Municipalité confirme le rôle majeur que jouent les centralités de quartier dans l'armature urbaine lausannoise. En tant que lieux de diversité programmatique significative (commerces, services de proximité et équipements), elles sont le cœur de la vie des quartiers et des lieux majeurs de socialisation locale. Celle-ci est encouragée par l'aménagement d'espaces publics de qualité, qui s'articulent étroitement avec une programmation des rez-de-chaussée ouverts au public. Elle vise à renforcer leur rôle dans la vie des quartiers, en y promouvant la mixité fonctionnelle par l'implantation d'activités commerciales, d'équipements de quartiers, de services de proximité, de lieux (socio-)culturels ou de locaux communs au bénéfice de la population du quartier.

Cette volonté est affirmée dans l'objectif n° 1 (O-1) du PDCom, qui préconise de « valoriser et accompagner la mutation du territoire par des actions territoriales différenciées, dans les quartiers », ceci par le renforcement et la création de nouvelles centralités de quartier, lieux privilégiés de socialisation, d'activités et d'ancrage identitaire. Pour ce faire, le PDCom précise encore que devront être prises des mesures visant à :

- renforcer les activités ouvertes au public dans les rez-de-chaussée ;
- contribuer au maintien des services et commerces de proximité ;
- développer une offre culturelle et socioculturelle de proximité.

Cet objectif se concrétisera, d'une part, dans les planifications, que ce soit lors de la révision du PGA, qui suivra celle du PDCom, ou dans les planifications particulières, plans de quartiers ou plans partiels d'affectations et, d'autre part, par l'imposition d'une programmation (commerciales ou autre) par la Commune lorsqu'elle maîtrise le foncier.

A titre d'illustration, le plan partiel d'affectation (PPA) « Ecoquartier des Plaines-du-Loup », étape 1, définit de manière précise l'affectation commerciale des rez-de-chaussée des angles de certaines intersections. Par ailleurs, le « Cahier des principes d'aménagement urbanistique et paysager » complète et détaille les règles du PPA par une série de principes à respecter par les opérateurs ; parmi ces principes, les rez-de-chaussée font l'objet d'un traitement soigné.

### **4.3 Conclusion**

Les différentes dispositions réglementaires actuelles du PGA, les futures orientations du PDCom en cours de révision, ainsi que la démarche mise en place aux Plaines-du-Loup constituent une première réponse à la demande du postulant. Ces dispositions visent à la fois à assurer une animation et donc une plus grande sécurité de l'espace public et également à conforter l'activité commerciale de la commune.

La révision prochaine du PGA permettra d'intégrer les conclusions du PDCom, notamment en ce qui concerne les tronçons commerciaux.

## 5. Postulat de M. Philippe Mivelaz « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers »

### 5.1. Rappel du postulat

Le 17 juin 2014, M. Philippe Mivelaz déposait un postulat intitulé « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers ». Relatant le développement socio-économique et urbanistique de la ville le long des axes de communication, l'auteur y décrit que des quartiers sont non seulement témoins de l'histoire locale de l'urbanisme et de l'architecture, mais également le cadre d'une vie sociale riche, ancrée dans des lieux où se mélangent anciens et nouveaux habitants, gens de passages ou usagers fréquentant les commerces et lieux publics, tout ceci concourant à créer de forts sentiments d'identité.

L'auteur dénonce une pression du marché immobilier, débouchant sur une vision indifférenciée de la densification de la ville par des démolitions ou transformations lourdes de bâtiments en vue d'ériger de nouveaux immeubles plus rentables, préjudiciables à la qualité d'ensemble de ces quartiers. Il évoque également le risque d'en voir chasser des habitants pour qui les nouveaux loyers sont inabordables.

S'appuyant sur les dispositions de l'ISOS, alors en cours d'élaboration, et du PGA en vigueur, l'auteur demande à la Municipalité :

- d'inventorier les périmètres dignes de protection, en tenant compte des inventaires fédéraux et cantonaux du patrimoine bâti, voire de mener les études complémentaires nécessaires ;
- de fixer, dans chacun de ces périmètres, les objectifs de protection qui seront ensuite traduits dans les plans d'affectation.

### 5.2. Réponse de la Municipalité

Dans le PDCom, la Municipalité confirme la différence d'approche selon les secteurs de notre cité et, dans son objectif n° 1 (O-1), elle entend « valoriser et accompagner la mutation du territoire par des actions territoriales différenciées ». La question soulevée par le postulat de M. Philippe Mivelaz concerne essentiellement les quartiers existants, car le centre-ville, en raison de son attractivité et de ses fonctions d'agglomération, bénéficie déjà d'une approche particulière.

Ainsi, le PDCom prévoit dans son principe P-4 un « cadrage de l'évolution des quartiers afin de respecter et de valoriser leur identité », plus précisément de « valoriser l'identité des entités urbaines et [de] permettre leur évolution en cohérence avec leur valeur morphologique et architecturale » et de « reconnaître l'architecture des bâtiments ainsi que la substance des parcs et jardins historiques (publics et privés) en tant que valeurs patrimoniales et culturelles des quartiers ».

En effet, le PDCom prend en compte le concept d'« entité urbaine » dans le programme d'actions relevant de la Municipalité. Il « privilégie une approche de la ville selon les différentes entités qui la composent. La notion d'entité urbaine se trouve à mi-chemin entre celle de quartier et celle d'ensemble architectural. Ainsi, un ensemble d'espaces ouverts et bâtis, une rue ou un ensemble de rues peuvent constituer une entité ». De même, une entité est garantie par l'ensemble des dispositions qui préservent l'unité formelle de celle-ci, dans ses composants essentiels et dans ses rapports avec son environnement immédiat. Elle s'appréhende à travers sa structure et ses modalités historiques de développement.

Ce concept doit permettre de mieux prendre en compte des ensembles qui ne relèvent pas seulement d'une architecture identique ou d'une morphologie urbaine rigoureuse, mais qui sont le résultat d'étapes de développement successives. Sans figer leur évolution, certains éléments qui les composent peuvent ainsi être remplacés, mais dans le respect des caractéristiques de l'entité.

L'objectif n° 2 (O-2) A du PDCom vise à « valoriser et accompagner la mutation du territoire par la prise en compte des enjeux patrimoniaux ». Il se décline en plusieurs principes qui permettront d'enrichir et d'affiner les planifications à venir, qu'il s'agisse de planifications localisées ou de la révision du PGA. Les recensements de compétence cantonale, régulièrement révisés et complétés, ainsi que des études ciblées, permettront d'affiner les objectifs de protection, tout en assurant une évolution nécessaire à notre cité, respectueuse de ses caractéristiques morphologiques, historiques ou encore architecturales.

### 5.3 Conclusion

Les orientations du PDCom en cours de révision et la pratique actuelle de la Ville de Lausanne qui intègre les différents inventaires patrimoniaux, garantissent la prise en compte du patrimoine, en amont de l'établissement des plans de quartier et plans partiels d'affectation, ce qui répond à la demande du postulant.

La révision prochaine du PGA sera l'occasion de traduire réglementairement les objectifs de sauvegarde du PDCom de façon globale et cohérente à l'échelle de toute la commune.

## 6. Conclusions

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

*Le Conseil communal de Lausanne,*

vu le rapport-préavis N° 2015/87 de la Municipalité, du 10 décembre 2015 ;

ouï le rapport de la Commission nommée pour examiner cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse au postulat de Mme Magali Zuercher « Pour un réaménagement de la place de la Riponne » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de Mme Magali Zuercher « Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public » ;
4. d'approuver la réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic : *Daniel Brélaz*

Le secrétaire : *Simon Affolter*



## Rapport

Membres de la commission : M<sup>mcs</sup> et MM. Olivier Faller (Soc.), rapporteur, Alix-Olivier Briod (PLR), Maurice Calame (PLR), Anne-Françoise Decollogny (Soc.), Jean-Daniel Henchoz (PLR), Philippe Mivelaz (Soc.), Roland Ostermann (Les Verts), Claude-Alain Voiblet (UDC), Marlène Voutat (La Gauche).

Municipalité : M. Olivier Français, municipal, Travaux.

### **Rapport photocopié de M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur**

Membres présents : MMes Anne Decollogny (rempl. M. Sebastien Kessler) et Marlène Voutat

MM. Alix-Olivier Briod, Maurice Calame, Olivier Faller (**rapporteur**), Jean-Daniel Henchoz, Philippe Mivelaz, Roland Ostermann et Claude-Alain Voiblet

Membres excusée : Mme Sophie Michaud Gigon

Pour la Municipalité : M. Olivier Français, directeur des Travaux

Pour l'Administration : M. Raphaël Crestin, chef de la planification URB

Notes de séances : M. Jean-Philippe Dapples, responsable administratif URB

Date, horaire et lieu :

Vendredi 12 février 2016, 13h30 à 15h00, Direction des travaux, Port-Franc 18, salle 368

### **Présentation du préavis**

M. O. Français présente les collaborateurs de l'administration qui l'accompagnent, soit MM. Crestin et Dapples. Il évoque ensuite le préavis proposant une présentation détaillée de futur PDCoM. C'est avec le support de l'image que M. Crestin nous présente le tout. La commission recevra le document ppt avec les notes de séance.

A ce stade il faut relever un certain paradoxe concernant ce préavis, touchant les travaux de la commission. Le préavis ne répond pas directement aux divers postulats dans la mesure où il décrit les mesures inscrites dans le futur PDCoM qui répondra de manière approfondie. Or ce dernier a pris un certain retard et les postulats datent de 2009, 2011, 2013 et 2014. La présentation qui nous est faite du futur PDCoM répond aux postulats mais le plan est encore sujet à de possibles modifications. Le va et vient entre canton et commune n'est pas totalement terminé, le plan n'est donc pas encore validé par le canton. M. Français indique en complément que les changements s'ils devaient être importants nécessiteraient une nouvelle mise à l'enquête. La commission est rassurée par cette présentation sur les intentions de la Municipalité en réponse aux différents postulats. L'adoption des conclusions le démontrera.

Quelques questions sont posées suite à la présentation, rendant une discussion générale inutile. Elles portent principalement sur les rives du lac qui figurent dans le PDCoM comme site majeur de revalorisation paysagère, accentuant la mobilité douce, la renaturation du delta de la Chambronne, la rénovation des installations du camping ou encore le théâtre de Vidy dont la tente de spectacle doit encore être légalisée. La Sagrave est une parcelle privée disposant d'un accès au lac. La déplacer comme, d'ailleurs, le site de la CGN n'est guère possible. Les déplacer où reste sans réponse plausible. La zone archéologique est encore évoquée ; de compétence cantonale, elle ne fait pas partie du futur PDCoM. A noter que le postulat de Mme Zurcher s'étendait jusqu'à la piscine de Bellerive.

Un dernier chapitre est ouvert et concerne l'ISOS. Entré en force à Lausanne le 1<sup>er</sup> octobre 2015, il n'a pas été établi en consultant la commune ; il ne tient donc pas suffisamment compte des objectifs de la Ville notamment pour les sites d'importantes mutations urbaines.

Si ce relevé n'est pas contraignant, il peut avoir un impact non négligeable en cas de dépôt d'opposition à des projets.

### Discussion détaillée

La discussion détaillée évoque la Riponne dont la surélévation ne figure pas dans le rapport, ni dans le PDComm. La Municipalité manifeste toutefois sa volonté de remanier la circulation de surface et le maintien d'animer la place par des manifestations. Côté ouest les réflexions ont dû s'adapter aux divers scénarios du musée des beaux-arts et les accès au parking devront encore être prévus. Un groupe de réflexion est évoqué ; il a été constitué de personnes des services de la ville, de l'exploitant du parking et des partis politiques.

La réponse concernant les « Rez-de-chaussée » ne satisfait pas totalement le postulant, selon ce qui est rapporté à la commission, dans la mesure où il n'estime pas suffisant de dire que le PGA permet déjà de traiter la question. M. Français précise qu'un soin particulier au développement d'activités dans les quartiers a été apporté dans le PDComm et qu'il sera possible de créer des exceptions supplémentaires dans les nouveaux quartiers. Les constructeurs auront d'ailleurs l'obligation de créer des surfaces dévolues aux activités.

La réponse au postulat Mivelaz satisfait par contre le postulant qui estime que la problématique a été bien prise en compte. La commission reçoit un complément d'information sur la notion « d'ensemble ». Celle-ci reconnaît à la fois la qualité des relations, du positionnement et de la composition des volumes construits. Un commissaire précise que le plan directeur cantonal ne limite pas la croissance urbaine dans les centres mais demande de fixer des priorités. M. Français ajoute que c'est la ceinture périurbaine qui a absorbé la croissance due au baby-boom et qu'il faudra accepter une densification des centres.

### Adoption du préavis

Les conclusions sont votées séparément :

Conclusion 1 :            7 oui    0 non    2 abstentions

Conclusion 2 :            9 oui    0 non    0 abstentions

Conclusion 3 :            8 oui    0 non    1 abstentions

Conclusion 4 :            9 oui    0 non    0 abstentions

Remerciements à M. Dapples pour ses excellentes notes de séance.

### Discussion

**M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter à mon rapport.

La discussion est ouverte.

**M<sup>me</sup> Anne-Françoise Decollogny (Soc.)** : – Les postulants, c'est-à-dire M<sup>me</sup> Zuercher et M. Guidetti, n'étaient pas très satisfaits de la réponse de la Municipalité. En revanche, M. Mivelaz était satisfait. Durant la commission, nous avons pu bénéficier d'explications complémentaires s'agissant de l'aménagement de la place de la Riponne, de l'ensemble des rives du lac et des rez-de-chaussée dans le cadre du Plan directeur communal qui traite précisément de ces éléments. Les présentations qui nous ont été faites nous ont amenés à accepter les différentes réponses. Le groupe socialiste acceptera le rapport-préavis de la Municipalité.

**M. Valéry Beaud (Les Verts)** : – Les Verts accepteront aussi ce rapport-préavis, en relevant que celui-ci comprend énormément de bonnes intentions liées à la révision du PDCom, notamment sur la place de la Riponne, la réorganisation des accès au parking et le fait d'avoir des rez-de-chaussée actifs pour faire vivre cette place. Il y a aussi les intentions par rapport aux bords du lac et l'importance donnée aux valeurs paysagères et naturelles, de même que certains points par rapport aux deux derniers postulats.



Enfin, il y a énormément de points positifs qui devraient être contenus dans le PDCom, puisqu'il n'est pas encore adopté. Pour nous, il reste toutefois à mettre cela en œuvre. Ce sera vraiment un point important de la prochaine législature de prioriser certaines choses. Nous avons ici un catalogue de bonnes intentions, que l'on soutient fermement, et on espère que cela pourra se réaliser dans des délais raisonnables.

**M. Roland Ostermann (Les Verts) :** – Un Huron de mes amis a lu le rapport de la commission. Il m'a interpellé au sujet du paragraphe concernant l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse (ISOS). Il m'a d'abord demandé qui avait tenu les propos relatés. Je lui ai signifié que je n'avais pas le droit de le lui dire. Je lui ai expliqué que l'ISOS est l'inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse. Il m'a alors dit ne pas comprendre qu'on puisse lui reprocher de ne pas tenir suffisamment compte des objectifs de la Ville, notamment pour les sites d'importantes mutations urbaines.

– En somme, me dit-il, on reproche à l'ISOS d'oser dire qu'un site mérite d'être protégé, en ignorant même qu'on a envie de le détruire.

J'ai rétorqué au Huron que les autorités ont tellement besoin de transformer la ville, qu'elles n'ont vraiment pas envie d'être entravées par des questions patrimoniales.

– Mais alors, s'obstina le Huron, cela fait entrevoir le désir de ne classer monument historique que ceux qu'aucun planificateur ne souhaite détruire.

Là, j'avoue que j'ai été pris de court, alors que je me faisais un devoir de lui répondre. J'ai alors asséné à mon interlocuteur combien il importait dans notre système que les cantons puissent faire ce qu'ils veulent et les communes à l'avenant. Que c'est pour cela que les avis fédéraux de l'ISOS déplaisent. J'avais, hélas, relancé la discussion. Mon Huron me signifia que cela le confortait dans l'idée qu'en matière de patrimoine, des regards extérieurs sont indispensables pour réfréner certaines ardeurs destructrices.

Face à ses appréciations, j'étais vraiment démuni. Seul, me semblait-il, le syndic serait apte à répondre. Et ce n'était pas fini. Le Huron me cita encore le rapport : « Si ce relevé de l'ISOS n'est pas contraignant, il peut avoir un impact non négligeable en cas de dépôt d'oppositions à des projets ». Il ajouta :

– On a l'air de le déplorer, mais moi, je dis tant mieux.

Alors, brusquement, j'eus une révélation : il a raison. Ce n'est pas grave puisque, de toute façon, je n'aurai plus la possibilité d'opposer de doctes points de vue officiels à sa naïveté. Mais peut-être se fera-t-il un autre ami dans cette assemblée.

**Le président :** – Juste une parenthèse de président pour dire que j'apprécie tout particulièrement ce Huron de *L'ingénu* de Voltaire. J'avoue avoir enseigné ce texte pendant des années et avoir toujours été extrêmement troublé quand je me trouvais en face de mes élèves pour leur expliquer qui était cet abbé tellement aimé de ses voisins, après avoir été aimé de ses voisines. J'apprécie particulièrement le Huron de M. Ostermann ; cela faisait longtemps que nous ne l'avions pas vu apparaître.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Le Huron naïf peut avoir une pensée forte et l'avoir transmise au municipal que je suis pour exprimer une certaine naïveté dans le cadre du processus mis en œuvre sur la Commune de Lausanne. Quand un projet aussi important que le projet ISOS, qui a été mis en œuvre au niveau législatif dans les années soixante, ne se développe sur la cité qu'en 2014, et que les envoyés de Berne mettent seulement six mois pour faire l'analyse particulière de la ville, permettez-moi de douter un peu, et encore plus dans une démocratie où le droit des tiers est autorisé.

Ici, on a une fin de non-recevoir quand on veut faire une analyse. Donc, le Huron naïf se permet de demander si les droits qui nous sont donnés, c'est-à-dire tout simplement de réagir, ont vraiment été obtenus. On a une certaine frustration. Mais ce n'est pas grave.

Pour venir plus particulièrement aux rives du lac, je vous informe que les gens qui accompagnent la Municipalité ont passablement travaillé sur ce projet. Les promesses qui vous ont été faites dans le cadre du texte dépasseront les objectifs exprimés. Il y a bien de belles choses qui pourraient se développer sur la partie ouest des rives du lac ; vous aurez en tout cas à en débattre. J'espère pouvoir développer harmonieusement cette partie de la ville.

Comme l'a dit M. Beaud, bien des choses ont été faites sur certains points. Vous voyez que la machine avance. Malheureusement, il est vrai que des décisions n'ont pas pu être prises parce que des études doivent être faites avec raison, avec temps, avec des experts. Il faut en tout cas sur être très attentif sur cette partie de notre ville. Je me réjouis que votre attitude ait un peu évolué, entre le moment où vous avez étudié le préavis et les propos que je viens d'entendre.

La discussion est close.

**M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur** : – La commission a adopté la première conclusion par 7 oui, 0 non et 2 abstentions.

**La conclusion N° 1 est adoptée sans avis contraire et avec 2 abstentions.**

**M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur** : – La commission a adopté la deuxième conclusion par 9 oui, 0 non et 0 abstention.

**La conclusion N° 2 est adoptée sans avis contraire et avec 1 abstention.**

**M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur** : – La commission a adopté la troisième conclusion par 8 oui, 0 non, 1 abstention.

**La conclusion N° 3 est adoptée sans avis contraire et avec 1 abstention.**

**M. Olivier Faller (Soc.), rapporteur** : – La commission a adopté la quatrième conclusion avec 0 non et 0 abstention.

**La conclusion N° 4 est adoptée sans avis contraire et sans abstention.**

**Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le rapport-préavis N° 2015/87 de la Municipalité, du 10 décembre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

1. d'approuver la réponse au postulat de M<sup>me</sup> Magali Zuercher « Pour un réaménagement de la place de la Riponne » ;
2. d'approuver la réponse au postulat de Mme Magali Zuercher « Etude pour le réaménagement du secteur des rives du lac entre Ouchy et Bellerive et définition d'une vision directrice de l'ensemble des rives de la piscine de Bellerive à la tour Haldimand » ;
3. d'approuver la réponse au postulat de M. Laurent Guidetti « Un soin apporté à l'occupation des rez-de-chaussée : une piste pour une meilleure sécurité dans l'espace public » ;
4. d'approuver la réponse au postulat de M. Philippe Mivelaz « Quartiers lausannois : préserver ou laisser démolir ? Préserver le patrimoine bâti pour la diversité sociale et l'identité des quartiers ».

**Pétition de l'UDC Lausanne (220 signatures) sur l'accueil des requérants d'asile et des migrants par la Ville de Lausanne**

Rapport

Membres de la commission : Commission permanente des pétitions.

Municipalité : M. Oscar Tosato, municipal, Enfance, jeunesse et cohésion sociale.

**Rapport polycopié de M. Johan Pain (La Gauche), rapporteur**

Présidence : Madame Maria Valasco

Membres présents :

Mesdames	Caroline Alvarez Henry Anne-Lise Ichters
Messieurs	Henri Klunge Xavier de Haller André Gebhardt Francisco Ruiz Vasquez Johan Pain (rapporteur)

Membres excusés :

Mesdames	Sandrine Schlienger Anna Zurcher
----------	-------------------------------------

Représentant de la Municipalité : M. Oscar Tosato

Secrétariat : M. Frédéric Tétaz

Pétitionnaires : M. Claude-Alain Voiblet et M. Philippe Stauber

Il est procédé à l'audience des pétitionnaires en présence du municipal.

Lieu : salle des Commissions de l'Hôtel de Ville

Date : 22 février 2016

Début séance : 17 h 30 – Fin 18 h 35

Il est rappelé que la pétition a recueilli 220 signatures. Tout en sachant que les pétitionnaires auraient pu choisir une autre voie politique pour porter le sujet au Conseil communal (interpellation, postulat, etc.), il nous est expliqué que la pétition était un moyen de prendre la température auprès de la population.

*Les arguments des pétitionnaires*

L'un quantitatif au niveau du nombre de requérants pris en charge par Lausanne. La Commune en accueille près d'un tiers de ceux qui sont attribués au Canton.

Il est demandé de réduire le nombre de requérants à Lausanne pour une meilleure équité entre l'ensemble des communes par rapport au chiffre du Canton. La pétition vise à mesurer l'impact de cette politique migratoire sur Lausanne.

L'autre concerne la charge financière de la politique d'accueil des requérants menée par la Commune et l'intégration de ces derniers. Les statistiques disent qu'il y a 4,2 % de personnes qui trouvent une activité. A Genève, il y a 10 % de requérants reconnus qui ont un emploi.

A Lausanne, peu trouvent un emploi du fait qu'il y a surtout des emplois tertiaires et que le niveau de chômage est élevé.

Le directeur d'Enfance, jeunesse et cohésion sociale a pris connaissance de cette pétition. Il nous rend attentif sur la répartition des personnes assistées (comprenant l'asile et l'aide d'urgence) de l'EVAM pour les communes de plus de 2000 habitants.

Il est rappelé que ce sont la Confédération et le Canton qui prennent en charge l'aide financière fournie aux requérants. Ce n'est que lorsque le requérant a été reconnu comme réfugié, et qu'il a obtenu un permis "B", qu'il peut faire appel à l'aide sociale cantonale s'il n'est pas financièrement autonome, ceci comme n'importe quel autre citoyen. Il est précisé que la Ville n'a aucune compétence en matière d'asile.

La commission a pris, après examen de la pétition et diverses discussions sur sa forme et son fond de renvoyer cette dernière pour étude et communication (7 personnes pour cette option et une autre pour l'option rapport-préavis).

Discussion

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur-remplaçant** : – Je n'ai rien à ajouter à ce rapport.

La discussion est ouverte.

**M. Philippe Stauber (UDC)** : – La Commission des pétitions a décidé d'envoyer cette pétition pour étude et communication à la Municipalité. Vu l'enjeu, nous aurions souhaité l'autre option, c'est-à-dire rapport-préavis, pour les raisons suivantes. La pétition part d'un constat : la forte présence de requérants d'asile à Lausanne. Ce n'est pas ce problème en tant que tel qui est abordé, mais plutôt les problématiques que cette présence soulèvera d'ici quelques années.

J'aimerais avancer deux arguments. Le premier est quantitatif et concerne la charge financière pour la Commune des réfugiés reconnus sans emploi. En effet, la grande majorité des requérants ne trouve pas d'emploi. Ici, à Lausanne, 90 % ne seront jamais actifs, en tout cas à court et à moyen terme ; nous ne connaissons naturellement pas le long terme. Une fois que la Confédération arrêtera le financement et le soutien des communes dans ce domaine, toutes ces charges seront pour la Commune, notamment à travers l'aide sociale. Or le nombre de requérants que nous avons à Lausanne pose la question du montant de cette charge financière, et ce n'est pas très simple à évaluer. Nous aurions souhaité que la Commune fasse un effort plus important et transcrive les attentes que l'on peut avoir à ce sujet dans un rapport-préavis.

Le deuxième argument part également du constat que 90 % de ces requérants d'asile ne trouveront pas d'emploi. On a manifestement un problème d'intégration avec ces personnes. On sait que le travail est le mécanisme d'intégration le plus efficace. Ici, nous devons constater qu'il ne jouera pas, en partie pour des raisons connues. A Lausanne, nous avons un tissu économique très fortement dominé par le tertiaire, et les réfugiés ont, en grande partie, des difficultés à trouver un emploi dans ce domaine, notamment quand les qualifications requises sont importantes. Lausanne n'est donc pas un terreau fertile pour ce type d'intégration et pour ce type de requérants d'asile, tels que nous les avons maintenant.

Se pose donc la question de comment procéder pour les intégrer à travers le travail, malgré tous les désavantages que nous avons à Lausanne. Là aussi, nous regrettons, mais nous en prenons acte, que la commission ait souhaité envoyer la pétition à la Municipalité pour étude et communication. De nouveau, nous pensons qu'un rapport-préavis aurait un peu plus approfondi la matière et aurait été bienvenu. Je termine avec cela en exprimant le souhait que ce Conseil envoie cette pétition à la Municipalité pour rapport et préavis.

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Sans vouloir me lancer dans un long débat, j'aimerais relever une ou deux des faiblesses qui me semblent intrinsèques à la pétition. Elles sont de nature à confirmer la proposition de la commission.

Au fond, de quoi s'agit-il ? Il s'agit de dire que la Ville de Lausanne ne devrait accueillir – pour autant que ce soit en son pouvoir, et on verra par la suite que c'est déjà problématique – qu'une proportion des migrants gérés par le Canton de Vaud, strictement égale à la proportion de la population lausannoise par rapport à la population vaudoise. On a ici un premier problème arithmétique : pour que ceci fonctionne, il faudrait que, dans chaque

commune, prise individuellement, du Canton, le taux parfaitement représentatif soit respecté.

Cela pose un certain nombre de problèmes. Cela veut dire que, dans une commune de 100 ou 200 habitants, il faut calculer le ratio entre la population de la commune et la population du canton, et mettre un ou deux appartements à disposition. Peut-être qu'il faudrait un studio dans les plus petites communes, pour être sûr qu'il n'y ait qu'une personne, et pas deux. Cette logique ne peut pas fonctionner sur le plan de la répartition cantonale.

Deuxième point, que je le relève pour compliquer un peu le débat, ou pour montrer qu'il est plus compliqué que ce que le laisse entendre la pétition, il y a un certain nombre de problèmes d'acceptation. J'aimerais vous donner lecture d'un article paru à la fin du mois de mai dans le journal *20 Minutes*. Nous y entendons l'ancien syndic de la Commune d'Eysins, dans laquelle se profile une opposition à l'implantation d'un centre EVAM, affirmer avoir travaillé depuis plusieurs mois sur le sujet et qu'il en était ressorti qu'Eysins pouvait accueillir jusqu'à 60 migrants, des familles de préférence. Alors que, dans le cas particulier, un foyer d'hommes seuls était prévu.

Si chaque commune commence à considérer qu'elle ne peut tolérer que des familles, ou seulement des hommes seuls, ou seulement des enfants en bas âge, on n'aura pas un système fonctionnel, puisqu'il faut bien que les hommes seuls, par exemple, qui existent – désolé pour eux –, soient accueillis quelque part. Et quelle est la commune qui se portera volontaire pour accueillir des hommes migrants seuls, isolés ? La question est posée – elle est rhétorique. Monsieur Stauber, je crois que vous avez bien compris ce que je voulais dire.

Dernier élément, pour achever de déconstruire votre raisonnement pour essayer de nous convaincre de passer à une demande de réponse sous la forme de préavis. En ce qui concerne la prise en charge des réfugiés à l'issue de la période dans laquelle ils dépendent de la Confédération, vous avez raison, elle incombe ensuite au Canton. Mais, précisément, elle incombe au Canton, et pas à la Commune. Monsieur Stauber, vous savez sans doute que l'aide sociale n'est pas communale dans le Canton de Vaud. Les personnes en question, qui sont prises en charge au titre de la loi fédérale et de la Loi cantonale sur l'aide aux réfugiés sont prises en charge par un centre social spécifique, le Centre social pour l'intégration des réfugiés (CSIR), qui finance l'aide sociale pour ces personnes.

Quand bien même ce ne serait pas le cas, l'aide sociale n'est pas communale. Donc, quand on touche l'aide sociale à Lausanne, on n'est pas payé par la caisse communale, et si on la touche à Eysins, on n'est pas payé par la caisse d'Eysins. Plus précisément, il y a une répartition ensuite de ce qui s'appelle la facture sociale.

Ces éléments démontrent que la pétition de l'UDC ouvre un débat problématique et qui ne se pose pas au bon niveau, car, encore une fois, si chacune des communes commence à avoir des critères, Lausanne en disant qu'elle met une limite en pourcentage au nombre de personnes qu'elle souhaite accueillir, Eysins en expliquant que c'est une excellente commune pour les familles, mais une très mauvaise commune pour les hommes isolés, vous voyez bien qu'il sera impossible de trouver des solutions cantonales et la loi ne pourra pas être appliquée. Je propose donc qu'on en reste tout simplement au renvoi à la Municipalité pour étude et communication, qui est déjà un traitement tout à fait favorable pour cette pétition.

**M. Philippe Mivelaz (Soc.)** : – Je renonce.

**M<sup>me</sup> Anna Zürcher (Soc.)** : – En complément à ce qui a été dit par Benoît Gaillard, je déclare mes intérêts : j'ai travaillé dix ans à l'EVAM. Je suis aussi membre de la Commission des pétitions, mais je ne pouvais pas être présente à cette séance.

J'abonde évidemment dans le sens des propos tenus par M. Benoît Gaillard, dans la mesure où la question de l'asile n'est pas du domaine de la Commune. Dans la pétition, on a fait, une fois de plus, de jolis mélanges des responsabilités – ce n'est pas la première fois que je l'entends –, entre la responsabilité du Canton et de l'aide aux requérants d'asile, qui découle de la Loi sur l'aide aux requérants et à certaines catégories d'étrangers (LARA). La Commission des pétitions ne pouvait que se prononcer dans le sens d'un renvoi pour étude et communication, parce que ce n'est clairement pas de la compétence de notre Commune de légiférer, ou en tout cas de décider qui on prend et qui on ne prend pas à Lausanne.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR)** : – Comme souvent – pas toujours, mais très souvent –, M. Benoît Gaillard dit des choses parfaitement exactes. Dans ce domaine, il a dit des choses parfaitement exactes, néanmoins avec une petite erreur. Monsieur Gaillard, quand vous parlez de l'aide sociale, vous dites que c'est une affaire cantonale. C'est juste, mais n'oublions pas que la facture de l'aide sociale est payée à 50 % par les communes et à 50 % par le Canton. Cela a donc forcément un impact sur les finances communales. Cela étant dit, je peux souscrire, une fois encore, à vos propos.

**M. Benoît Gaillard (Soc.)** : – Précision pour précision, soyons vraiment précis. Ce qui est important, madame de Meuron – et ce que vous avez dit est parfaitement exact ; je me permets donc un complément et non une correction –, c'est que les communes contribuent à la facture sociale non pas en fonction du nombre de personnes sur leur territoire qui dépendent de l'aide sociale, mais en fonction d'autres critères – ce serait un peu long à expliquer ici –, qui sont notamment la population et la capacité contributive. C'est très important, parce que c'est bien ce dont il s'agit à la fin.

Vous avez raison, les communes financent la moitié de la facture sociale, mais cette proportion va gentiment descendre en dessous des 50 % à la suite de l'accord Canton-communes conclu au début de la législature cantonale. On ne va pas compliquer le débat pour le plaisir, même si, évidemment, ce serait agréable. Ce qui est important, c'est qu'une personne qui touche l'aide sociale en plus à Lausanne ne signifie pas que Lausanne paiera plus en proportion à la facture sociale cantonale. C'est un principe de solidarité que M. Stauber semblait soit remettre en question, soit ignorer. C'est la raison pour laquelle je me suis permis la précision.

**M. Pierre-Yves Oppikofer (La Gauche)** : – Je m'étonne un peu de l'affirmation de M. Stauber, qui dit que 90 % des requérants d'asile ne trouveront pas de travail. Je ne sais pas d'où il sort ce chiffre. De plus, parle-t-on des requérants d'asile ou des personnes qui ont obtenu l'asile, donc qui ont été reconnues comme réfugiés politiques ? Ce n'est pas tout à fait la même chose au niveau de leur statut.

Au lieu d'adopter une politique aussi résignée et défaitiste, avec des préjugés sur les requérants d'asile, qu'ils soient requérants ou réfugiés statutaires, je pense qu'il faut plutôt discuter. Il y aura d'ailleurs prochainement un rapport-préavis sur la politique d'intégration. Cela veut dire que, dans la mesure où cela dépend d'elles, les autorités politiques doivent favoriser toutes les mesures qui permettent une intégration dans le marché du travail des requérants d'asile, surtout des réfugiés statutaires, et lever tous les obstacles qui peuvent exister, même pour des réfugiés qui sont qualifiés, simplement parce qu'il y a des préjugés quant à la validation de leurs acquis, de leur expérience professionnelle et de leurs diplômes. Il faut tout faire pour dépasser les obstacles importants pour qu'ils puissent trouver un travail correspondant à leurs qualifications. C'est tout le domaine de la politique d'intégration. Ce serait plus intéressant de discuter de cela que de discuter du coût de l'aide sociale et de sa répartition entre le Canton et la Commune.



**M. Philipp Stauber (UDC)** : – J’aimerais revenir sur ce que vient de dire M. Oppikofer. Ces chiffres viennent du Secrétariat d’Etat aux migrations. Ils ont été actualisés ; j’ai les chiffres au 31 janvier 2016.

Concernant la réussite au niveau de l’intégration, on voit que, par exemple, Bâle-Ville, qui est un canton très citadin, obtient que, après quatre à cinq ans, 31,5 % des personnes aient une activité, alors qu’à Lausanne, comme à Genève, on tourne autour de 10 %. Genève est en fait isolée avec 8,9 % ; c’est le chiffre le plus bas. Mais Lausanne n’est pas très loin de ce minimum. Il faut donc bien reconnaître que nous avons des personnes bien différentes que celles qui sont à Bâle, ou dans d’autres cantons, qui arrivent à un taux beaucoup plus élevé, comme 45 %. Ou ces personnes sont très différentes, ou nous ne savons pas nous y prendre. Donc, de deux choses l’une : ou on fait en sorte d’obtenir le même taux d’intégration, ou Lausanne n’est pas la bonne place. Il n’y a pas d’autre possibilité logique par rapport à notre réussite, ou manque de réussite, du point de vue de l’intégration de ces personnes qui resteront chez nous.

La discussion est close.

**M. Henri Klunge (PLR), rapporteur remplaçant** : – La commission vous encourage à renvoyer cette pétition pour étude et communication par 7 voix contre 1.

**La pétition est renvoyée à la Municipalité pour étude et communication avec 6 avis contraires et 1 abstention.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu la pétition de l’UDC Lausanne (220 signatures) portant sur l’accueil des requérants d’asile et des migrants par la Ville de Lausanne ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer cette pétition à la Municipalité pour étude et communication, en vertu de l’article 73 *litt. b)* du Règlement du Conseil communal.

---

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d’une ou d’un délégué aux données informatiques »**

**Postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques »**

Rapport

Membres de la commission : MM. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur, Eddy Ansermet (PLR), Mathieu Blanc (PLR), Claude Bonnard (Les Verts), Valentin Christe (UDC), Gianfranco Gazzola (Soc.), Pedro Martin (Soc.), Gianni John Schneider (Soc.).

Municipalité : M. Daniel Brélaz, syndic.

#### **Rapport photocopié de M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur**

Présidence :

M. Alain HUBLER

Membres présents :

M. Eddy ANSERMET (remplaçant)  
Mme Florence Bettschart  
M. Mathieu BLANC  
M. Claude BONNARD  
M. Valentin CHRISTE  
M. Gianfranco GAZZOLA

	M. Pedro MARTIN (remplaçant Mme Anna Zürcher)
	M. Gianni-John SCHNEIDER (remplaçant Mme Thanh-My Tran-Nhu)
Membres excusés :	Mme Séverine EVEQUOZ M. Pierre-Antoine HILDBRAND
Représentant-e-s de la Municipalité :	M. Daniel BRELAZ, syndic M. Denys PAPEIL, chef du Service d'organisation et d'informatique
Notes de séances :	M. Denys PAPEIL, chef du Service d'organisation et d'informatique

Lieu : salle des commissions de l'Hôtel de Ville

Date : lundi 13 avril 2015

Début et fin de la séance : 10h00 à 11h20

### **Présentation de l'initiative par l'un des coauteurs**

Après les présentations d'usage, le cosignataire des deux initiatives explique l'esprit dans lequel les postulats ont été déposés. En ce qui concerne l'accès aux données, il estime que certaines données pourraient être plus transparentes et pourraient être mises à disposition du public pour information ou même pour utilisation. Pour la nomination d'une ou d'un délégué(e), il pense que le traitement de certaines données peut paraître opaque et souhaite qu'il y ait à l'administration une personne disposant d'une certaine indépendance pour s'assurer que la protection des données soit bien respectée.

### **Discussion**

Le syndic informe qu'un ensemble d'actions sont déjà réalisées et seront expliquées par M. Papeil. Il souhaite bien clarifier les attentes de ces deux postulats pour amener une réponse adaptée aux attentes. Il estime que le rôle de la ou du délégué(e) est un rôle assez difficile du fait de l'évolution importante en matière de technologie. En ce qui concerne la protection des données, il y a aussi un rapport à faire entre la protection de la donnée et la sécurité.

M. Papeil explique qu'il est déjà contraint dans ces domaines par deux lois : la Loi sur la protection des données personnelles (LPrD) et la Loi sur l'information (LInfo). Dès qu'un nouveau projet nécessitant le stockage de données est lancé, le responsable de la protection des données du Canton de Vaud doit être informé. Les informations suivantes sont transmises : données stockées, but de la base de données, durée de rétention de la donnée, identification des personnes qui accèdent aux données et validation de la traçabilité de l'accès à l'information.

M. Papeil rappelle qu'un ensemble de données est déjà mis à disposition des citoyens. C'est le cas des données de géolocalisation du cadastre par exemple.

Enfin, depuis 2013 et suite à différents projets d'échanges entre applications ou administrations un responsable du traitement des données a été nommé au SOI. Par exemple, dans le cadre de l'application de la Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes Loi fédérale sur l'harmonisation des registres des habitants et d'autres registres officiels de personnes (LHR), des échanges normalisés ont dû être réalisés entre le Canton et la Ville. A l'échelon de l'Union européenne, la vision du rôle de la ou du délégué(e) est en pleine évolution. Suite à la mise en œuvre d'un nouveau règlement européen, en 2015, le rôle de correspondant informatique et liberté (CIL) doit évoluer vers un rôle de *data protection officer* (DPO) même s'il est encore peu défini. M. Papeil estime ce rôle difficile à assumer puisque cette personne devra avoir des compétences juridiques (conformité légale, connaissances



réglementaires, ...), techniques (maîtrise des risques, des mesures de sécurité en place, savoir lire des logs des environnements informatiques), d'audits et de communication (interface publique).

Les initiants effectuant des comparaisons avec des villes comme New York ou San Francisco qui ont une autre dimension que la Ville de Lausanne, le syndic pose la question de la pertinence d'un poste de délégué(e) aux données informatiques. Pour ce qui concerne les données à mettre en libre accès, la prudence s'impose car les données réellement « libres » seront forcément assez restreintes et des risques de recours seront possibles.

Un commissaire est favorable au principe d'un délégué au sein de la Ville. Il estime qu'il serait normal de pouvoir informer tout citoyen, lorsqu'un autre citoyen a obtenu des informations le concernant. Il pense que des réponses devraient être fournies à ce sujet.

Un autre commissaire estime possible que cette activité soit couverte par un salarié de la Ville à un taux qui resterait à déterminer. Il mentionne qu'une réflexion est également en cours à la Confédération qui, suite au départ de l'actuel préposé, va revoir son cahier des charges.

Un troisième commissaire constate qu'il y a beaucoup de données échangées au sein de la Ville et que, pour certaines, il pourrait y avoir une participation de la population. Il est donc nécessaire que quelqu'un puisse fixer les limites et, bien entendu, que cette personne ait une certaine indépendance.

Un quatrième commissaire souhaite mettre un frein à la collecte masquée de données. Il est important qu'il existe une liste des données personnelles collectées consultable par chacun.

Le syndic estime qu'avant les administrations, ce sont Google, Facebook et autres qui stockent le plus d'informations utilisables sur le citoyen et qu'il est très difficile d'agir, y compris au niveau fédéral, sur ces entreprises. Il ajoute que si un délégué(e) aux données informatiques était nommé, cela correspondrait à une part d'activité d'une personne déjà en poste. En outre, il faudrait déterminer soigneusement son rôle par rapport aux responsables de la protection des données du Canton et de la Confédération.

### **Conclusion(s) de la commission**

Au final, la Commission **unanime** propose au Conseil **de prendre en considération les deux postulats**.

Discussion

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – Je n'ai rien à ajouter au rapport.

La discussion n'est pas utilisée.

**M. Alain Hubler (La Gauche), rapporteur** : – La commission a été unanime pour prendre en considération les deux postulats.

**Le postulat est adopté sans avis contraire et sans abstention.**

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour la désignation d'une ou d'un délégué aux données informatiques » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

## Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Pour un accès libre aux données informatiques publiques » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

---

### **Postulat de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Collection de l'Art Brut : un café-restaurant pour le musée et le quartier »**

Développement polycopié

La Collection de l'Art brut (CAB) est sise dans un des plus beaux ensembles architecturaux lausannois, le Château de Beaulieu. Datant du 17<sup>ème</sup> siècle, classé en note 1, celui-ci est entouré de magnifiques jardins, avec des fontaines et une superbe cour pavée au sud du bâtiment. L'Auberge de Beaulieu y est rattachée architecturalement par une voûte. Le tout représente un objet unique, cohérent, qui ne demande plus qu'à être valorisé, aussi bien pour les utilisateurs du musée que pour les habitants du quartier.

Le Rapport-préavis 2015/1 que notre Conseil vient d'adopter, souligne les besoins du musée :

- l'absence d'équipements aujourd'hui utiles à la vie d'une institution muséale d'envergure (cafétéria, librairie, zones d'activités pour les enfants, etc.). Ce manque se double d'une accessibilité difficile pour toute une partie du public compte tenu de la configuration des lieux et de l'absence d'ascenseur pour les personnes en situation de handicap

Dès 2017, le plan des investissements devrait prendre en compte ces différents besoins. Il y aura certainement un arbitrage à faire car ils sont nombreux. Une étape peut et doit être anticipée, c'est celle de la restauration.

L'Association des Musées suisse recommande de disposer d'un café ou d'un café-restaurant pour tout musée d'importance. La CAB en est un, elle est même la référence en la matière et attire un public international (35'000-40'000 entrées par an, dont la moitié de l'étranger). Un café-restaurant fait partie de l'offre standard d'un musée au 21<sup>ème</sup> siècle. En outre, le musée se déploie sur 4 étages, présente de nombreuses œuvres, dont certaines « chargées » émotionnellement. Les visiteurs expriment souvent le besoin de faire une pause. Il est donc grand temps de remplir cette exigence.

La terrasse de l'Auberge et l'extérieur du musée constituent un grand espace arborisé, protégé de la rue, un véritable « Biergarten », un lieu de détente à l'ombre de la bâtisse historique, justement dans un quartier où les terrasses sont inexistantes. Le potentiel d'amélioration est grand. Le café-restaurant étant à l'extérieur du musée, il pourra ainsi être géré de manière autonome et donc aussi servir aux besoins des habitants. Valoriser l'offre et le lieu permettra d'augmenter les synergies entre le Musée et le quartier. Augmenter la fréquentation de ce lieu par les Lausannois-e-s renforcera par ailleurs leur attachement au musée.

**Ce postulat demande donc à la Municipalité d'évaluer et de saisir les opportunités pour offrir à la Collection de l'Art Brut un café-restaurant de qualité et de valoriser ce lieu pour les Lausannois-e-s.**

## Discussion préalable

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts)** : – Nous avons soutenu un rapport-préavis « culture » il y a quelques mois, dans lequel étaient décrits les besoins de la Collection de l'Art Brut. Nous avons reçu, le 25 avril, une réponse de la Municipalité à la résolution de Nicolas Gillard, qui demandait aussi un soutien à la Collection de l'Art Brut. Il est clair que notre soutien à ce musée est fort.

Par contre, les besoins ne sont pas priorités. Dans le postulat que j'ai déposé, la priorité est un café-restaurant. Ce musée n'en a pas et l'auberge de Beaulieu n'est pas à la hauteur de ce qu'on peut attendre d'un café-restaurant pour un tel musée.

Un point supplémentaire est inclus dans ce postulat : l'aménagement extérieur. On a un magnifique *Biergarten* potentiel dans ce coin. Je suis sûre que les habitants du quartier seraient les premiers à vouloir en bénéficier et à aller dans ce café. On aurait ainsi vraisemblablement plus de Lausannois que de touristes qui iraient voir le musée, comme c'est le cas actuellement.

Il me semble que, vu le soutien général de notre Conseil à la Collection de l'Art Brut pour les besoins qui sont listés, donc aussi pour ce besoin, et vu l'échéance prochaine de bail, il serait judicieux de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité plutôt que d'en discuter en commission. Il me semble que le soutien est fort, mais si vous voyez les choses différemment, je m'inclinerai.

La discussion n'est pas utilisée.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de Sophie Michaud Gigon et consorts « Collection de l'Art Brut : un café-restaurant pour le musée et le quartier » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

---

## **Postulat de M. Jacques Pernet et consorts : « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique 'live' est la bienvenue »**

Développement polycopié

Le 1<sup>er</sup> mars, lors du traitement des deux interpellations urgentes conjointes de MM. Matthieu Carrel et Denis Corboz traitant du refus d'autoriser l'organisation de 'silent discos' à Lausanne, le municipal Jean-Yves Pidoux, chargé d'apporter la réponse municipale, nous a informés que la Municipalité a décidé, le 24 septembre 2015, de ne plus donner d'autorisation de musique 'live' aux établissements du Fion munis de terrasses en toiture et de ne pas octroyer plus de 6 autorisations de musique 'live' aux établissements du Fion disposant de terrasses au sol.

Les postulants comprennent bien que l'on doive, dans une ville, être au service de TOUS et TOUTES les citoyen-ne-s, mais estiment cette décision discriminatoire eu égard aux nombreux citoyens désireux de vivre des soirées festives et musicales. Notre ville héberge deux universités de renom et une grande quantité d'écoles supérieures. C'est donc une 'ville jeune'. Qui dit 'jeunesse' dit fondamentalement 'musique, vie festive, etc.'. Il est donc nécessaire, afin d'éviter des soirées 'sauvages', non contrôlées, de donner un cadre adéquat à cette spécificité de notre ville. Certes, ces dernières années, plusieurs citoyens sont venus habiter dans des quartiers qui n'étaient, à l'origine, pas destinés à accueillir des

résidents. Nous supposons qu'ils l'ont fait en connaissance de cause et qu'ils ne peuvent exiger de nos autorités qu'elles répondent à leurs vœux de soirées et nuits calmes, pénalisant ainsi toute une activité aussi nécessaire que 'citoyenne'. Le 90 % de notre ville offre des quartiers sans vie nocturne et il serait inconvenant de pénaliser une grande frange de notre population pour satisfaire une minorité.

Ce qui pose problème dans ce règlement c'est le côté définitif de la décision municipale, il nous paraît préférable que des dérogations puissent être délivrées selon l'intérêt de la manifestation. Dans le cas des « silent discos » il est regrettable qu'une autorisation en guise d'essai n'ait pas été proposée.

C'est la raison pour laquelle, les postulants demandent à la Municipalité d'étudier la possibilité de modifier sa décision discriminatoire du 24 septembre 2015 aux fins de permettre à la Police du commerce de se déterminer sur chaque demande de manifestation, et ce pour ne pas pénaliser la vie festive d'un quartier conçu pour le dépassement et l'animation.

Discussion préalable

**M. Jacques Pernet (PLR)** : – Je n'ai rien à ajouter à mon postulat, si ce n'est que je demande le renvoi à la Municipalité.

La discussion n'est pas utilisée.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu le postulat de Jacques Pernet et consorts « Lausanne, ville jeune, ville d'art et d'études, où il fait bon vivre et où la musique 'live' est la bienvenue » ;
- ouï la discussion préalable ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*décide :*

de renvoyer ce postulat directement à la Municipalité pour étude et rapport.

---

#### **Postulat de M<sup>me</sup> Léonore Porchet et consorts : « Pour un tram sans barreau »**

Développement photocopié

Le projet de tram Renens-Gare - Lausanne-Flon et de bus à haut niveau de service (BHNS) Prélaz-les-Roses - St-François (préavis 2016/16 à 18<sup>13</sup>) comprend, comme mesure d'accompagnement, la construction d'un viaduc reliant la rue de la Vigie à l'avenue Jules-Gonin.

En 2012, lors de la mise à l'enquête du projet, les Verts lausannois avaient déjà émis une forte réserve quant à cette nouvelle infrastructure routière. Ils contestent la construction d'une route supplémentaire en plein centre-ville et la dépréciation irréversible d'un petit bois précieux pour le paysage, l'environnement et le climat du Flon.

Les arguments des tl<sup>14</sup> qui sont le maître d'ouvrage n'ont pu convaincre les Verts du bien-fondé de ce barreau. En effet, dans leurs prévisions, les tl se basent sur une réduction des transports individuels motorisés (TIM) au centre-ville (petite ceinture incluse) relativement modeste (réduction de 14% par rapport à 2010) avec un taux de trafic de transit encore élevé (46% des TIM).

---

<sup>13</sup> Ces préavis seront soumis au Conseil communal le 24 mai 2016.

<sup>14</sup> Tramway t1 Renens-Gare – Lausanne-Flon. Trolleybus Prélaz-les-Roses – St-François. Garage-atelier du tramway. Détermination des transports publics de la région lausannoise SA (tl). Accessibilité au centre-ville de Lausanne. Synthèse, 27.05.2013, pp. 18, 21-23.

Ce chiffre de 14% est une moyenne. Plus précisément, suite à la fermeture aux TIM du Grand-Pont et du haut de la rue de Genève, la réduction des TIM sera forte à l'intérieur de la petite ceinture, mais les TIM augmenteront sur la petite ceinture elle-même. D'où, toujours selon l'argumentaire des tl, une surcharge au carrefour Chauderon-sud avec un dépassement de capacité de 15-20% aux heures de pointe. D'où la nécessité de compléter ce carrefour par une bretelle.

Dans leurs projections, les tl ne prennent en compte que la réduction des TIM due au tram et au BHNS. Ils font abstraction de tous les autres projets (développement du réseau des trains régionaux, RER, poursuite du projet des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU), dont le projet de métro m3, et agrandissement de la gare de Lausanne, Léman 2030) qui vont doter l'agglomération Lausanne-Morges et notre ville, en particulier, d'un réseau de transports publics particulièrement performant. Les tl font également abstraction de la volonté assez nouvelle des autorités lausannoises de diminuer le trafic individuel motorisé à Lausanne. En rapport avec cette nouvelle vision de la mobilité, on peut citer quelques projets susceptibles de réduire les TIM sur la petite ceinture et, en conséquence, de résoudre le problème d'engorgement au carrefour Chauderon-sud.

- Réduction du gabarit de l'avenue de Provence à une voie par sens, projet en cours de réalisation
- Requalification de l'avenue du Chablais, projet du PALM 2012B
- Modification de la petite ceinture (modification du tracé au nord et introduction de zones particulières), proposition dans le cadre de la révision du PDCom
- Introduction du 30 km/h au centre-ville, postulat envoyé à la Municipalité en 2013

Ces projets sont de la compétence de la Commune. Leur réalisation pourrait être avancée et constituer une alternative à la construction du barreau Vigie-Gonin.

Ces considérations remettent donc en cause la nécessité de raser un des derniers poumons verts du centre-ville pour y construire une nouvelle route. Par conséquent, les Verts demandent à la Municipalité d'étudier, parallèlement au projet de tram et de BHNS, l'opportunité de mesures supplémentaires de réduction des TIM qui pourraient constituer une alternative au barreau Vigie-Gonin.

Discussion préalable

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts) :** – Les Verts sont convaincus que des mesures de modération du trafic sur la petite ceinture peuvent constituer une alternative au barreau Vigie-Gonin. Des projets dans ce sens sont justement à l'ordre du jour à Lausanne. Il s'agit de projets de compétence communale, dont la mise en œuvre pourrait, sans autre, être avancée. Ces considérations nous ont poussés à déposer le présent postulat. Pour gagner du temps, nous proposons qu'il soit directement renvoyé à la Municipalité.

La discussion est ouverte.

**M. Jean-François Cachin (PLR) :** – Je demande que ce postulat soit transmis à une commission. En effet, nous avons déjà traité cet objet sur le plan cantonal, et nous avons présenté aux Verts les conséquences de la non-réalisation de ce barreau. Il serait bon que les Verts puissent prendre connaissance de ce document en commission.

**M. Xavier de Haller (PLR) :** – Mon préopinant a tellement bien exprimé ma pensée profonde que je renonce à la parole.

**La demande de renvoi en commission est appuyée par cinq conseillers.**

La discussion est close.

**Le postulat est renvoyé en commission.**

**Interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sport : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service parcs et domaines ? »**

Développement polycopié

Le Conseil communal vient d'accepter, à la quasi-unanimité, le Préavis N° 2015/39 : Métamorphose. Centre sportif de la Tuilière. Création d'un centre de football et d'athlétisme. 9 terrains de football sont prévus. Huit d'entre eux mesureront 100 x 64 mètres, alors que le terrain principal mesurera 105 x 68 mètres, soit une surface identique à celle du futur Stade de la Tuilière.

Deux types de revêtement ont été retenus pour équiper ces terrains : le gazon synthétique (cinq surfaces) et le gazon naturel renforcé (quatre surfaces).

*« - Depuis plus de 25 ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs peuvent s'entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type de surface a également démontré sa fiabilité et sa durabilité, tout en étant plus économique et respectueux de l'environnement à l'entretien. (...)*

*- Le gazon naturel renforcé est une technologie hybride : du gazon naturel enraciné dans un substrat de synthèse. Le gazon naturel apporte le confort de jeu, tandis que le substrat de synthèse permet au sol de rester souple et résilient, tout en assurant un drainage optimal, sans création de boue. Ce substrat est composé de sable fin, de microfibrilles synthétiques et de granules de liège naturel. Le tout permet une souplesse optimale pour les joueurs et une résistance maximale du gazon (il est impossible d'arracher des mottes de terre). Ceci permet une utilisation accrue, quasiment par tous les temps. Son entretien est facile. En Suisse, ce type de surface est appelé à remplacer, à terme, les surfaces naturelles, en tout cas, en ce qui concerne la compétition. »*

L'exploitation du centre dépendra logiquement de deux services: Sports et Parcs et domaines.

*« Les charges d'exploitation, hors salaires, du Centre sportif de la Tuilière sont estimées annuellement, pour le Service des sports, à CHF 482'000.-. Toutefois, de ce montant, il convient de déduire le coût actuel de l'exploitation du plateau de la Blécherette (marquage des terrains, entretien des bâtiments et du matériel, énergie, etc.), soit, annuellement, CHF 118'000.- (hors salaires). Les charges nettes pour l'exploitation du nouveau centre sportif sont ainsi estimées à CHF 364'000.- par an. Le personnel de ce service actuellement affecté au plateau de la Blécherette, soit trois ept, sera intégralement transféré à la Tuilière. A terme, afin de répondre à l'augmentation des heures d'ouverture et à l'entretien des terrains **synthétiques**, l'équipe sera complétée par un quatrième ept. L'entretien du bâtiment et des terrains synthétiques nécessite pour le Service des sports l'acquisition de véhicules, de machines et d'outils spécifiques qu'il ne possède pas actuellement et dont la valeur totale est estimée, sur la base d'offres similaires, à CHF 200'000.-. Ces acquisitions seront financées par le biais des autorisations d'achats dans le cadre des enveloppes annuelles ordinaires et en fonction des besoins effectifs. »*

Le Service des parcs et domaines (SPADOM) sera également actif.

Les espaces verts aménagés entre les terrains, environ 48'800 m<sup>2</sup>, dont des arbres et de la végétation arbustive, feront l'objet d'un entretien différencié par SPADOM en fonction de leur nature et de leur usage. Quant aux quatre terrains en **gazon renforcé**, leur entretien requerra une attention toute particulière et, du fait de leur plus grande disponibilité, la nécessité d'acquérir des véhicules et machines spécifiques en complément de ceux dont dispose le service. Le montant de ces acquisitions s'élève à CHF 255'000.- et, comme pour le Service des sports, ces dites acquisitions seront financées par le biais des autorisations d'achats dans le cadre des enveloppes annuelles ordinaires et en fonction des besoins effectifs. Pour SPADOM, les charges d'exploitation liées au Centre sportif de la Tuilière



sont estimées annuellement à CHF 70'000.-, desquels peuvent être déduits les montants concernant le plateau de la Blécherette, soit une dépense annuelle de CHF 45'000.-. Les charges nettes s'élèvent ainsi à CHF 25'000.- par an.

Compte tenu de ce qui précède, nous nous permettons de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité confirme-t-elle que l'entretien actuel et futur des pelouses des terrains de football dépend de deux services différents ?
2. Cette répartition est-elle optimale ou historique ? Dépend-elle d'équipements spécifiques, dont on nous dit qu'ils doivent encore être achetés, ou de compétences particulières ?
3. Qu'en est-il de l'entretien des autres infrastructures sportives lausannoises en plein air ?
4. La Municipalité et les services concernés ont-ils envisagé ou étudié la possibilité de couvrir par une bulle l'un des terrains synthétiques, le rendant ainsi utilisable toute l'année jour et nuit et les économies qui seraient alors réalisées en termes de frais d'entretien et les éventuels revenus liés à des locations ?
5. Afin d'assurer une meilleure coordination entre l'entretien des terrains et les clubs sportifs (Etoile Sportive FC Malley, FC Concordia Lausanne, Racing Club Lausanne et Lausanne-Sports athlétisme), en raison aussi des besoins professionnels des différents clubs concernés, dont le Lausanne Sports, ne conviendrait-il pas, s'agissant de l'entretien des terrains, d'avoir un seul service responsable et ainsi un seul interlocuteur pour les clubs ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

« Le Conseil communal vient d'accepter, à la quasi-unanimité, le Préavis N° 2015/39 : "Métamorphose. Centre sportif de la Tuilière. Création d'un centre de football et d'athlétisme". Neuf terrains de football sont prévus. Huit d'entre eux mesureront 100x64 mètres, alors que le terrain principal mesurera 105x68 mètres, soit une surface identique à celle du futur Stade de la Tuilière.

Deux types de revêtement ont été retenus pour équiper ces terrains : le gazon synthétique (cinq surfaces) et le gazon naturel renforcé (quatre surfaces).

- Depuis plus de 25 ans, le gazon synthétique a fait ses preuves à Lausanne. Sur les terrains ainsi équipés, les joueurs peuvent s'entraîner et jouer, quelles que soient les conditions météorologiques. Ce type de surface a également démontré sa fiabilité et sa durabilité, tout en étant plus économique et respectueux de l'environnement à l'entretien. (...)

- Le gazon naturel renforcé est une technologie hybride : du gazon naturel enraciné dans un substrat de synthèse. Le gazon naturel apporte le confort de jeu, tandis que le substrat de synthèse permet au sol de rester souple et résilient, tout en assurant un drainage optimal, sans création de boue. Ce substrat est composé de sable fin, de microfibres synthétiques et de granules de liège naturel. Le tout permet une souplesse optimale pour les joueurs et une résistance maximale du gazon (il est impossible d'arracher des mottes de terre). Ceci permet une utilisation accrue, quasiment par tout les temps. Son entretien est facile. En Suisse, ce type de surface est appelé à remplacer, à terme, les surfaces naturelles, en tout cas, en ce qui concerne la compétition.

L'exploitation du centre dépendra logiquement de deux services : Sports et Parcs et domaines.



Les charges d'exploitation, hors salaires, du Centre sportif de la Tuilière sont estimées annuellement, pour le Service des sports, à CHF 482'000.-. Toutefois, de ce montant, il convient de déduire le coût actuel de l'exploitation du plateau de la Blécherette (marquage des terrains, entretien des bâtiments et du matériel, énergie, etc.=, soit, annuellement, CHF 118'000.- (hors salaires). Les charges nettes pour l'exploitation du nouveau centre sportif sont ainsi estimées à CHF 364'000.- par an. Le personnel de ce service actuellement affecté au plateau de la Blécherette, soit trois ept, sera intégralement transféré à la Tuilière. A terme, afin de répondre à l'augmentation des heures d'ouverture et à l'entretien des terrains synthétiques, l'équipe sera complétée par un quatrième ept. L'entretien du bâtiment et des terrains synthétiques nécessite pour le Service des sports l'acquisition de véhicules, de machines et d'outils spécifiques qu'il ne possède pas actuellement et dont la valeur totale est estimée, sur la base d'offres similaires, à CHF 200'000.-. Ces acquisitions seront financées par le biais des autorisations d'achats dans le cadre des enveloppes annuelles ordinaires et en fonction des besoins effectifs. »

Le Service des parcs et domaines (SPADOM) sera également actif.

Les espaces verts aménagés entre les terrains, environ 48'800 m<sup>2</sup>, dont des arbres et de la végétation arbustive, feront l'objet d'un entretien différencié par SPADOM en fonction de leur nature et de leur usage. Quant aux quatre terrains en gazon renforcé, leur entretien requerra une attention toute particulière et, du fait de leur plus grande disponibilité, la nécessité d'acquérir des véhicules et machines spécifiques en complément de ceux dont dispose le service. Le montant de ces acquisitions s'élève à CHF 255'000.- et, comme pour le Service des sports, ces dites acquisitions seront financées par le biais des autorisations d'achats dans le cadre des enveloppes annuelles ordinaires et en fonction des besoins effectifs. Pour SPADOM, les charges d'exploitation liées au Centre sportif de la Tuilière sont estimées annuellement à CHF 70'000.-, desquels peuvent être déduits les montants concernant le plateau de la Blécherette, soit une dépense annuelle de CHF 45'000.-. Les charges nettes s'élèvent ainsi à CHF 25'000.- par an. ».

### Préambule

Club emblématique de la scène footballistique suisse, le Lausanne-Sport (LS) joue le rôle d'ambassadeur de la cité, de sa région et du canton de Vaud. Equipe-phare de l'ancienne Ligue nationale, le LS milite actuellement aux avant-postes de la Challenge League, 2<sup>e</sup> division du pays. La Ville de Lausanne et sa Municipalité sont évidemment très attachées à ce club et le soutiennent de manière appuyée, non seulement sportivement, mais aussi tout à fait concrètement, par des prestations en espèces et en nature, année après année.

Nous détaillons ci-dessous les prestations apportées par la Ville au Lausanne-Sport en 2015.

#### Prestations en espèces

En 2015, le Lausanne-Sport a reçu les versements suivants :

- Subvention sport phare :	CHF	235'000.-
- Aide au paiement des loyers :	CHF	12'000.-
- Aide à la formation de moniteurs :	CHF	500.-
- Aide au centre sport-étude, au nom du LS :	CHF	60'000.-
-	CHF	307'500.-

Prestations en nature

En 2015, le Lausanne-Sport a bénéficié des prestations en nature suivantes, valorisées comme suit :

- Brossage des terrains synthétiques :	CHF	5'000.-
- Vidange des bennes :	CHF	4'000.-
- Frais liés au maintien de la sécurité <sup>15</sup> :	CHF	15'000.-
- Entretien des pelouses par le Service des parcs et domaines (SPADOM )		
- (coûts annuels moyens estimés) <sup>16</sup> :	CHF	172'000.-
- Entretien des pelouses et du Stade olympique par le Service des sports,		
- y compris éclairage (coûts annuels moyens estimés) <sup>17</sup> :	<u>CHF</u>	<u>200'000.-</u>
-	CHF	396'000.-

Total des prestations pour l'année 2015

- Prestations en espèces :	CHF	307'500.-
- Prestations en nature :	<u>CHF</u>	<u>396'000.-</u>
-	CHF	703'500.-

Il est à noter que cette somme ne comprend pas l'amortissement des investissements consentis par la Ville pour la construction, l'amélioration ou l'entretien lourd des installations.

Pour relever l'effort de la Ville dans ce domaine, signalons enfin que, si le Lausanne-Sport se trouvait à nouveau en Super League, les frais annuels de sécurité s'élèveraient à près de CHF 1 million.

**Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1.** *La Municipalité confirme-t-elle que l'entretien actuel et futur des pelouses des terrains de football dépend de deux services différents ?*

Oui. Cette répartition des tâches répond à la variété actuelle des surfaces, à savoir des terrains en gazon naturel, entretenus par le Service des parcs et domaines (SPADOM) et d'autres en gazon synthétique, entretenus par le Service des sports (Sports). Cette variété des surfaces renvoie à des compétences et des métiers spécifiques. SPADOM s'occupe ainsi de l'ensemencement des terrains naturels, de l'arrosage et de la tonte du gazon, notamment, tandis que le Service des sports se charge du brossage et de l'entretien des terrains synthétiques. Cette répartition des tâches n'est cependant pas figée ad aeternam.

**Question 2.** *Cette répartition est-elle optimale ou historique ? Dépend-elle d'équipements spécifiques, dont on nous dit qu'ils doivent encore être achetés, ou de compétences particulières ?*

La répartition actuelle des tâches correspond à des équipements spécifiques à chacun des deux services, ainsi qu'aux compétences métier de leurs collaborateurs. La Municipalité est toutefois d'avis qu'il vaut la peine de questionner la pertinence du système actuel. C'est pourquoi elle procédera à un audit interne qui permettra soit de confirmer le bien-fondé de

<sup>15</sup> Environ CHF 950'000.- en 2013, environ CHF 350'000.- en 2014. Le LS a depuis changé de ligue.

<sup>16</sup> Uniquement les installations utilisées par le LS

<sup>17</sup> Uniquement les installations utilisées par le LS

la répartition actuelle des tâches, soit de proposer une organisation totalement nouvelle, soit de mettre en lumière un potentiel d'amélioration, notamment en termes de synergies entre les deux services concernés.

**Question 3.** *Qu'en est-il de l'entretien des autres infrastructures sportives lausannoises en plein air ?*

Le principe présenté dans la réponse à la question 2 prévaut également pour les infrastructures sportives engazonnées. Rappelons que sont également concernées les surfaces vertes des piscines de Bellerive-Plage et de quartiers. De plus, l'offre en infrastructures sportives de plein-air ne se limite pas aux seuls terrains de football ou aux piscines, mais comporte aussi des terrains de beach-volley, des pistes d'athlétisme, des skate-parks et autres patinoires, dont l'entretien est assumé par le Service des sports.

**Question 4.** *La Municipalité et les services concernés ont-ils envisagé ou étudié la possibilité de couvrir par une bulle l'un des terrains synthétiques, le rendant ainsi utilisable toute l'année jour et nuit et les économies qui seraient alors réalisées en termes de frais d'entretien et les éventuels revenus liés à des locations ?*

Le Plan général d'affectation place le site du Centre sportif de la Tuilière en zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air rendant, de fait, impossible la couverture, même provisoire, de l'un ou l'autre des terrains. De plus, s'il est envisageable d'adopter une telle solution pour des surfaces réduites, telles que les terrains de tennis, il est difficilement concevable d'étendre ce concept à des surfaces aussi importantes que celles d'un terrain de football, dont les dimensions, rappelons-le, sont de 100 mètres (longueur) sur 64 mètres (largeur) auxquelles il importerait d'ajouter une troisième (la hauteur). Le volume et l'emprise au sol de cette bulle seraient tels que son coût de réalisation se révélerait disproportionné par rapport à son usage. Quant à son exploitation, il convient de rappeler que la loi sur l'énergie (LVLEne) ne permet la réalisation de tels équipements qu'à la condition expresse d'utiliser de l'énergie 100% renouvelable. Là encore, les coûts induits pour satisfaire aux dispositions légales seraient disproportionnés par rapport à la destination finale de cet objet. C'est pourquoi, la Municipalité privilégie la réalisation de surfaces synthétiques qui permettent une extension saisonnière et une densification significative de l'utilisation. De surcroît, elle rappelle que le football est un sport de plein-air.

**Question 5.** *Afin d'assurer une meilleure coordination entre l'entretien des terrains et les clubs sportifs (Etoile Sportive FC Malley, FC Concordia Lausanne, Racing Club Lausanne et Lausanne-Sports athlétisme), en raison aussi des besoins professionnels des différents clubs concernés, dont le Lausanne-Sports, ne conviendrait-il pas, s'agissant de l'entretien des terrains, d'avoir un seul service responsable et ainsi un seul interlocuteur pour les clubs ?*

Il convient de distinguer la mise en place de mesures de concertation entre les clubs utilisateurs de l'entretien technique des surfaces. En ce qui concerne le dialogue instauré entre l'administration communale et les utilisateurs (hors sport d'élite), le Service des sports tient le rôle de « point unique de contact ». Quant au sport d'élite (FC Lausanne-Sport), une structure regroupant des représentants de Sports, de SPADOM et du FC Lausanne-Sport a été mise en place, permettant un dialogue permanent.

Pour ce qui est de l'entretien des surfaces, la Municipalité répète que la répartition actuelle des tâches entre services s'explique par des raisons techniques et organisationnelles, mais qu'un audit interne sera conduit pour confirmer ou infirmer le bien-fondé de la pratique. Signalons enfin ici que l'organisation actuelle permet de dégager des synergies au sein de SPADOM, par ailleurs chargé d'entretenir des surfaces vertes connexes aux terrains de football.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Messieurs les interpellateurs.

Discussion

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Je remercie la Municipalité pour sa réponse. Je n'ai pas de question complémentaire.

La discussion est ouverte.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – Puisque le football est roi ce soir, je pose une question benoîte à M. l'interpellateur au sujet de ce sport. Savez-vous pourquoi, alors que vous écrivez Lausanne-Sports avec « s », la Municipalité vous répond en écrivant, elle, systématiquement Lausanne-Sport, sans « s » ? (*Rires dans l'assemblée.*)

**M. Pierre-Antoine Hildbrand (PLR)** : – Quoique venant d'Ouchy, ce qui a une influence sur la couleur des maillots, je ne peux pas vous répondre.

**M. Roland Ostermann (Les Verts)** : – En mai 2003, le Lausanne-Sports Football, avec « s », a fait faillite et, pour avoir le droit de renaître de ses cendres, dans une catégorie inférieure, il a dû faire l'ablation du « s » final pour porter un nouveau nom.

**Le président** : – Nous souhaitons que le « t » ne soit jamais aboli.

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population** : – Je renonce.

La discussion est close.

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

– vu l'interpellation de M. Mathieu Blanc et consorts : « Entretien des infrastructures sportives, notamment des terrains du Lausanne-Sports : comment se coordonnent les clubs, le Service des sports et le Service des parcs et domaines ? » ;

– vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

---

#### **Interpellation de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Réaménagement de l'avenue du Grey et ses environs : quelle priorité et quelle planification ? »**

Développement polycopié

L'armature générale de notre ville voit se dégager plusieurs centralités à Lausanne : le Centre, Chailly, Grancy-Cour, les Bergières, etc. Les Bergières, avec son mini-campus scolaire et parascolaire et son complexe commercial, drainent un grand bassin de population. Depuis 30 ans, les associations du quartier dessinent la centralité du quartier sur la place du village. Depuis 10 ans, le Conseil communal soutient la création d'une place de rencontre conviviale. La Municipalité a manqué jusqu'ici de levier auprès des propriétaires fonciers pour qu'une place des Bergières puisse voir le jour. Devant le souhait de la Migros (propriétaire) de densifier sa parcelle, la Municipalité a ouvert un plan de quartier pour cette parcelle en insistant pour la création d'une place des Bergières. Pour l'instant, il ne s'agit que de la parcelle de la Migros, on espère que la démarche fera tache d'huile et que les habitants pourront jouir d'une belle place de rencontre conviviale dans quelques années.

Ce quartier densément peuplé est par ailleurs fortement marqué par la présence de l'Avenue du Grey. Cette pénétrante urbaine comme on les faisait dans les années 60 coupe le quartier en deux et représente un véritable défi en termes d'urbanisme et de vivre

ensemble. Il faut réduire sa largeur, modérer son trafic et rendre à cet espace une taille humaine. On peut adapter cet axe sans pour autant lui enlever sa fonction d'entrée dans la ville. Le flux de voitures ne diminuera certainement pas avec l'implantation de l'écoquartier des Plaine-du-Loups ni d'ailleurs avec un réaménagement de l'avenue du Grey mais cet axe peut faire partie du quartier plutôt que de le diviser. Les associations relaient depuis plusieurs années les besoins de transversales en mobilité douce entre les deux parties. Le PDCom mentionne des promenades paysagères perpendiculaires à l'av. du Grey. Ce besoin de lien dans le quartier est rendu encore plus urgent avec la création de la maison de quartier du Désert (printemps 2017) et avec l'implantation de l'écoquartier. La bonne intégration et acceptation de ce nouveau quartier de plus de 12'000 habitants et emplois passe en effet par un lien urbanistique entre les anciens et le nouveau quartier.

Afin que l'écoquartier s'intègre dans la ville et que la densification éventuelle sur la parcelle de la Migros recèle aussi une plus-value pour les habitants, ceux-ci doivent sentir l'équité qui prévaut dans les choix de la Municipalité et se rendre compte que la vision urbanistique a du sens et que les autorités agissent avec une vision d'ensemble cohérente et juste. La ville des habitants est une ville fonctionnelle et non une ville de parcelles.

La Municipalité n'a malheureusement jamais fait du réaménagement de l'avenue du Grey sa priorité, elle l'a même repoussé à plusieurs reprises dans le plan des investissements. Pourtant il s'agit bien d'une priorité lausannoise qui révèle un caractère urgent. Cette interpellation relaie une inquiétude relative à la planification globale de ce bout de ville. Ainsi, nous posons les questions suivantes à la Municipalité :

- Quelles sont les intentions du propriétaire et de la Municipalité concernant le plan de quartier en cours d'élaboration sur la parcelle de la Migros des Bergières ?
- Connaissant l'historique et le lourd passif d'opposition visant des projets de densification dans le quartier (dernier en date la campagne des Bergières), par quel genre de démarche participative la Municipalité entend-elle associer la population au nouveau plan de quartier ?
- Quel est le calendrier du plan de quartier et de la démarche participative qui en ferait partie?
- Sachant que le plan des investissements prévoit un réaménagement du bas de l'avenue du Grey (dans le prolongement de celui effectué sur la partie supérieure) en 2021 seulement, comment la Municipalité entend-elle faire coïncider et coordonner cette étape avec celle de l'aménagement d'une place des Bergières ?
- Plus globalement, comment la Municipalité planifie-t-elle un ensemble cohérent à cet endroit?
- Une réflexion plus générale sur les connexions du quartier au travers de l'Avenue du Grey est-elle prévue dans un horizon proche ? Le cas échéant, sur quels études spécifiques et savoirs d'usage la Municipalité entend-elle s'appuyer afin de développer cet axe Est-Ouest entre Beaulieu et le Désert?
- Une étude étant nécessaire afin de repenser à plus long terme un réaménagement complet et ambitieux de l'Avenue du Grey, de façon participative et en intégrant les acteurs du quartier, la Municipalité peut-elle nous informer de ses intentions et du calendrier à ce sujet ?

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*L'armature de notre ville voit se dégager plusieurs centralités à Lausanne : le Centre, Chailly, Grancy-Cour, les Bergières, etc. Les Bergières, avec son mini-campus scolaire et parascolaire et son complexe commercial, drainent un grand bassin de population. Depuis 30 ans, les associations du quartier dessinent la centralité du quartier sur la place du*

*village. Depuis 10 ans, le Conseil communal soutient la création d'une place de rencontre conviviale. La Municipalité a manqué jusqu'ici de levier auprès des propriétaires fonciers pour qu'une place des Bergières puisse voir le jour. Devant le souhait de la Migros (propriétaire) de densifier sa parcelle, la Municipalité a ouvert un plan de quartier pour cette parcelle en insistant pour la création d'une place des Bergières.*

[...]

*Ce quartier densément peuplé est par ailleurs fortement marqué par la présence de l'avenue du Grey. Cette pénétrante urbaine comme on les faisait dans les années 60 coupe le quartier en deux et représente un véritable défi en termes d'urbanisme et de vivre ensemble. Il faut réduire sa largeur, modérer son trafic et rendre à cet espace une taille humaine. On peut adapter cet axe sans pour autant lui enlever sa fonction d'entrée dans la ville. Le flux de voitures ne diminuera certainement pas avec l'implantation de l'écoquartier des Plaines-du-Loup ni d'ailleurs avec un réaménagement de l'avenue du Grey, mais cet axe peut faire partie du quartier plutôt que de le diviser.*

[...]

*Afin que l'écoquartier s'intègre dans la ville et que la densification éventuelle sur la parcelle de la Migros recèle aussi une plus-value pour les habitants, ceux-ci doivent sentir l'équité qui prévaut dans les choix de la Municipalité et se rendre compte que la vision urbanistique a du sens et que les autorités agissent avec une vision d'ensemble cohérente et juste.*

[...]

*Cette interpellation relaie une inquiétude relative à la planification globale de ce bout de ville.*

[...]

## **Préambule**

Les interpellateurs relèvent un certain nombre de défis en termes d'urbanisme et de vivre ensemble dans cette portion du territoire urbain, notamment en ce qui concerne la césure créée par l'avenue du Grey et le besoin de connexions qui en découle. La Municipalité est invitée dans cette interpellation à exposer ses intentions concernant, d'une part la démarche de planification en cours pour les Bergières, d'autre part le réaménagement de l'avenue du Grey jugé comme prioritaire par les interpellateurs ; ces deux projets devant s'inscrire dans une vision urbanistique cohérente et coordonnée.

Situé en périphérie du centre-ville, le quartier des Bergières occupe une position structurante dans l'armature urbaine lausannoise. La concentration d'équipements publics (écoles primaires et secondaires, centre socioculturel notamment) et commerciaux et de services de proximité lui confère un rôle de centralité de quartier de forte attractivité. Toutefois, les espaces ouverts peu qualitatifs de cette centralité et la présence de plusieurs césures importantes – parmi lesquelles l'avenue du Grey – ne permettent pas une valorisation optimale de ce lieu.

En ce sens, la Municipalité reconnaît l'intérêt et l'opportunité de requalifier la place des Bergières, notamment dans une perspective visant à renforcer sa vocation de lieu de rencontre convivial et de place de quartier. Elle précise que les grandes orientations pour l'avenir de ce site seront détaillées dans le Plan directeur communal (PDCoM) actuellement en révision. Ces orientations prévoient dans les grandes lignes :

- d'aménager un espace public identitaire de référence, assurant un équilibre judicieux entre les aménagements dédiés à la déambulation, au délassement, à la circulation automobile et au stationnement ;
- de permettre une activation des rez-de-chaussée avec des programmes accessibles au public ;



- de renforcer l'accessibilité et les liens vers les équipements, commerces et services du quartier ;
- de réaménager l'avenue des Bergières et le bas de l'avenue du Grey de manière à favoriser l'accessibilité piétonne vers la centralité de quartier.

La Municipalité rappelle cependant que la placette en face de la Migros des Bergières et le parking attenant pressentis pour créer une centralité sont entièrement en mains privées. Seule l'avenue du Grey se trouve sur du domaine public, ce qui limite la marge de manœuvre de la Ville pour créer un aménagement d'ensemble.

A la demande du propriétaire de la parcelle N° 1826, la Municipalité a accepté, le 28 mai 2015, l'ouverture d'une procédure de révision du plan de quartier (PQ) N° 548 (approuvé le 14 février 1973) afin de permettre la création de logements et la requalification du centre commercial. Outre la réalisation de trois immeubles d'habitations, le projet comprend également le réaménagement des espaces extérieurs, des accès et des fronts bâtis sur la parcelle N° 1826. La Municipalité précise qu'il ne s'agit pas d'un projet de densification mais de changement d'affectation, les trois immeubles étant déjà prévus dans le PQ en vigueur mais affectés au commerce et à des programmes administratifs publics ou privés.

Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, une démarche de projet globale et intégrative est menée à l'échelle du quartier des Bergières. En plus des propriétaires, les acteurs associatifs et culturels du quartier ont été contactés préalablement à l'élaboration du PQ. Ce processus de consultation publique sera poursuivi, avec une séance d'information publique une fois finalisé un premier projet de révision du PQ, puis au moment de l'enquête publique de celui-ci.

Concernant la moitié est de la place des Bergières, le propriétaire de la parcelle N° 1767 a confirmé, en juillet 2015, qu'il n'envisageait pas de transformation ou de rénovation de son bâtiment, ni de modification des accès à son parking ou de changement d'affectation de celui-ci. Les marges de manœuvre de la collectivité pour réaménager cet espace sont ainsi limitées à court et moyen termes.

Pour enclencher une dynamique de mise en valeur du site, la Municipalité a, dans ce contexte, adopté une posture pragmatique en saisissant les opportunités qui découlent de la demande de modification du PQ. La démarche de projet engagée avec la requérante doit ainsi être considérée comme un premier pas vers la réalisation plus ambitieuse d'une place de quartier. Le réaménagement du parvis projeté par la Migros – au bénéfice prioritairement du piéton – constitue en effet une première traduction – partielle – de la vision directrice développée dans le PDCom. La poursuite du réaménagement ne pourra se réaliser qu'ultérieurement, en tenant compte des volontés du propriétaire de la parcelle N° 1767.

En ce qui concerne l'aménagement de l'avenue du Grey et de ses abords, des réflexions sont en cours afin d'assurer la bonne coordination entre le projet immobilier précité et le projet de réaménagement des espaces ouverts. Tenant compte de la situation financière de la Ville, la Municipalité prévoit, à l'heure actuelle, de réaménager l'avenue du Grey en 2021. Elle a inscrit cet objet au plan des investissements.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 :** Quelles sont les intentions du propriétaire et de la Municipalité concernant le plan de quartier en cours d'élaboration sur la parcelle de la Migros des Bergières ?*

La densification de la parcelle N° 1826 et la requalification du centre commercial participent d'une valorisation en profondeur de la moitié ouest du périmètre du PQ.

Dans le détail, le projet prévoit actuellement :



- de réaliser trois bâtiments de logement sur le socle du centre commercial, reliés à la place des Bergières et aux arrêts de transports publics par une cage d'escaliers et un ascenseur ;
- de déplacer la zone de livraison à l'étage supérieur, libérant la zone d'entrée au centre, qui pourra être traitée de manière plus attrayante notamment pour les piétons. Le projet profite d'optimiser les surfaces locatives au rez-de-chaussée en s'alignant sur les façades de l'avenue des Bergières ;
- d'aménager de nouvelles surfaces administratives au droit des deux niveaux de parking ;
- de revoir le fonctionnement du centre commercial en offrant un véritable *mall* avec, à l'est, une entrée centrée sur la place et, à l'ouest, une circulation verticale permettant de rejoindre les deux niveaux de parking.

**Question 2 :** *Connaissant l'historique et le lourd passif d'opposition visant des projets de densification dans le quartier (dernier en date la campagne des Bergières), par quel genre de démarche participative la Municipalité entend-elle associer la population au nouveau plan de quartier ?*

Comme expliqué plus haut, une démarche de consultation des principaux groupes d'intérêt a été engagée, dès l'ouverture de la procédure de révision de plan. Dès que le projet de révision de plan sera stabilisé – en amont de l'enquête publique –, un processus d'information et de consultation publique sera déployé.

La Municipalité rappelle que la révision du plan reste limitée à un simple changement d'affectation : le projet prévoit la réalisation de trois bâtiments sur socle qui s'inscrivent dans les volumétries autorisées par le plan en vigueur. Cette modification d'affectation sera en principe formalisée par un simple addenda au plan en vigueur.

**Question 3 :** *Quel est le calendrier du plan de quartier et de la démarche participative qui en ferait partie ?*

Le calendrier prévisionnel du plan est le suivant :

	Révision du plan	Démarche participative
<b>Juin-décembre 2015</b>	Etudes de base	Contacts avec les principaux acteurs du quartier
<b>Janvier-juin 2016</b>	Elaboration d'un projet d'addenda	
<b>Juillet 2016</b>	Projet d'addenda à l'examen préalable	Soirée publique d'information
<b>Fin 2016- début 2017</b>	Enquête publique	Présentation publique
<b>Courant 2017</b>	Adoption du projet d'addenda par le Conseil communal par voie de préavis	

**Questions 4 et 5 :** *Sachant que le plan des investissements prévoit un réaménagement du bas de l'avenue du Grey (dans le prolongement de celui effectué sur la partie supérieure) en 2021 seulement, comment la Municipalité entend-elle faire coïncider et coordonner cette étape avec celle de l'aménagement d'une place des Bergières ? Plus globalement, comment la Municipalité planifie-t-elle un ensemble cohérent à cet endroit ?*

Comme déjà évoqué, l'aménagement de la centralité des Bergières et de ses abords se fera dans le cadre d'une vision urbanistique d'ensemble définie dans le PDCom en révision, selon des étapes relativement indépendantes, en partenariat avec les propriétaires privés :

- la Migros prévoit de restructurer son parking à court terme ;

- la requalification de l'avenue du Grey est programmée à partir de 2021, en lien également avec la mise en service progressive des Axes forts de transports publics urbains (AFTPU) qui permettra un report modal important en faveur des transports publics. Le développement du quartier des Plaines-du-Loup se fera également dans ce même horizon temporel ;
- le reste de la place des Bergières ne sera pas réaménagé à court terme, mais la Municipalité veillera, dans le cadre de l'élaboration du PQ comme dans le futur réaménagement de l'avenue du Grey, à s'inscrire dans la vision globale du PDCOM pour cette place.

La coordination de ces travaux – financés et réalisés par le privé – avec des travaux publics englobant des interventions de génie civil en lien avec les réseaux souterrains est délicate. La difficulté de coordonner ces travaux se situe à différents niveaux : multiplicité des maîtres d'ouvrage, sources de financement distinctes, procédures séparées d'obtention du permis de construire, nature différente des travaux, etc. Malgré ces différences, la Municipalité va tout mettre en œuvre pour coordonner ces interventions afin de minimiser l'impact sur les riverains et il est dans l'intérêt de tous les intervenants tant public que privé de diminuer la durée d'un chantier. Il va donc de soi que la Municipalité veillera à maintenir un dialogue étroit avec les propriétaires fonciers en vue d'une coordination efficiente de ces interventions.

**Question 6 :** *Une réflexion plus générale sur les connexions du quartier au travers de l'avenue du Grey est-elle prévue dans un horizon proche ? Le cas échéant, sur quelles études spécifiques et savoirs d'usage la Municipalité entend-elle s'appuyer afin de développer cet axe est-ouest entre Beaulieu et le Désert ?*

Le réaménagement de l'avenue du Grey constitue une première réponse, notamment par la réalisation d'une zone particulière favorable au franchissement piéton de part et d'autre de l'avenue. Un projet de giratoire dans l'intersection avec l'avenue de Collonge avait été esquissé.

Par ailleurs, une autre piste consiste également à renforcer l'accessibilité piétonne à cette centralité de quartier. Dans le cadre du PDCOM en cours de révision, l'ensemble du territoire a été analysé du point de vue des piétons et différents itinéraires à favoriser ont été repérés. Dans ce quartier, un itinéraire est-ouest a été identifié dans ce secteur de territoire. En tenant compte de la topographie du site, cet itinéraire permet une liaison relativement directe, d'une part entre les Bergières et le site de Beaulieu, et d'autre part entre les Bergières et le Désert avec sa future maison de quartier. Les aménagements liés à ces itinéraires qui viennent d'être identifiés dans le cadre du PDCOM, se réaliseront en fonction des opportunités et leur financement n'est pas arrêté à ce stade. Il convient dans un premier temps de valider le dossier du PDCOM avant d'engager plus en avant les mesures à réaliser.

**Question 7 :** *Une étude étant nécessaire afin de repenser à plus long terme un réaménagement complet et ambitieux de l'avenue du Grey, de façon participative et en intégrant les acteurs du quartier, la Municipalité peut-elle nous informer de ses intentions et du calendrier à ce sujet ?*

Comme évoqué plus haut, la Municipalité a planifié des montants pour un réaménagement de l'avenue du Grey à partir de 2021. Compte tenu de cet horizon de planification et également des autres projets en cours, il n'est pas prévu de démarrer des réflexions sur cet axe avant 2019 environ. En effet, il serait prématuré d'engager maintenant des réflexions d'aménagement et un dialogue avec la population alors que les travaux sont annoncés dans cinq ans. Lors du démarrage du projet, dans le cadre de la prochaine législature, une démarche participative avec les acteurs locaux et les propriétaires fonciers sera mise en place, afin d'aboutir à un large consensus. Dans l'intervalle, la Municipalité travaillera avec les propriétaires sur l'addenda au PQ.

Selon toute vraisemblance et pour les raisons évoquées plus haut, la réalisation de la place des Bergières verra le jour par étapes, avec une réalisation sur la parcelle N° 1826 puis un réaménagement de l'avenue du Grey. La Municipalité veillera à obtenir un résultat cohérent afin d'améliorer la qualité des espaces publics.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame et Monsieur les interpellateurs.

#### Discussion

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts) :** – Le but de cette interpellation est d'avoir des informations sur la planification de différents projets nécessitant une cohérence entre eux – place des Bergières, plan de quartier, réaménagement de l'avenue du Grey. Nous remercions la Municipalité pour ses réponses.

Nous ne sommes pas complètement rassurés sur deux points. Le premier, une connexion de mobilité douce est-ouest pour permettre aux nombreux habitants d'aller notamment jusqu'à la maison de quartier du Désert et de passer cette fameuse coupure qu'est l'avenue du Grey, est en effet indispensable. Des acteurs du quartier développent actuellement des scénarios de réaménagement. Il serait donc judicieux que la Ville mène maintenant une réflexion complexe sur ce quartier.

L'autre point fera l'objet d'une résolution. Fort de l'expérience passée du plan de quartier de la Campagne des Bergières, qui a récolté plus de 700 oppositions de riverains, une véritable démarche participative s'impose. Le plan de quartier actuel a 43 ans. Le projet d'immeuble sur la Migros n'est donc pas juste la transformation de surfaces administratives en logements. C'est un nouveau plan de quartier, qui est nécessaire après autant de temps, pour permettre des améliorations, comme le déplacement de la livraison devant la Migros, qui ouvre une perspective pour une place des Bergières. Donnons une chance à ce projet de densification et de valorisation d'un espace utilisé par la population en l'accompagnant par une bonne démarche participative, faute de quoi, il risque d'être enterré une seconde fois.

#### Résolution

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette sur pied une démarche participative afin d'accompagner la révision du plan de quartier N° 548 (Bergières).

Il est passé à la discussion sur la résolution.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Pour vous rassurer, cette démarche a été décidée par la Municipalité, donc la Municipalité peut soutenir cette résolution.

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts) :** – On aurait peut-être dû mentionner une véritable démarche participative. Je m'en rends compte maintenant. Les explications qu'on a reçues pour cette interpellation nous disent qu'une séance d'information est prévue pendant l'été. Il ne s'agit donc pas d'une démarche participative avec la population. Je rappelle qu'il y a eu plus de 700 oppositions. Donc, avec une petite séance d'information en été, on est sûr d'avoir à peu près 800 oppositions. Vraiment, il faut mettre sur pied une démarche participative, sinon on va simplement enterrer le projet.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Il fallait un peu de piment dans la séance ; c'est bon, on l'a, après le Huron naïf. Je rappelle à l'interpellatrice que votre parti a participé non pas à des séances d'information, mais à une démarche participative dans le quartier des Bergières. C'est parce qu'elle a échoué que la Municipalité a retiré son PPA. Il faut voir les choses ainsi. Lors de la première séance, à laquelle un membre de votre parti a participé, il a pu assister au fait que j'ai fait voter l'assemblée par deux fois. Deux votes importants : un sur la notion de la croissance et l'autre sur la notion de la densification.

Après, il y a eu une autre réaction par rapport non pas à la densification, même si on peut le comprendre dans ce sens, mais à une mauvaise humeur des locataires, qui manquaient d'information, en tout cas concernant les travaux engagés, ce qui n'est pas drôle du tout. Ces temps, ces mêmes personnes qui habitent le quartier manifestent leur mécontentement par rapport à certaines lettres qu'elles ont reçues, qui n'ont rien à voir avec la croissance ou la densification qu'on aurait pu avoir sur cette partie de territoire. En ce qui concerne l'objet cité, je le répète, l'instruction a été formellement donnée au service en charge du développement de ce plan de faire une démarche participative.

Pour commencer une démarche participative, il faut réunir les gens ; c'est ce qui s'appelle l'information. Il y a une demande, et puis le circuit se met en route. La première étape, c'est d'informer sur les intentions. Il faut commencer par parler du sujet, et puis prendre en compte l'expression de la population par rapport à ses besoins, dont ceux que vous avez exprimés. J'espère qu'on trouvera une bonne solution à ce point. Des conditions-cadres ont déjà été exprimées par le propriétaire de la parcelle ; on trouvait que c'était une bonne idée. Il faut montrer cela à la population et, peut-être, améliorer encore les choses par rapport aux intentions du constructeur. Mais, pour le moment, on est au début d'un processus.

**M. Valéry Beaud (Les Verts) :** – Je réagis à ces propos, car la réponse à l'interpellation parle simplement d'une présentation publique. Il faut quand même tenir compte du fait que, indépendamment de la position que les uns et les autres pouvaient avoir sur le plan de quartier « Campagne des Bergières », comme l'a dit M<sup>me</sup> Michaud Gigon, il y a eu plus de 700 oppositions. On se trouve ici quasiment sur le même site. C'est un endroit extrêmement sensible.

Un des problèmes relevés par les opposants, c'était justement le manque de participation : il y avait simplement eu des séances de présentation publique une fois le projet ficelé. C'est cela qu'il ne faut pas réitérer ici. Ne répétons pas les erreurs qui ont été commises, prenons acte de ce qui s'est passé, essayons de travailler de façon collaborative avec les acteurs du quartier, avec les habitants, et organisons une vraie démarche participative en amont, en consultant les gens.

Ce plan de quartier, comme l'a dit M<sup>me</sup> Michaud Gigon, a 43 ans. Cela nécessite donc une réflexion un peu plus large que simplement changer l'affectation de bureaux en logements. L'ensemble du concept urbanistique pourrait être repensé. Il y a vraiment, sur ce site, un potentiel qui permettrait à chaque acteur de s'y retrouver. D'une part, le propriétaire, en améliorant ses surfaces commerciales, en densifiant en partie sa parcelle, mais il faut aussi que cela tienne compte des revendications des habitants.

Les gens s'organisent déjà contre ce projet dans le quartier. Sachez que la mobilisation sera certainement la même que pour le plan de quartier de la « Campagne des Bergières ». Il est important maintenant d'en prendre conscience et de lancer une véritable démarche participative en amont pour trouver des solutions qui conviennent au plus grand nombre, et pour ne pas faire échouer l'ensemble du projet. Si nous continuons ainsi, à aller un peu dans le mur, finalement, l'ensemble du projet coulera, y compris la place des Bergières, ce que tout le monde regrettera fortement.

Donc, derrière la résolution, il faut bien comprendre que l'on entend plus que simplement une présentation publique ; on attend une véritable démarche participative, comme la Direction des travaux, et d'autres, a déjà eu l'occasion de mettre sur pied sur d'autres projets durant cette législature.

**M<sup>me</sup> Thérèse de Meuron (PLR) :** – Je partage les préoccupations de mes deux préopinants. Cela dit, je partage aussi l'analyse faite par M. Olivier Français, en ce sens que, bien sûr, une démarche participative doit se faire en amont, sinon cela n'a aucun sens, mais, pour entamer une démarche participative, vous devez avoir un os à ronger, si je puis me permettre l'expression, parce qu'il faut bien qu'il y ait un projet au départ, avec des

informations. C'est sur cette base que l'on peut bâtir et entamer un débat, et voir comment on peut ensuite améliorer, ou parfois péjorer, un projet proposé par la Municipalité.

Dès lors, je ne sais pas si c'est une question de terminologie, mais vous avez parlé de véritable démarche participative. J'ai eu l'occasion de participer à un débat sur la démarche participative à Yverdon, avec des représentants d'autres cantons, dont M. Tornare. Effectivement, au départ, il faut avoir quelque chose dont on puisse débattre. Parce que si vous arrivez sans rien, cela n'a aucun sens. C'est la raison pour laquelle je pense que ce qu'a dit M. Français est tout à fait correct, c'est-à-dire qu'il faut bien donner une information, même si, évidemment, il ne s'agit pas d'en rester là. Mais l'information préalable est indispensable.

**M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon (Les Verts) :** – Vous avez tout à fait raison, madame de Meuron. Cependant, dans la réponse à l'interpellation, il y a la révision du plan. On est en juillet : « projet d'addenda à l'examen préalable » ; en juillet aussi, sur la colonne de droite : « démarche participative – soirée publique d'information ». On pourrait donc dire que c'est le début. Sauf qu'après, au deuxième point, la ligne suivante c'est « fin 2016-début 2017 : révision du plan, enquête publique ». Et, sous démarche participative, il est noté « présentation publique ». On aimerait donc être sûr qu'il y aura une véritable démarche participative sous « démarche participative ». Pour l'instant, en lisant la réponse, on n'est pas très rassuré.

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – M<sup>me</sup> Gigon a parfaitement raison, c'est un tableau un peu réduit – c'est le moins qu'on puisse dire. C'est pourquoi je me suis permis de prendre la parole. Dans la première réponse, la Municipalité a clairement dit qu'elle voulait une démarche participative.

Pour compléter les propos de M<sup>me</sup> de Meuron, la Municipalité n'est pas propriétaire du site. Elle exige donc que les choses soient faites par le propriétaire, et nous accompagnons cette démarche. Ce n'est pas l'administration qui prépare ce document, mais un mandataire du propriétaire. Après, on échange avec la population. Ce n'est donc pas : on arrive, et boum, terminé. Maintenant, on attend ce document du propriétaire. Il fera l'objet d'une séance d'information suivie, et là M<sup>me</sup> Gigon a raison, d'une démarche participative, avec un calendrier d'intentions.

Je précise que c'est une réponse à une interpellation. J'admets qu'elle est faite de manière un peu discourtoise et incomplète, mais vous savez que le *timing* que l'on a pour répondre aux interpellations est relativement court. On a peut-être été un peu négligent dans la réponse, et je vous prie de m'en excuser ; j'en assume la responsabilité.

La discussion est close.

**La résolution est adoptée avec une bonne dizaine d'avis contraires et 6 abstentions.**

#### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Sophie Michaud Gigon et consorts : « Réaménagement de l'avenue du Grey et ses environs : quelle priorité et quelle planification ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

*et adopte*

la résolution de l'interpellatrice, disant :

*« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette sur pied une démarche participative afin d'accompagner la révision du plan de quartier n° 548 (Bergières) ».*

**Interpellation de M. Vincent Brayer : « Quand les pirates ne s'attaquent plus aux chalutiers mais à notre sécurité »**

Développement polycopié

La connectivité et les réseaux sont en perpétuel essor. Ils se sont immiscés dans tous les aspects de notre vie quotidienne, si bien qu'une vie déconnectée semble pour certains impossible, voire utopique.

Pourtant, comme les pirates en leur temps, le net est écumé par une sinistre engeance. Certes, ces derniers ne répondent plus au nom de flibustiers, de boucaniers ou autres pirates mais bien à celui de hackers. Ces spécialistes de l'infiltration informatique peuvent bien se déclarer comme étant des *white hat* ou *black hat*, équivalent moderne des corsaires et des pirates. Il faut bien avouer que lorsque vous êtes soumis à une attaque peu vous chaut de savoir si cette dernière est exercée par un gentil *hacker* ou un méchant *hacker*.

Ce n'est pas la Banque Cantonale de Genève (BCGE) qui me contredira, en effet l'attaque qu'elle a subie au début du mois de janvier 2015 a défrayé la chronique. Des *hackers* ont pu mettre la main sur une kyrielle de données confidentielles. Ce n'est pas non plus la société Sony attaquée en fin novembre 2014 durant plusieurs jours qui me contredira.

Alors, certes, des cyberattaques aussi spectaculaires ne sont pas monnaie courante, et ce même si elles récoltent une grande attention des médias. Le plus souvent, les cyberattaques sont des petites attaques sournoises et furtives. Les *hackers* tentent de trouver des failles dans les dispositifs de défense afin d'accéder à des informations sensibles.

Mais quel rapport avec la commune de Lausanne me direz-vous ? Et bien, dans la dernière décennie, les cyberattaques contre les installations industrielles sont en augmentation. De nombreux exemples existent, à l'instar de l'attaque dans une aciérie en Allemagne en janvier 2015 où des *hackers* sont parvenus à endommager l'infrastructure de l'usine en prenant le contrôle du logiciel manipulant le haut fourneau.

D'ailleurs, l'Office Fédéral de la Protection de la Population démontre qu'un black-out du réseau électrique helvétique figurés au rang des scénarios redoutés. Sans arriver à un résultat aussi désastreux, il se pourrait, pourtant, qu'une attaque de moindre ampleur puisse cibler des installations techniques en Suisse.

Pour protéger au mieux notre pays, la Confédération a mis en place le service «MELANI». Cet organe collabore avec les exploitants d'infrastructures critiques, comme les usines électriques, les sociétés de télécommunication ou les entreprises de transport, mais également les banques et les hôpitaux. Elle recense les annonces des victimes et donne l'alarme.

Pascal Lamia, responsable de ce service, fait l'état des lieux suivant : « les banques ont bien protégé leur infrastructure IT, mais les entreprises du secteur électrique se trouvent, selon-lui, dans une situation difficile ». En cause, les nouvelles technologies électriques à raccorder au réseau, les économies mises en place, ou encore des restructurations qui engendrent de nouveaux risques.

Pour l'heure, la Suisse ne prévoit pas l'adoption d'une loi sur la sûreté informatique au niveau fédéral. Alors qu'une telle législation fait l'objet de discussions en Allemagne. Il existe bien une stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyber risques (SNPC) adoptée en juin 2012 par le Conseil fédéral avec la Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC).

Au rang des mesures mises en œuvre figure notamment la création de l'association *Swiss Cyber Experts*, un partenariat public-privé avec des spécialistes de l'économie privée et de l'administration fédérale. L'organisation patronale faîtière économie suisse a aussi apporté son soutien à l'initiative.



Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes à la municipalité :

1. Les infrastructures des services industriels de Lausanne ont-elles déjà connu des cyber attaques ? Si oui, quels ont été les dégâts engendrés et quelles étaient les cibles des pirates ? Quelles mesures ont été mises en place pour se prémunir efficacement contre de nouvelles cyber attaques à court, moyen et long terme ?
2. Quelles sont les interactions entre les SIL et le service « MELANI » ?
3. Existe-t-il un programme spécifique des SIL afin de renforcer la sécurité de ses diverses infrastructures électriques ?
4. Lausanne et les SIL a-t-elle collaboré et collabore-t-elle avec la SNPC et le PIC ?
5. Qu'en est-il des données personnelles stockées au contrôle des habitants. Ce service a-t-il déjà connu une cyber attaque ? Quelles sont les mesures de protection mises en place ?

Réponse photocopie de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

« La connectivité et les réseaux sont en perpétuel essor. Ils se sont immiscés dans tous les aspects de notre vie quotidienne, si bien qu'une vie déconnectée semble pour certains impossible, voire utopique.

Pourtant, comme les pirates en leur temps, le net est écumé par une sinistre engeance. Certes, ces derniers ne répondent plus au nom de flibustiers, de boucaniers ou autres pirates mais bien à celui de hackers. Ces spécialistes de l'infiltration informatique peuvent bien se déclarer comme étant des *white hat* ou *black hat*, équivalent moderne des corsaires et des pirates. Il faut bien avouer que lorsque vous êtes soumis à une attaque peu vous chaut de savoir si cette dernière est exercée par un gentil *hacker* ou un méchant *hacker*.

Ce n'est pas la Banque Cantonale de Genève (BCGE) qui me contredira, en effet l'attaque qu'elle a subie au début du mois de janvier 2015 a défrayé la chronique. Des *hackers* ont pu mettre la main sur une kyrielle de données confidentielles. Ce n'est pas non plus la société Sony attaquée en fin novembre 2014 durant plusieurs jours qui me contredira.

Alors, certes, des cyber attaques aussi spectaculaires ne sont pas monnaie courante, et ce même si elles récoltent une grande attention des médias. Le plus souvent, les cyber attaques sont des petites attaques sournoises et furtives. Les *hackers* tentent de trouver des failles dans les dispositifs de défense afin d'accéder à des informations sensibles.

Mais quel rapport avec la commune de Lausanne me direz-vous? Et bien, dans la dernière décennie, les cyber attaques contre les installations industrielles sont en augmentation. De nombreux exemples existent, à l'instar de l'attaque dans une aciérie en Allemagne en janvier 2015 où des hackers sont parvenus à endommager l'infrastructure de l'usine en prenant le contrôle du logiciel manipulant le haut fourneau.

D'ailleurs, l'Office Fédéral de la Protection de la Population démontre qu'un black-out du réseau électrique helvétique figurés au rang des scénarios redoutés. Sans arriver à un résultat aussi désastreux, il se pourrait, pourtant, qu'une attaque de moindre ampleur puisse cibler des installations techniques en Suisse.

Pour protéger au mieux notre pays, la Confédération a mis en place le service « MELANI ». Cet organe collabore avec les exploitants d'infrastructures critiques, comme les usines électriques, les sociétés de télécommunication ou les entreprises de transport, mais également les banques et les hôpitaux. Elle recense les annonces des victimes et donne l'alarme.

Pascal Lamia, responsable de ce service, fait l'état des lieux suivant : « les banques ont bien protégé leur infrastructure IT, mais les entreprises du secteur électrique se trouvent, selon-lui, dans une situation difficile ». En cause, les nouvelles technologies électriques à



raccorder au réseau, les économies mises en place, ou encore des restructurations qui engendrent de nouveaux risques.

Pour l'heure, la Suisse ne prévoit pas l'adoption d'une loi sur la sûreté informatique au niveau fédéral. Alors qu'une telle législation fait l'objet de discussions en Allemagne. Il existe bien une stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyber risques (SNPC) adoptée en juin 2012 par le Conseil fédéral avec la Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC).

Au rang des mesures mises en œuvre figure notamment la création de l'association *Swiss Cyber Experts*, un partenariat public-privé avec des spécialistes de l'économie privée et de l'administration fédérale. L'organisation patronale faitière économie suisse a aussi apporté son soutien à l'initiative. »

### Préambule

La sécurité informatique de l'ensemble des systèmes de l'administration, y compris celle des infrastructures des Services industriels (SiL), est assurée par le Service d'organisation et d'informatique (SOI). La Municipalité rappelle à ce sujet qu'elle a récemment transmis au Conseil communal le préavis N° 2015/73 « *Renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information pour la période 2016-2019* » qui a été traité par une commission du Conseil communal le 22 décembre 2015 et qui doit encore être adopté en plénum. Ce préavis sollicite un crédit d'investissement de CHF 2'500'000.- afin de permettre le renforcement de la sécurité des systèmes d'information de l'administration et de diminuer les risques informatiques pour la période 2016 à 2019.

Ce préavis relevait quelques événements majeurs ayant eu un impact sur la sécurité informatique des systèmes de l'administration (p. 4) :

Date	Événement
31.07.2012	Injection de code SQL malicieux dans l'application MUSERIS
03.09.2014	Tentative d'extorsion à la direction des SiL (ingénierie sociale)
09.12.2014	Infection d'un poste avec un « cryptolocker » qui a nécessité la restauration d'un volume de travail de groupe
17.04.2015	Trois postes infectés avec un virus mineur : exploitation du carnet d'adresses
14.07.2015	Menace via les réseaux sociaux et la presse d'un groupe se réclamant d'« Anonymous »
10.08.2015	Tentative d'extorsion à la direction des SiL (ingénierie sociale)

Concernant le rapport sur la gestion des risques de l'Office fédéral de la protection de la population (« Catastrophes et situations d'urgence en Suisse. Rapport technique sur la gestion des risques 2015 ») et le scénario « pénurie d'électricité », la Municipalité renvoie pour les éléments de contexte à la réponse qu'elle a apportée à la question N° 47 de M. Romain Felli en décembre 2015.

On peut encore relever que le dernier rapport sur la sûreté de l'information<sup>18</sup> établi par la Centrale fédérale d'enregistrement et d'analyse pour la sûreté de l'information MELANI comprend effectivement un point sur les systèmes industriels de contrôle d'installations critiques portant notamment sur les centrales de production hydroélectrique : « L'emploi de honeypots (pots de miel) permet de juger du risque réel de cyber attaque. Des experts mettent en ligne, en observant de près les événements, des systèmes imitant à s'y méprendre les vrais systèmes pris pour cibles par les pirates, afin de provoquer des attaques sans qu'aucun dommage ne soit causé. La *Sonntagszeitung* a présenté en février 2015 une telle étude portant sur les centrales hydroélectriques. Pendant trois semaines, un système spécialement conçu s'est fait passer pour une centrale hydroélectrique. Il a subi 31 attaques, dont trois dues à des pirates qui ont cherché à provoquer une erreur dans le système et à le faire tomber en panne. Même si cet essai n'est pas entièrement transposable

<sup>18</sup> « Sûreté de l'information. Situation en Suisse et sur le plan international. Rapport semestriel 2015/I (janvier à juin) » du 29 octobre 2015.

aux systèmes en activité, l'incident montre bien l'intérêt des pirates pour de tels systèmes. Ce n'était pas la première fois qu'un tel outil montrait dans quelle mesure il est possible de s'introduire notamment dans les systèmes de pilotage de petites centrales hydroélectriques. Il y a deux ans déjà, un rapport sur la question avait fait les gros titres : il avait suffi de quinze minutes pour s'emparer d'une centrale située dans le canton de Glaris. Même si le sabotage d'une petite centrale hydroélectrique n'a pas d'impact sur le réseau électrique, une attaque orchestrée contre un grand nombre de tels systèmes pourrait aboutir à de soudaines variations de tension et à d'éventuelles réactions en chaîne, pouvant aller jusqu'à une panne à grande échelle ».

Le rapport s'interroge ensuite sur les raisons qui font que, malgré que ces faiblesses soient connues, elles ne sont pas exploitées et qu'aucune panne de grande ampleur n'ait encore été à déplorer suite à une malveillance informatique. Il avance comme raison possible le fait que les pirates, motivés essentiellement par des intérêts pécuniaires, éprouvent peut-être des scrupules, faute de connaître les répercussions (par exemple en termes de vies humaines) qu'une telle attaque pourrait avoir. Il évoque également le fait que les installations industrielles, pour des raisons de sécurité justement, peuvent être déconnectées de l'internet et pilotées via un réseau local indépendant.

La centrale MELANI collabore avec les parties intéressées selon deux niveaux :

- le cercle ouvert, qui s'adresse aux PME et aux particuliers via le site internet [www.melani.admin.ch](http://www.melani.admin.ch). Ce site offre une information concernant les dangers et les mesures liés à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, des rapports commentent les principales tendances du secteur à la lumière des incidents ou événements survenus et un formulaire permettant de signaler les problèmes rencontrés ;
- le cercle fermé, dont font partie des exploitants choisis d'infrastructures nationales critiques en Suisse pour partager expériences et démarches de sécurité. Ce partenariat a pour but d'assurer une protection efficace des infrastructures vitales du pays. Dans le cadre de ce partenariat, MELANI apporte des connaissances et moyens très spécifiques, dont seule une centrale gouvernementale peut disposer, notamment les informations relevant des services de renseignements, des équipes suisses du Computer Emergency Response Team (GovCERT, qui entretient des relations avec ses homologues d'autres pays) et les autorités de poursuites pénales.

### Réponses aux questions posées

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : Les infrastructures des Services industriels de Lausanne ont-elles déjà connu des cyber attaques ? Si oui, quels ont été les dégâts engendrés et quelles étaient les cibles des pirates ? Quelles mesures ont été mises en place pour se prémunir efficacement contre de nouvelles cyber attaques à court, moyen et long terme ?***

Les infrastructures des SiL n'ont encore jamais connu de cyber attaque au sens où l'entend l'interpellateur. En revanche, la comptabilité de direction a fait l'objet à deux reprises, comme mentionné dans le préambule, de tentatives d'extorsion par ingénierie sociale, qui ont été déjouées.

Les systèmes informatiques de gestion des infrastructures des SiL comportent leurs propres procédures de sécurité (authentification, contrôle des accès, connexion sécurisée). Toutefois, c'est l'action du SOI, qui scanne de manière quasi permanente l'ensemble des serveurs de la Ville de sorte à détecter toute tentative d'intrusion et tout virus, qui assure la sécurité générale.

Le SOI a récemment proposé à l'ensemble des collaborateurs de l'administration disposant d'un ordinateur une formation en ligne sur la sécurité informatique, qui a également abordé le thème de l'ingénierie sociale.

***Question 2 : Quelles sont les interactions entre les SiL et le service « MELANI » ?***

Les SiL n'ont pas d'interactions directes avec la centrale MELANI. En revanche, le SOI collabore de longue date avec la centrale MELANI, dans le cadre du cercle ouvert. Dès qu'un problème de sécurité particulier est repéré (cryptovirus, virus non connu des solutions d'antivirus, cheval de Troie, par exemple), le SOI alerte MELANI. De la même manière le SOI reçoit régulièrement des informations de MELANI, qu'elle met à disposition de ses relais au sein de la Ville lorsque cela est nécessaire. En fonction des cas et après évaluation avec MELANI, une plainte est éventuellement déposée à la police judiciaire. Enfin, quand une menace est pressentie, (le cas avec Anonymous de juillet 2015, par exemple), l'équipe de sécurité du SOI organise des séances avec l'ensemble des acteurs internes ou externes pour parer à tout danger et lancer un ensemble d'actions par palier.

Les relations entre le SOI et MELANI vont encore s'intensifier à l'avenir.

***Question 3 : Existe-t-il un programme spécifique des SiL afin de renforcer la sécurité de se diverses infrastructures électriques ?***

La Municipalité renvoie à ce propos à son préavis N° 2015/73 « *Renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information pour la période 2016-2019* », en cours de traitement par votre Conseil.

On peut également relever que le SOI a réalisé un audit en 2014 portant sur l'ensemble des infrastructures techniques (usine hydroélectrique, centre de conduite du réseau électrique, station de pompage) qui a amené des corrections immédiates et des recommandations d'évolution à plus long terme. Les mesures portent sur l'isolement des « réseaux techniques » par rapport au réseau de l'administration, de sorte à exclure toute connexion sur ces réseaux par un appareil non connu et enregistré.

En outre, la Municipalité a validé un ensemble d'applications et d'infrastructures prioritaires et stratégiques. Ces composants font l'objet d'un programme de sécurité renforcée (test de crash, audit code).

***Question 4 : Lausanne et les SiL ont-ils collaboré et collaborent-ils avec la stratégie nationale pour la protection de la Suisse contre les cyber risques (SNPC) et la stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC) ?***

La Ville de Lausanne ne participe pas directement à la SNPC. Le SOI collabore toutefois avec MELANI, qui est un des acteurs de la SNPC (aide subsidiaire au processus de sécurisation de l'information des infrastructures critiques).

On peut relever que le SOI aborde les questions de sécurité dans un autre cadre, dédié aux administrations publiques. Il fait en effet partie de la Conférence Suisse Informatique (CSI) créée par la Confédération et regroupant l'ensemble des Cantons et des grandes villes de Suisse. Ce groupe travaille sur un ensemble de sujet et de collaborations, dont celui de la sécurité informatique. Des projets ont notamment été lancés sur les thèmes des systèmes d'authentification et des systèmes d'alerte et de surveillance inter-cantonaux. Dans certains cas, une position commune a pu être validée.

***Question 5 : Qu'en est-il des données personnelles stockées au contrôle des habitants. Ce service a-t-il déjà connu une cyber attaque ? Quelles sont les mesures de protection mises en place ?***

Le Contrôle des habitants n'a encore jamais connu de cyber attaque. Ses données sont hébergées sur les infrastructures du SOI et leur sécurité est assurée, comme pour l'ensemble des services de la Ville, par le système mis en place par le SOI.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

## Discussion

**M. Vincent Brayer (Soc.)** : – Je tiens d’abord à remercier la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation, qui est assez complète.

Dans la réponse, on se rend bien compte que la Municipalité prend la sécurité informatique très au sérieux et que son service, le SOI, met en place des mesures pour contrevenir à ce genre d’attaque. J’ai néanmoins une question. La Municipalité renvoie au préavis 2015/73 que l’on a voté il y a un mois ou deux, qui porte sur le renforcement de la sécurité des systèmes d’information pour la période 2016-2019. Dans ce préavis, au deuxième paragraphe du préambule, on peut lire : « Le taux de croissance annuel des éléments de l’infrastructure informatique montre à quel point celle-ci est chargée (serveurs : + 15 % par an, données : + 40 %, utilisation du réseau : + 30 %). » Pourtant, dans ce même préavis, on ne voit nulle part que le SOI aurait de nouveaux postes à pourvoir pour suivre une telle augmentation régulière. J’ai de la peine à comprendre comment la demande et les infrastructures peuvent augmenter exponentiellement et non le nombre d’employés.

La discussion est ouverte.

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Bien que l’interpellation concerne à la base les Services industriels, la question que M. Brayer vient de poser concerne manifestement une autre direction, à savoir la mienne.

En matière d’informatique, on a poussé la technologie, qui est beaucoup plus efficace, sinon on n’aurait jamais pu s’en sortir. On a un abaissement des prix du matériel qui, heureusement, conduit, en multipliant par l’augmentation des besoins, à quelque chose de relativement stable ; sinon, on ne s’en sortirait pas et les coûts exploseraient. Et puis, on a aussi un service d’informatique qui essaye d’être vraiment à la pointe de l’efficacité en matière de gestion de tout ce qui lui est confié.

Je ne suis pas sûr que le nombre d’employés puisse rester stable encore un grand nombre d’années. Néanmoins, s’il doit y avoir une augmentation, elle sera probablement très modérée. Il n’en reste pas moins que votre question est légitime. On ne peut pas demander toujours plus de prestations à un service et lui dire qu’il n’a qu’à faire avec ce qu’il a. Par chance, l’évolution des prix et l’évolution des technologies font que, pour le moment, on a réussi à compenser sans aucun dégât.

**M. Vincent Brayer (Soc.)** : – Je suis heureux d’apprendre que la Municipalité n’a pas l’intention de restreindre le personnel dans ses services informatiques pour maintenir la sécurité, vu que c’est un service en pleine explosion de par les demandes et de par l’infrastructure, mais aussi par le type de réponses qu’ils sont obligés de donner. Je me réjouis de discuter de ce sujet avec la prochaine Municipalité, pour voir ce qu’elle pense engager comme processus du point de vue du personnel pour suivre ce dossier.

La discussion est close.

### **Le Conseil communal de Lausanne**

- vu l’interpellation de M. Vincent Brayer : « Quand les pirates ne s’attaquent plus aux chalutiers mais à notre sécurité » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

**Interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Quand une société de vente de systèmes de sécurité jette l'alarme dans la population et entretient un sentiment d'insécurité »**

Développement polycopié

La plupart d'entre nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres un courrier non affranchi d'une société de vente de matériel de sécurité, Dialarme pour ne pas la citer. La lettre avait tout l'air d'un tout-ménage puisque mes voisins d'immeuble en ont aussi reçu une. La presse elle-même a fait écho des démarches de colportage par ladite entreprise. Dialarme indiquait en effet, dans sa lettre : « *nous fournissons et installons gratuitement des équipements complets de sécurité dans vos logements* ». Elle affirmait en outre qu'elle était « *leader dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes* ». Elle alertait les habitants de « *l'augmentation des cambriolages et des dégradations de biens ces derniers mois* » dans notre commune. Je me suis posé la question de savoir comment ladite société s'est introduite dans l'immeuble alors qu'il est équipé d'un « digicode ». Sur l'enveloppe figurait quatre chiffres qui laissent penser que ladite société dispose d'un système permettant de vérifier les personnes démarchées.

Devant des informations aussi fallacieuses qu'alarmantes, je me suis donc résolu de partager le cas avec l'autorité cantonale pour que cette dernière entreprenne toute mesure administrative ou pénale utile. Que nenni ! L'autorité cantonale m'a répondu que Dialarme n'était pas une entreprise de sécurité au titre de la loi sur les entreprises de sécurité et du concordat romand, mais une entreprise de démarchage, au titre de la loi fédérale sur le commerce itinérant ! L'autorité fédérale compétente pour agir était par conséquent le Secrétariat d'état à l'économie, le SECO.

Sur ces entrefaites, j'ai dénoncé le cas devant l'organe de surveillance : le SECO. Mais je suis un peu déçu par sa réponse. Certes, le SECO reconnaît que la société Dialarme agit de manière déloyale et illicite en donnant des indications inexactes ou fallacieuses et en usant de méthodes de vente particulièrement agressives. Il accorde même qu'au titre de la loi sur la concurrence déloyale, le SECO « *peut intenter une action civile ou déposer une plainte pénale s'il le juge nécessaire à la protection de l'intérêt public, notamment si les intérêts de plusieurs personnes, les intérêts d'un groupe de personnes appartenant à un secteur économique ou d'autres intérêts collectifs sont menacés ou subissent une atteinte* ». Alors que je m'attendais à une dénonciation auprès du Ministère public, il n'annonce qu'un avertissement : « *de s'engager, par écrit, ..., à ne plus enfreindre la loi sur la concurrence déloyale par les indications inexactes et fallacieuses susmentionnées ou par des méthodes de vente agressives* ». Le SECO ne dit rien non plus sur le fait de jeter l'alarme dans la population et de distiller le sentiment d'insécurité par son annonce fallacieuse selon laquelle la ville de Lausanne aurait connu ces derniers temps une recrudescence des infractions contre le patrimoine.

Dès lors, je me permets de poser les questions suivantes à la Municipalité :

1. La Municipalité peut-elle se renseigner auprès de la société pour connaître la signification des quatre chiffres figurant sur l'enveloppe ?
2. S'il s'avérait que des personnes fragiles ont succombé à la tentation et ont acquis des systèmes de sécurité aussi bien coûteux qu'inutiles, à qui peuvent-elles s'adresser en vue d'obtenir l'annulation du contrat et la réparation contre une telle tromperie ?
3. Par le passé, des entreprises de vente de systèmes de sécurité, dont Dialarme, auraient-elles été dénoncées auprès du SECO par l'autorité communale ou cantonale pour des actes similaires ? Si oui, quelles ont été les mesures prises par l'autorité fédérale ? Des dénonciations auraient-elles été portées ensuite devant le Ministère public par le SECO ? Dans l'affirmative, sur quoi ont-elles abouti ? S'il s'avère que certains ont débouché sur des dénonciations pénales, comment la Municipalité interprète-t-elle ce qui peut être considéré comme un traitement différencié, voire favorable, à l'endroit de l'entreprise Dialarme dans la présente situation ?

4. Selon les chiffres annuels publiés dans la presse, les infractions contre le patrimoine ont baissé de 21% en 2014, la distribution d'un tout-ménage, à savoir un courrier adressé simultanément à un grand nombre de personnes, affirmant le contraire n'est-elle pas répréhensible pénalement au sens de l'article 258 du Code Pénal ? Il s'agit, en effet, d'alarmer la population par l'annonce fallacieuse d'un danger pour la propriété. S'il s'agit d'un acte répréhensible, le Ministère public peut-il se saisir d'office de ce fait ou faut-il déposer une plainte pénale préalable ?
5. Vu la très forte sensibilité des personnes à la sécurité et la mission d'ordre public assignée à la police communale, l'inscription d'une disposition dans le règlement de police de soumettre à autorisation préalable les démarchages de vente de matériel de sécurité par un individu ou une société dès lors qu'elles couvrent un îlot de quartier, un quartier, voire l'ensemble du territoire communal, serait-elle contraire à la loi sur le commerce itinérant ?
6. Si oui, pourquoi ? Et quelle est la procédure à conduire pour qu'une telle inscription soit conforme à la loi ?
7. La sécurité des personnes n'est pas une marchandise comme toutes les autres qui relèvent du commerce ambulante et du démarchage. Beaucoup de gens attendent que des entreprises œuvrant dans le domaine de la sécurité se comportent avec diligence et honorabilité. Ils souhaitent que la surveillance desdites entreprises se déroule en proximité. Selon la Municipalité, quels obstacles administratifs et légaux faudrait-il lever pour que les entreprises de vente de systèmes de sécurité relèvent de la loi sur les entreprises de sécurité et du concordat romand ?

Je remercie d'avance la Municipalité pour ses réponses.

Annexes :

- Courrier du Secrétariat d'Etat à l'économie
- Courrier Dialarme avec l'enveloppe d'envoi





Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Organisation, droit et accréditation  
Droit

CH-3003 Berne\_OARE / SECO/gns

**Recommandé (R)**

Me Nicolas Capt  
Avocat  
5, place Edouard-Claparède  
Case postale 292  
1211 Genève 12

**Kopie**

Référence/n° de dossier:  
Votre référence:  
Spécialiste: gns  
Berne, le 28 janvier 2016

**Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD; RS 241) – Publicité de Dialarme SA**

Maître,

Nous avons reçu plusieurs réclamations et dénonciations relatives aux méthodes de vente de Dialarme.

Selon les réclamations reçues, Dialarme distribue dans les boîtes aux lettres des papillons publicitaires contenant diverses assertions inexactes ou fallacieuses.

En particulier, il est reproché à Dialarme de mentionner « une *augmentation des cambriolages et des dégradations de biens* ces derniers mois », d'indiquer « nous fournissons et installons *gratuitement* des équipements complets de sécurité dans vos logements » et de prétendre être « le *leader* dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes ».

Or, selon les plaignants, à Lausanne, où les papillons ont été distribués, les cambriolages ont diminué d'environ 40% depuis le début de 2015. En outre, le fait de mettre en avant la gratuité des prestations de Dialarme est considéré comme fallacieux par les plaignants, étant donné que les clients doivent conclure un abonnement onéreux de 4'000.- à 5'000.- francs en quatre ans. Finalement, les plaignants considèrent comme mensonger le fait, pour Dialarme, de prétendre être le *leader* dans le domaine de la sécurité, vu que cette entreprise n'est pas une entreprise de sécurité à proprement parler, au sens du concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité.

Nous nous permettons de vous rendre attentifs aux dispositions suivantes de la Loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) :

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO  
Sara Girardin  
Holzikofenweg 36, 3003 Berne  
Tél. +41 58 465 05 80, fax +41 58 464 09 56  
sara.girardin@seco.admin.ch  
www.seco.admin.ch

742.13-00148 \ COO.2101.104.4.1548480



1. « Est déloyal et illicite tout comportement ou pratique commercial qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients » (art. 2 LCD).
2. « Agit de façon déloyale, celui qui, notamment, **donne des indications inexactes ou fallacieuses** sur lui-même, son entreprise, sa raison de commerce, ses marchandises ses œuvres, ses prestations, ses prix, ses stocks, ses méthodes de vente ou ses affaires ou qui, par de telles allégations, avantage des tiers par rapport à leurs concurrents » (art. 3 al. 1 let. b LCD).
3. « Agit de façon déloyale, celui qui, notamment, entrave la liberté de décision de la clientèle en usant de **méthodes de vente particulièrement agressives** » (art. 3 al. 1 let. h LCD).

Nous considérons que les faits décrits dans les réclamations que nous avons reçues peuvent constituer des pratiques commerciales déloyales aux sens des art. 2, 3 al. 1 let. b et h LCD.

Selon l'art. 10 al. 3 let. b LCD, la Confédération peut intenter une action civile ou déposer une plainte pénale si elle le juge nécessaire à la protection de l'intérêt public, notamment si les intérêts de plusieurs personnes, les intérêts d'un groupe de personnes appartenant à un secteur économique ou d'autres intérêts collectifs sont menacés ou subissent une atteinte. Le droit d'agir en justice de la Confédération est exercé par le Secrétariat d'Etat à l'économie (art. 1 al. 1 de l'ordonnance applicable en la matière (RS 241.3)).

Compte tenu de ce qui précède, nous demandons à l'entreprise Dialarme, par votre biais, de s'engager, par écrit, d'ici au **10 février 2016**, à ne plus enfreindre la LCD par les indications inexactes ou fallacieuses susmentionnées ou par des méthodes de vente agressives.

Sans réponse de votre part et dans l'hypothèse où nous continuerions à recevoir des réclamations contre Dialarme, nous prendrons les mesures qui s'imposent.

Veuillez agréer, Maître, nos salutations distinguées

**Secrétariat d'Etat à l'économie**



Guido Sutter  
Chef du Secteur Droit

Copie à: M. Vincent Delay, Chf de la Police administrative, Police cantonale vaudoise, Centre de la Blécherette, 1014 Lausanne  
M. Grégoire Junod, Directeur du logement et de la sécurité publique de la ville de Lausanne  
M. Nkiko Nsengimana, Conseiller communal de la Ville de Lausanne, Chemin du Sa-lève 8, 1004 Lausanne



**DIALARME**

Alarme - Vidéosurveillance - Générateur de bruitillard

**Votre sécurité, ça nous regarde**

Avis aux habitants de l'immeuble

Madame, Monsieur.

Face à l'augmentation des cambriolages et des dégradations de biens ces derniers mois, beaucoup d'entre vous réfléchissent à l'installation d'un système pour la sécurité de leurs biens ou de leurs proches.

Malheureusement, plus de 70% des personnes ne s'équipent qu'après avoir tout perdu.

Pour ces raisons et dans le cadre du développement de votre secteur :

**Nous fournissons et installons gratuitement  
des équipements complets de sécurité dans vos logements\*.**

Pour connaître les détails de cette opération dans votre quartier, merci de composer le numéro suivant :

Tél : 021 533 04 32

Nous répondrons à vos questions.

Meilleures salutations,

G. FRANCK

Conditions d'attribution

Code enveloppe : \_\_\_\_\_

Pour être éligible à l'opération, vous devez remplir impérativement certaines conditions, notamment :

- Résider dans votre logement depuis plus de 30 jours à la date prévue de l'installation
- Conserver l'original de ce courrier que vous devrez nous remettre ultérieurement
- Retranscrire précisément le code inscrit sur l'enveloppe dans la partie supérieure

\* Offre limitée à 1 système de sécurité par famille et par logement. Dialarme se réserve le droit de refuser toute personne ne remplissant pas les critères d'attribution.  
Avec près de 60 collaborateurs et plus de 16 000 personnes équipées en Suisse Romande, Dialarme est leader dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes.

Groupe DIALARME

☎ 021 533 04 32

✉ info@dialarme.ch

🌐 www.dialarme.ch

Numéro de registre CH-550.1.057.242-2

📍 LAUSANNE  
Chemin Trabandan 28  
1006 LAUSANNE

📍 MONTREUX  
Av. J.-J. Rousseau 4  
1815 CLARENS

📍 GENEVE  
Rue Blavignac 10  
1227 CAROUGE

📍 ZÜRICH  
Sempacherstrasse 15  
8032 ZÜRICH

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

« La plupart d'entre nous avons reçu dans nos boîtes aux lettres un courrier non affranchi d'une société de vente de matériel de sécurité, Dialarme pour ne pas la citer. La lettre avait tout l'air d'un tout-ménage puisque mes voisins d'immeuble en ont aussi reçu une. La presse elle-même a fait écho des démarches de colportage par ladite entreprise. Dialarme indiquait en effet, dans sa lettre : *« nous fournissons et installons gratuitement des équipements complets de sécurité dans vos logements »*. Elle affirmait en outre qu'elle était *"leader dans le domaine de la sécurité des biens et des personnes"*. Elle alertait les habitants de *« l'augmentation des cambriolages et des dégradations de biens ces derniers mois »* dans notre commune. Je me suis posé la question de savoir comment ladite société s'est introduite dans l'immeuble alors qu'il est équipé d'un « digicode ». Sur l'enveloppe figurait quatre chiffres qui laissent penser que ladite société dispose d'un système permettant de vérifier les personnes démarchées.

Devant ces informations aussi fallacieuses qu'alarmantes, je me suis donc résolu de partager le cas avec l'autorité cantonale pour que cette dernière entreprenne toute mesure administrative ou pénale utile. Que nenni ! L'autorité cantonale m'a répondu que Dialarme n'était pas une entreprise de sécurité au titre de la loi sur les entreprises de sécurité et du concordat romand, mais une entreprise de démarchage, au titre de la loi fédérale sur le commerce itinérant ! L'autorité fédérale compétente pour agir était par conséquent le Secrétariat d'état à l'économie, le SECO.

Sur ces entrefaites, j'ai dénoncé le cas devant l'organe de surveillance : le SECO. Mais je suis un peu déçu par sa réponse. Certes, le SECO reconnaît que la société Dialarme agit de manière déloyale et illicite en donnant des indications inexactes ou fallacieuses et en usant de méthodes de vente particulièrement agressives. Il accorde même qu'au titre de la loi sur la concurrence déloyale, le SECO *« peut intenter une action civile ou déposer une plainte pénale s'il le juge nécessaire à la protection de l'intérêt public, notamment si les intérêts de plusieurs personnes, les intérêts d'un groupe de personnes appartenant à un secteur économique ou d'autres intérêts collectifs sont menacés ou subissent une atteinte »*. Alors que je m'attendais à une dénonciation auprès du Ministère public, il n'annonce qu'un avertissement : *« de s'engager, par écrit, ..., à ne plus enfreindre la loi sur la concurrence déloyale par les indications inexactes et fallacieuses susmentionnées ou par des méthodes de vente agressives »*. Le SECO ne dit rien non plus sur le fait de jeter l'alarme dans la population et de distiller le sentiment d'insécurité par son annonce fallacieuse selon laquelle la ville de Lausanne aurait connu ces derniers temps une recrudescence des infractions contre le patrimoine. »

### **Préambule**

La Municipalité et le Corps de police suivent depuis des années les évolutions du marché très disputé du matériel de sécurité à destination du grand public. A intervalles réguliers, la centrale d'alarme et d'engagement reçoit des appels d'habitant-e-s qui souhaitent exprimer leur mécontentement quant aux méthodes discutables de certains vendeurs. C'est ainsi, qu'en décembre 2009, les polices vaudoise et lausannoise ont publié un communiqué de presse mettant en garde des démarcheurs disant collaborer avec elles.

Dans le cas concret porté par l'interpellateur, il convient de relever que la publicité produite par l'entreprise mise en cause et distribuée dans les boîtes aux lettres des ménages lausannois faisait effectivement état d'une augmentation des cambriolages, alors même que ceux-ci ont diminué de plus de 40% à Lausanne en 2015. Considérant que cette publicité portait atteinte à l'image de la Ville de Lausanne et de sa police et distillait des messages de peur néfastes à la sécurité publique et contraires à la réalité, le directeur du Logement et de la sécurité publique est intervenu auprès de l'entreprise en question. Ces pratiques pouvant au surplus se révéler contraire à la loi fédérale sur la concurrence déloyale (LCD), le cas a également été signalé à la Police cantonale vaudoise et au Secrétariat d'Etat à

l'économie (SECO), organe d'application de la LCD. Pour information, le Canton de Vaud a établi une « mise en garde concernant certains vendeurs d'alarmes » (voir document annexé). Ainsi, vraisemblablement, les pratiques de la société mise en cause s'écartaient des règles rappelées par la Police cantonale.

A la fin du mois de janvier 2016, le SECO a d'ailleurs donné suite à cette affaire et intimé à la société concernée de ne plus enfreindre la loi sur la concurrence déloyale par la diffusion d'indications inexactes et fallacieuses ou des méthodes de vente agressives.

La Municipalité rappelle, par ailleurs, que les activités qui relèvent du concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité le sont pour la mise à disposition de personnel (gardes, agents de sécurité, transporteurs de fonds, physionomistes, etc.) et non pas dans le cadre de la fourniture d'installation. Les vendeurs et installateurs de dispositifs de sécurité n'y sont donc pas soumis.

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

***Question 1 : La Municipalité peut-elle se renseigner auprès de la société pour connaître la signification des quatre chiffres figurant sur l'enveloppe ?***

Contactée, la société a répondu que ces quatre chiffres n'auraient aucune signification.

***Question 2 : S'il s'avérait que des personnes fragiles ont succombé à la tentation et ont acquis des systèmes de sécurité aussi bien coûteux qu'inutiles, à qui peuvent-elles s'adresser en vue d'obtenir l'annulation du contrat et la réparation contre une telle tromperie ?***

Il faut distinguer deux cas de figure : d'une part, les personnes qui ont été contactées par téléphone ou qui ont rappelé l'entreprise suite à la distribution de flyers dans leur boîte aux lettres et, d'autre part, les personnes démarchées directement à domicile. Celles de la seconde catégorie peuvent faire valoir les articles 40a et suivants du code des obligations (CO) qui traitent du droit de révocation des contrats lors de démarchage à domicile. Tel n'est pas le cas de celles qui auraient pris un rendez-vous avec un représentant de l'entreprise les contactant.

Les personnes s'estimant lésées peuvent contacter une organisation de défense des consommateurs<sup>19</sup> pour se faire aider dans leurs démarches basées sur les dispositions du CO touchant aux vices de consentement, voire pour dénoncer une infraction à la loi sur la concurrence déloyale (LCD)<sup>20</sup>.

***Question 3 : Par le passé, des entreprises de vente de systèmes de sécurité, dont Dialarme, auraient-elles été dénoncées auprès du SECO par l'autorité communale ou cantonale pour des actes similaires ? Si oui, quelles ont été les mesures prises par l'autorité fédérale ? Des dénonciations auraient-elles été portées ensuite devant le Ministère public par le SECO ? Dans l'affirmative, sur quoi ont-elles abouti ? S'il s'avère que certains ont débouché sur des dénonciations pénales, comment la Municipalité interprète-elle ce qui peut être considéré comme un traitement différencié, voire favorable, à l'endroit de l'entreprise Dialarme dans la présente situation ?***

En 2014, une autre raison sociale œuvrant dans le même secteur et selon des méthodes similaires a été signalée au SECO sur la base de renseignements provenant de la Police municipale. Cette affaire a été dénoncée au Ministère public par le SECO. Du fait qu'elle n'est pas partie à la procédure pénale, la Municipalité n'a pas été informée du résultat de la dénonciation. Quant à l'éventuel traitement différencié entre divers cas, seul le SECO serait en mesure de faire valoir sa position.

<sup>19</sup> Voir notamment : <http://www.frc.ch/articles/la-frc-tire-a-nouveau-la-sonnette-dalarme>.

<sup>20</sup> Les dispositions du code pénal, telles l'escroquerie ou l'atteinte astucieuse aux intérêts pécuniaires d'autrui, restant réservées tout en étant, au sens pénal du terme, difficiles à établir.



**Question 4 :** *Selon les chiffres annuels publiés dans la presse, les infractions contre le patrimoine ont baissé de 21% en 2014, la distribution d'un tout-ménage, à savoir un courrier adressé simultanément à un grand nombre de personnes, affirmant le contraire n'est-elle pas répréhensible pénalement au sens de l'article 258 du code pénal ? Il s'agit en effet, d'alarmer la population par l'annonce fallacieuse d'un danger pour la propriété. S'il s'agit d'un acte répréhensible, le Ministère public peut-il se saisir d'office de ce fait ou faut-il déposer une plainte pénale préalable ?*

Le délit de menaces alarmant la population se poursuit d'office. Cependant, l'entreprise ayant corrigé sa publicité, aucune dénonciation n'a été effectuée<sup>21</sup>. De manière plus générale, il convient de relever qu'établir les faits de manière à prouver que l'information représente un danger pour la vie ou la propriété demeure souvent difficile.

**Question 5 :** *Vu la très forte sensibilité des personnes à la sécurité et à la mission d'ordre public assignée à la police communale, l'inscription d'une disposition dans le règlement de police de soumettre à autorisation préalable les démarchages de vente de matériel de sécurité par un individu ou une société dès lors quelles couvrent un îlot de quartier, un quartier, voire l'ensemble du territoire communal, serait-elle contraire à la loi sur le commerce itinérant ?*

S'agissant des démarchages par du porte-à-porte, la loi fédérale sur le commerce itinérant n'attribue aucune compétence aux cantons et aux communes. Il n'est donc pas possible pour la Ville de Lausanne de soumettre à une autorisation préalable ce type de méthode. Quant aux tentatives de vente par téléphone, elles relèvent du droit des contrats ordinaires.

**Question 6 :** *Si oui, pourquoi ? Et quelle est la procédure à conduire pour qu'une telle inscription soit conforme à la loi ?*

Pour modifier le cadre juridique applicable, il y aurait lieu de changer la loi fédérale concernée pour donner une certaine autonomie de légiférer aux niveaux institutionnels inférieurs.

**Question 7 :** *La sécurité des personnes n'est pas une marchandise comme toutes les autres qui relèvent du commerce ambulante et du démarchage. Beaucoup de gens attendent que des entreprises œuvrant dans le domaine de la sécurité se comportent avec diligence et honorabilité. Ils souhaitent que la surveillance des dites entreprises se déroule en proximité. Selon la Municipalité, quels obstacles administratifs et légaux faudrait-il lever pour que les entreprises de vente de systèmes de sécurité relèvent de la loi sur les entreprises de sécurité et du concordat romand ?*

Comme déjà indiqué, les vendeurs et installateurs de matériel de sécurité ne sont pas soumis au concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité. Selon les informations de la Municipalité, la commission concordataire souhaite en priorité définir des critères unifiés en vue des dénonciations au SECO.

Cela étant, la Municipalité précise qu'elle n'a rien contre la commercialisation de systèmes de sécurité ou d'alarme pouvant être efficaces contre les cambriolages, mais qu'elle s'oppose avec véhémence aux affirmations mensongères qui font, par exemple, croire que les cambriolages augmentent alors que ceux-ci ont diminué à Lausanne entre 2014 et 2015 de plus de 40%.

Finalement, rappelons qu'afin de lutter contre les cambriolages, en particulier durant la saison de l'heure d'hiver qui est la plus délicate, les mesures de base à prendre consistent à laisser de la lumière allumée (par exemple avec un système de minuterie qui allume une ampoule économique en soirée à son domicile), à toujours fermer sa porte d'entrée, à cacher ses valeurs et à soigner ses relations avec son voisinage.

<sup>21</sup> Art. 258 du Code pénal : Menaces alarmant la population - Celui qui aura jeté l'alarme dans la population par la menace ou l'annonce fallacieuse d'un danger pour la vie, la santé ou la propriété sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Monsieur l'interpellateur.

Annexe : ment.



**Police cantonale**  
ETAT-MAJOR  
Police administrative  
Centre Blécherette  
1014 Lausanne

### MISE EN GARDE CONCERNANT CERTAINS VENDEURS D'ALARMES

*La police cantonale entend par la présente communication attirer l'attention du public et le mettre en garde contre les pratiques abusives de certains installateurs, pratiquant entre autres le porte-à-porte ou le dépôt de documents dans les boîtes aux lettres. Ces démarcheurs jouent sur l'intimidation, abusant de la faiblesse de certaines personnes, ou prétendent entretenir des relations privilégiées avec la commune, la gérance ou la police. Pour mémoire, celle-ci est de toute façon astreinte à une stricte neutralité commerciale et ne saurait recommander une entreprise plutôt qu'une autre.*

Le marché de la sécurité est en pleine expansion. D'une manière générale, il se fonde sur les besoins des particuliers. Cependant une minorité d'entreprises exploite avec habileté, à certaines occasions, le sentiment d'insécurité des citoyens. Tel est le cas de quelques installateurs ou vendeurs d'alarmes, adeptes de méthodes de vente agressives et utilisant toute une panoplie d'arguments fallacieux dans le but d'obtenir la signature d'un contrat.

Depuis de nombreuses années, des démarcheurs prétendent même mensongèrement agir de connivence avec la police, voire à son instigation.

En préambule, il convient de rappeler l'existence d'une législation expresse régissant, dans le canton de Vaud, tant la pose, l'usage que l'exploitation d'un dispositif d'alarmes.

S'agissant des dispositions légales et réglementaires concernant le traitement des alarmes, les textes en vigueur peuvent être consultés sur le site Internet de la police cantonale ([www.police.vd.ch](http://www.police.vd.ch)), rubrique "thèmes", section "entreprises de sécurité".

En tout état de cause, la police cantonale, chargée de l'application des dispositions citées, n'accorde aucun label de qualité aux installateurs pas plus qu'elle ne décerne d'homologation pour le matériel utilisé. Elle n'est pas non plus à l'origine de quelconques campagnes de démarchage pour vendre des alarmes aux particuliers.

User d'une telle argumentation auprès d'une clientèle potentielle relève de la tromperie pure et simple. C'est pourtant un constat que les services de police font régulièrement. Au rang des autres arguments déloyaux utilisés par ces vendeurs peu scrupuleux, qu'ils savent mettre en avant avec insistance, principalement auprès des personnes les plus vulnérables, on notera par exemple :

- l'exacerbation d'un sentiment d'insécurité, souvent développée à l'aide d'une documentation illustrée par des coupures de presse, mettant systématiquement en exergue les faits-divers liés aux agressions, brigandages et autres crimes de sang;
- des références explicites ou implicites à la commune ou à la gérance (de type : « avis aux habitants de l'immeubles »), laissant entendre que l'entreprise agit de concert avec ces entités, alors que tel n'est pas le cas;



Commandement de la Police cantonale - Tel.Direct: +41 21 644 80 10 - Fax: +41 21 644 81 56  
Tel. : +41 21 644 44 44 - [www.police.vd.ch](http://www.police.vd.ch)



Police cantonale

2

ETAT-MAJOR

- l'hypothétique relation privilégiée entre la centrale d'alarmes privée et les centres d'engagement de la police, censée garantir une liaison directe avec les véhicules d'intervention;
- la supposée présence d'un dossier d'intervention embarqué dans les voitures de police, voire la mise à disposition de données GPS permettant aux forces de l'ordre d'arriver directement à bon port;
- les prétendues priorités données au traitement des signaux d'alarmes en provenance de l'objet raccordé et le privilège d'une rapidité d'intervention garantie à son titulaire;
- la soi-disant gratuité de la mise à disposition de tout le dispositif d'alarme. Concernant ce dernier point, il sied de relever qu'en réalité, quand bien même l'installation n'est pas facturée en tant que telle, le contrat prévoit des redevances mensuelles de raccordement, relativement élevées, sur une longue période. Le libellé, par exemple de "48 mois", correspondant en fait à une période 4 ans, masque l'ampleur et la durée de l'engagement financier demandé au client. L'argument de la gratuité n'est ainsi qu'un leurre.

Ces actes constituent en principe des infractions à la loi fédérale du 19 décembre 1986 contre la concurrence déloyale (LCD), laquelle déclare "déloyal et illicite tout comportement ou pratique commerciale qui est trompeur ou qui contrevient de toute autre manière aux règles de la bonne foi et qui influe sur les rapports entre concurrents ou entre fournisseurs et clients." Sur cette base, une action est possible de la part d'une personne lésée, client ou concurrent (art. 9 et art. 10 al. 1 LCD), ou de la part de la Confédération (art. 10 al. 3 LCD). A cette fin, les cas peuvent être portés à la connaissance du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), Secteur droit, Holzikofenweg 36, 3003 Beme.

La police cantonale invite les personnes qu'un tel moyen d'alerte intéresse à examiner la réelle nécessité de s'équiper d'une alarme, compte tenu des charges liées à cet investissement et des contraintes générées par son usage. Elle ne peut que conseiller toute personne intéressée par l'équipement d'un dispositif d'alarmes à demander plusieurs offres à plusieurs maisons connues et réputées du marché et de faire son choix après mûre réflexion.

[www.police.vd.ch](http://www.police.vd.ch)



Commandement de la Police cantonale - Tél.Direct +41 21 644 80 10 - Fax: +41 21 644 81 56  
Tél. : +41 21 644 44 44 - [www.police.vd.ch](http://www.police.vd.ch)



Discussion

**M. Nkiko Nsengimana (Les Verts) :** – Sans attendre de me faire une réponse écrite, la Municipalité a eu beaucoup d’initiatives par rapport à ces vendeurs de matériel de sécurité. Elle a fait des démarches vis-à-vis du Canton et de la Confédération. Elle m’a aussi aidé à prendre contact avec le SECO. Je suis vraiment très satisfait de l’attitude de la Municipalité et de la manière dont elle a géré ce problème.

Le grand problème aujourd’hui, c’est que les vendeurs et installateurs de matériel de sécurité ne sont pas soumis au concordat intercantonal sur les entreprises de sécurité. C’est une priorité par rapport à cet enjeu, parce que l’entreprise en question ne se comporte pas avec éthique professionnelle.

La réponse de la Municipalité m’a fait penser à un économiste, Frédéric Bastiat. Il a, dans un de ses sophismes économiques, parlé de ce qu’on voit et de ce qu’on ne voit pas (publié en 1850). Frédéric Bastiat part d’une histoire du fils de Jacques Bonhomme en ces termes : « Avez-vous jamais été témoin de la fureur du bon bourgeois Jacques Bonhomme, quand son fils terrible est parvenu à casser un carreau de vitre ? Si vous avez assisté à ce spectacle, à coup sûr, vous aurez constaté que tous les assistants, fussent-ils trente, semblent s’être donné le mot pour offrir au propriétaire infortuné cette consolation uniforme. A quelque chose malheur est bon. De tels accidents font aller l’industrie. Il faut que tout le monde vive. Que deviendraient les vitriers, si l’on ne cassait jamais de vitres ? »

La société Dialarme n’est, à coup sûr, pas le fils de Jacques Bonhomme. Toute ressemblance avec une entreprise existante ou ayant existé est purement fortuite.

La discussion n’est pas utilisée.

**Le Conseil communal de Lausanne**

– vu l’interpellation de M. Nkiko Nsengimana : « Quand une société de vente de systèmes de sécurité jette l’alarme dans la population et entretient un sentiment d’insécurité » ;

– vu la réponse municipale ;

– considérant que cet objet a été porté à l’ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

---

**Interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller : « Lausanne en 2030 : les espaces verts et les espaces de détente seront-ils en suffisance ? »**

Développement polycopié

La Confédération et le Canton demandent que la croissance en termes d’habitants et d’emplois se fasse dans les centres, c’est-à-dire dans les zones déjà construites. C’est ce qu’on appelle la densification. Ainsi, dans notre canton, des agglomérations ont été définies, dont celle de Lausanne-Morges, qui devront accueillir l’essentiel des nouveaux habitants et des nouveaux emplois d’ici à 2030 (112’000 habitants/emplois pour l’agglomération Lausanne-Morges dont environ 30’000 à Lausanne).

Dans cette ligne, Lausanne a accordé des droits à bâtir supplémentaires par le moyen du Plan général d’affectation (PGA) de 2006 et la Ville s’est lancée dans des projets immobiliers ambitieux sur des terrains lui appartenant. On citera le projet « 3000 logements » et les projets d’écoquartiers aux Plaines-du-Loup et aux Prés-de-Vidy.

Les terrains vierges de constructions étant rares en ville, il est tentant de déclasser des terrains non constructibles pour densifier. Un exemple récent d'une telle démarche est le plan de quartier « chemin des Falaises »<sup>22</sup>. Or les citoyens et les Lausannois en particulier, n'ont pas seulement besoin de logements, mais également d'espaces verts et d'espaces de détente leur permettant de se ressourcer, se récréer et se dépenser physiquement. J'entends par là les forêts, les parcs, les places de jeux, les terrains de sport et de loisirs en plein air et, dans une moindre mesure puisqu'ils ne sont pas ouverts au public, les terrains agricoles qui subsistent en ville. Ces espaces ne sont probablement pas en surnombre dans notre ville, déjà actuellement. Leur localisation importe également, car un autre principe de l'aménagement du territoire est celui de la mixité fonctionnelle. Cela signifie que, pour limiter les déplacements et, en même temps d'ailleurs, faciliter la vie des habitants, il faut regrouper dans chaque quartier logements, activités, espaces verts et lieux de détente.

Dans ce contexte, je souhaite poser à la Municipalité les questions suivantes :

Quelle est, sur le territoire communal, la surface actuelle des terrains classés en :

- zone de parcs et espaces de détente selon le PGA ou zone équivalente hors PGA
- zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air selon le PGA ou zone équivalente hors PGA
- zone des rives du lac selon le PGA
- zone intermédiaire
- zone agricole
- forêt

Comment ces surfaces sont-elles réparties sur le territoire communal ?

Dans quelle mesure ces surfaces pourraient changer d'ici à 2030 ?

Quelle estimation peut-on faire des besoins en espaces verts et en espaces de détente des Lausannois en 2030 ?

Je remercie d'ores et déjà la Municipalité pour ses réponses.

Réponse polycopiée de la Municipalité

### **Rappel de l'interpellation**

*La Confédération et le Canton demandent que la croissance en termes d'habitants et d'emplois se fasse dans les centres, c'est-à-dire dans les zones déjà construites. C'est ce qu'on appelle la densification. Ainsi, dans notre canton, des agglomérations ont été définies, dont celle de Lausanne-Morges, qui devront accueillir l'essentiel des nouveaux habitants et des nouveaux emplois d'ici à 2030 (112'000 habitants/emplois pour l'agglomération Lausanne-Morges dont environ 30'000 à Lausanne).*

*Dans cette ligne, Lausanne a accordé des droits à bâtir supplémentaires par le moyen du Plan général d'affectation (PGA) de 2006 et la Ville s'est lancée dans des projets immobiliers ambitieux sur des terrains lui appartenant. On citera le projet « 3'000 logements » et les projets d'écoquartiers aux Plaines-du-Loup et aux Prés-de-Vidy.*

*Les terrains vierges de constructions étant rares en ville, il est tentant de déclasser des terrains non constructibles pour densifier. Un exemple récent d'une telle démarche est le plan de quartier « chemin des Falaises ». Or les citoyens et les Lausannois en particulier, n'ont pas seulement besoin de logements, mais également d'espaces verts et d'espaces de détente leur permettant de se ressourcer, se récréer et se dépenser physiquement. J'entends par là les forêts, les parcs, les places de jeux, les terrains de sport et de loisirs*

<sup>22</sup> Préavis n° 2015/37 accepté par le Conseil communal le 6.10.2015.

*en plein air et, dans une moindre mesure puisqu'ils ne sont pas ouverts au public, les terrains agricoles qui subsistent en ville. Ces espaces ne sont probablement pas en surnombre dans notre ville, déjà actuellement. Leur localisation importe également, car un autre principe de l'aménagement du territoire est celui de la mixité fonctionnelle. Cela signifie que, pour limiter les déplacements et, en même temps d'ailleurs faciliter la vie des habitants, il faut regrouper dans chaque quartier logements, activités, espaces verts et lieux de détente.*

Suivaient les quatre questions traitées ci-dessous.

### **Préambule**

La Municipalité est consciente du rôle majeur joué par les composantes naturelles et paysagères des espaces verts au centre ville et en périphérie ainsi que de leur incidence sur la qualité de vie des Lausannoises et des Lausannois. Elle a intégré dans le Plan directeur communal (PDCOM) en révision les principes et mesures visant à maintenir, renforcer et mettre en réseau les espaces verts.

Les rapports-préavis N° 2012/11 « Intentions municipales en matière de nature en ville », N° 2014/37 « Une agriculture biologique de proximité à Rovéréaz », N° 2016/27 « Mise en œuvre et renforcement de la politique "Nature en ville" », le préavis N° 2015/32 « Qualité de vie dans les parcs lausannois » ainsi que les rapports-préavis présentant les crédits cadres annuels pour l'entretien, la rénovation et le développement des espaces publics sont l'expression de l'importance que la Municipalité accorde aux espaces verts de qualité sur son territoire.

Il convient de rappeler que les dispositions réglementaires du Plan général d'affectation (PGA) déterminent non seulement les droits à bâtir des propriétaires, mais imposent également la réalisation d'espaces verts dans le cadre des nouveaux projets de construction. Ainsi l'article 51 du PGA précise que, pour tout nouveau projet de construction ou pour tout bâtiment faisant l'objet de transformations importantes, le requérant est dans l'obligation d'aménager 20 m<sup>2</sup> d'espaces verts pour chaque tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher brute habitable. De même pour chaque tranche de 100 m<sup>2</sup> de surface de plancher brute habitable de logement, le requérant est dans l'obligation de réaliser une surface de 1.3 m<sup>2</sup> au minimum de places de jeux pour enfants (art. 52 du PGA).

Pour les projets situés à l'intérieur d'un plan partiel d'affectation (PPA) ou d'un plan de quartier (PQ), le Service des parcs et domaine (SPADOM) est systématiquement consulté ; la Municipalité peut ainsi édicter des dispositions plus contraignantes.

A plus large échelle, le PDCOM actuellement en cours de révision précise les orientations de la Municipalité en termes de préservation et de développement des espaces verts (cf. question 4).

### **Réponses aux questions posées**

La Municipalité répond comme suit aux questions posées :

**Question 1 :** *Quelle est, sur le territoire communal, la surface actuelle des terrains classés en :*

- *zone des parcs et espaces de détente selon le PGA ou zone équivalente hors PGA ?*
- *zone d'équipements sportifs et de loisirs de plein air selon le PGA ou zone équivalente hors PGA ?*
- *zone des rives du lac selon le PGA ?*
- *zone intermédiaire ?*

- zone agricole ?
- forêt ?

Le PGA fournit des données précises sur le territoire communal ; elles sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Type de zones	Surface	Part du territoire communal
Zone de parcs et espaces de détente	204 ha	4.9%
Zone des rives	82 ha	2.0%
Zone de sports	104 ha	2.5%
Zone camping	10 ha	0.2%
Aire forestière	1'650 ha	39.9%
Zone intermédiaire	97 ha	2.3%
Zone agricole	463 ha	11.2%
Total	2'610 ha	63.1%

Sources : PGA 2006 et autres plans d'affectation

**Question 2 :** *Comment ces surfaces sont-elles réparties sur le territoire communal ?*

Les surfaces agricoles se situent dans leur grande majorité dans les territoires forains (433 hectares) et sur le secteur de la Blécherette, à l'ouest de l'aéroport.

Les aires forestières se situent principalement dans les territoires forains (1'466 hectares), mais également en bordure des cours d'eau (Vuachère, Flon, Petit-Flon, Louve et Chamberonne), dans le secteur des rives du lac et à Sauvabelin.

Les zones intermédiaires sont majoritairement localisées dans les territoires forains (58 hectares à Vernand, Montblesson, Chalet des Antêts – Tabenière) et dans le domaine de Rovéréaz (27.5 hectares).

Les espaces verts publics « au sens large » (parcs, cimetières, promenades) recouvrent 360 hectares<sup>23</sup>, soit quelque 27 m<sup>2</sup> par habitant, ce qui place Lausanne parmi les villes suisses les mieux dotées (voir tableau ci-dessous). Dans le détail, les zones strictement affectées en parcs et espaces de détente (204 hectares) sont réparties principalement dans le centre urbain (177 hectares), avec une distribution spatiale inégale : on constate une dotation importante en espaces verts majeurs dans les parties sud et ouest de la commune, en revanche le nord et l'est de Lausanne sont moins bien dotés en parc urbain.

Ville	Berne	Lausanne	Fribourg	Genève	Bâle
Espaces verts publics (ha)	430	360	78	330	240
Nbre d'habitants (milliers)	130	134	39	195	169
m <sup>2</sup> /habitant	33	27	20	17	14

Sources : <http://www.ville-geneve.ch>; <http://www.ville-fribourg.ch>; <http://www.bern.ch>; <https://www.stadt-zuerich.ch>; <http://www.stadtgaertnerei.bs.ch/>; OFS 2014.

<sup>23</sup> Cette surface ne coïncide pas avec l'affectation réglementaire présentée dans le tableau figurant en p. 2, cette dernière ne s'intéressant pas à l'accès public ou non des surfaces concernées.

**Question 3 : Dans quelle mesure ces surfaces pourraient changer d'ici à 2030 ?**

Selon les projets de PPA en cours et futurs, 36.3 hectares de zones de sports, agricole, intermédiaire, de parcs et de jardins familiaux seront classés en zones à bâtir à l'horizon 2030 (Métamorphose, Cour-Camarès, Grangette Praz-Séchaud, Tuilière sud, Près-de-Vidy).

En parallèle à cette extension de la zone à bâtir, il convient de rappeler que pour répondre aux exigences légales en matière de surface dites d'assolement (SDA), la Ville de Lausanne est tenue de préserver durablement les meilleures terres cultivables afin de les maintenir libres de constructions. Une stratégie communale a été établie à cet effet.

Dans ce contexte, le PPA Eol Jorat, adopté par le Conseil communal le 22 septembre 2015, prévoit d'affecter en zone agricole 16.6 hectares de terrains actuellement en zone de sport et loisirs.

Par ailleurs, la Municipalité doit veiller à redimensionner la zone à bâtir hors périmètre compact, car elle est surdimensionnée. Dans cette perspective, la Municipalité a décidé d'ouvrir trois procédures de PPA en vue de redimensionner la zone à bâtir conformément aux lignes directrice du Canton en la matière : Chalet-à-Matthey, Chalet des Antêts et zone de restructuration de Vers-chez-les-Blanc. Il est envisagé d'affecter tout ou partie des parcelles concernées en zone agricole (environ 21 hectares), dans la mesure où celles-ci peuvent être reconnues comme SDA, ou en zone de verdure. Une étude agro-pédologique est en cours qui permettra de préciser la part des terrains pouvant être classée en SDA.

Enfin, dans le cadre du PPA Rovéréaz qui vise à concrétiser un projet d'agriculture de proximité sur des parcelles aujourd'hui classées en zone intermédiaire, il est envisagé de passer 25 hectares de la zone intermédiaire à la zone agricole.

Ces différents changements d'affectation en cours vont ainsi dans le sens de préserver des espaces non bâtis et de compenser les impacts des projets de développement de la Ville sur les terrains agricoles.

<b>PPA</b>	<b>Surface (ha)</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Type de zone</b>	
			<b>actuellement</b>	<b>après déclassement</b>
Redimensionnement de la zone à bâtir (Chalet-à-Matthey et Vers-chez-les-Blanc)	12.4*	Ville de Lausanne et propriétaires privés	zone constructible ou zone de restructuration	zone agricole ou zone de verdure (selon les caractéristiques pédologiques)
Redimensionnement de la zone à bâtir (Chalet-à-Matthey et Vers-chez-les-Blanc)	8.9*	Ville de Lausanne et propriétaires privés	zone de verdure	zone agricole (selon les caractéristiques pédologiques)
Eol Jorat (Secteur Pré de la Bressonne / Sainte-Catherine)	16.6	Ville de Lausanne	zone sports et loisirs	zone agricole
Rovéréaz	25.0	Ville de Lausanne	zone intermédiaire	zone agricole
<b>Total</b>	<b>62.9</b>			

\* Ordre de grandeur : la mise au point des trois procédures précitées ainsi que les conclusions des études agro-pédologiques en cours permettront d'affiner ces chiffres.

**Question 4 :** *Quelle estimation peut-on faire des besoins en espaces verts et en espaces de détente des Lausannois en 2030 ?*

Le PDCom en cours de révision fixe les grandes orientations de la Municipalité en termes de développement urbain, de mobilité et de composantes naturelles et paysagères à l'horizon 2030. En effet, le contexte de forte densification et de pression sur les espaces naturels a mis en évidence la nécessité d'intégrer dans le PDCom des principes et mesures visant à maintenir, renforcer et mettre en réseau, non seulement les espaces verts, mais aussi la biodiversité urbaine, les composantes paysagères de la nature en ville, la fonction de préservation de ressources, le maillage vert urbain ainsi que le rôle social des promenades et des parcs urbains. La révision du PDCom prévoit donc les mesures principales suivantes :

- quatre parcs d'agglomération définis par le Projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM), soit Vidy, Rovéréaz, Sauvabelin et la Blécherette, ainsi que le parc naturel périurbain du Jorat. Ces parcs ont été identifiés comme des territoires d'action prioritaires du PDCom comme des sites majeurs de par leur ampleur et leurs importants enjeux en matière d'aménagement et de valorisation paysagère et naturelle ;
- le maintien des parcs urbains existants ;
- la création de nouveaux parcs urbains dans les sites majeurs de mutation urbaine identifiés par le PDCom, notamment dans le PPA Vernand-Camarès (parc urbain d'un peu plus de 5 hectares) et aux Plaines-du-Loup (parc urbain d'un peu plus de 1.5 hectare). Localisés dans les principaux sites de densification, ils constitueront une offre de proximité en espace de délasserement et permettront ainsi de limiter les déplacements, comme le souhaite d'ailleurs l'interpellatrice. Ces territoires forment le pendant urbain des sites de majeurs de valorisation paysagère. Les parcs d'agglomération et ces nouveaux parcs urbains composent l'ossature fondamentale de Lausanne à l'horizon 2030 ;
- des espaces verts peu valorisés aujourd'hui à reconnaître comme parcs de quartiers ;
- une armature verte pour les réseaux écologiques ;
- des promenades paysagères mettant en valeur les différents espaces verts de la ville.

La Municipalité est persuadée que la mise en place de ces mesures permettra de répondre aux besoins de la population à l'horizon 2030 (cf. scénario PALM : environ 30'000 habitants + emplois) que ce soit en termes d'espaces de délasserement, de préservation de la biodiversité urbaine et de ressources ou de maillage vert urbain.

La Municipalité estime avoir ainsi répondu aux questions de Madame l'interpellatrice.

Discussion

**M<sup>me</sup> Elisabeth Müller (Les Verts) :** – Je remercie la Municipalité pour ses réponses. Je suis heureuse de voir que la Municipalité est consciente de l'importance des espaces verts et de détente à Lausanne. Les chiffres sont très intéressants. Je ne désire pas ouvrir la discussion, même si je trouve que le sujet est très important ; mais je souhaite que ces chiffres soient pris en considération lors de la prochaine législature, pour veiller à ce que les surfaces occupées par ces espaces ne diminuent pas trop.

En effet, on nous annonce une diminution et non une augmentation. Or, ces surfaces ne devraient pas diminuer. Je remercie donc la Municipalité de nous avoir donné des chiffres très précis et je souhaite que le prochain Conseil communal s'y rapporte chaque fois qu'il aura à traiter de plans partiels d'affectation.

La discussion n'est pas utilisée.



## Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M<sup>me</sup> Elisabeth Müller : « Lausanne en 2030 : les espaces verts et les espaces de détente seront-ils en suffisance ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

*prend acte*

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation.

## Allocutions

Allocution de M. Marc Vuilleumier, municipal sortant

**M. Marc Vuilleumier, municipal, Sports, intégration et protection de la population** : – Comme il se doit, c'est avec un peu d'émotion que je tiens à vous adresser ces quelques mots. Cela pourrait être le moment de faire un bilan, de dire, à notre sens, quelle a été notre contribution, voire notre mérite pour réussir tel ou tel projet, ou de taire, ou juste esquisser des projets qui n'ont pas eu ce succès.

Pour les premiers, je pourrais, toujours au nom de la Municipalité, parler de Bellerive Plage, cet écrin populaire, de la manifestation Exaequo, qui a rassemblé à Vidy des sportifs valides et des sportifs en situation de handicap. Je pourrais parler de la Capitale olympique, avec son pouvoir d'attraction sur de nombreuses fédérations internationales liées au sport. Je pourrais parler de la politique d'intégration de la Ville, qui a pris un nouveau souffle maintenant depuis trois ans. Mais, finalement, tout cela n'est pas tellement intéressant ; c'est du passé ! Le bilan, chacun le fera pour lui-même et, bien sûr, d'autres se chargeront de faire le nôtre.

Finalement, ce qui importe, c'est ce qui vient. Ces six premiers mois de 2016 marqueront l'avenir d'un pôle important du développement de Lausanne, qui m'est cher, et qui est cher à la Municipalité ; je veux parler du sport, qu'il serait dommage de limiter à une partie de la réalité – le dopage et le mercantilisme –, mais qu'il est aussi possible de voir comme un vecteur de cohésion sociale, d'intégration, d'économie, d'emplois, de santé, de rayonnement pour la ville, de respect de soi et des autres.

Je donne quelques exemples de ce qui a démarré il y a très peu de semaines ou de mois. En 2016, et ce n'était plus arrivé depuis près de vingt ans, quatre équipes, de quatre sports d'équipe majeurs, vont jouer en division supérieure. C'est le LUC pour le volley-ball, Lausanne Basket pour le basket, Lausanne-Sport, sans « s », pour le football, et LHC pour le hockey, avec l'effet d'entraînement que cela a auprès des jeunes pour la pratique du sport. Peut-être que vous ne saviez pas que l'équipe junior B de filles du FC Boveresses a gagné la Coupe vaudoise ; je ne pouvais pas ne pas en parler. Et la première équipe du FC Boveresses jouera dimanche les finales pour monter en troisième ligue.

Au-delà du football, au-delà du FC Boveresses, ce sont tout de même dix-huit équipes, dont quatre féminines. Proportionnellement, il y a plus d'équipes de filles au FC Boveresses qu'il n'y a de femmes à la Municipalité de Lausanne. Finalement, au-delà du football, c'est l'importance et l'utilité de l'aide des pouvoirs publics et de la vie associative dans les quartiers, l'importance de doter ces quartiers d'équipements publics dignes de ce nom. Cet engagement public contribue à améliorer la cohésion sociale, la vie des gens et aussi à développer un sentiment d'appartenance auprès des habitants. Je me réjouis beaucoup que mon camarade David Payot reprenne, dès le 1<sup>er</sup> juillet, la nouvelle politique des quartiers.

L'année 2016 aura aussi marqué le début des travaux pour les nouvelles infrastructures sportives, que nous attendons depuis longtemps. Les travaux préparatoires pour le Centre sportif de Malley ont commencé. Les travaux pour le Centre de football de la Tuilière ont aussi commencé. Le crédit d'ouvrage pour le nouveau stade de la Tuilière vous sera demandé, pour ceux qui seront toujours là, cet automne. Nous avons aussi, il y a quelques semaines, inauguré les nouveaux locaux du Centre d'aviron dans un cadre exceptionnel.

L'année 2016 aura aussi été une nouvelle étape dans l'accueil de grandes manifestations sportives à Lausanne. La semaine passée, nous sommes allés à Leeds, en Angleterre, pour défendre la candidature lausannoise pour accueillir la grande finale des Championnats du monde de triathlon, en 2019. Nous les avons obtenus, non pas grâce à mon premier discours en anglais – le tout premier discours en anglais de ma vie –, mais grâce à notre savoir-faire quant à l'organisation d'événements, un savoir-faire connu, grâce à l'engagement extraordinaire, en comparaison d'autres villes, de tous les services de la Ville, en tout cas d'un bon nombre d'entre eux, entraînés par le Service des sports, grâce à notre statut de Capitale olympique, qui ouvre bien des portes, mais aussi grâce à un réseau unique de volontaires sportifs qui contribuent à faire de ces événements non seulement un événement sportif, mais aussi social, qui irradie une bonne partie de la ville.

Ainsi, en 2018, pour une manche de Coupe du monde, en 2019, pour les Championnats du monde, nous allons accueillir les 150 meilleurs triathlonsiens, mais aussi, et peut-être surtout, diront certains, des milliers et des milliers de triathlonsiens populaires de tous âges pour les courses populaires.

Permettez-moi, avant de conclure, de faire un petit clin d'œil – je pèse mes mots – aux personnes en situation de handicap – nous sommes quelques-uns dans la salle –, pour leur dire que, si besoin était, il est possible et souhaitable que chacun occupe une place, une fonction bien en vue.

Quant à moi, je vais retrouver mon ADN, la psychiatrie de l'âge avancé, en m'impliquant dans un projet de construction, avec un vrai travail d'équipe. Je prends congé de votre institution et de vous tous, qui faites vivre cette institution. Je vais garder quantité de bons souvenirs, qui m'aideront à continuer la route. Merci à mes collègues pour leur collaboration, pour les bons moments et les moments plus difficiles. Merci à mon parti, le POP, auquel je suis très attaché. Merci à La Gauche, qui m'a parfois soutenu. (*Rires dans l'assemblée.*) Merci à vous tous dans la salle, que vous soyez conseiller communal, employé de la Ville ou public. Bonne suite à tous !

*Vifs applaudissements.*

Allocution de M. Olivier Français, municipal sortant

**M. Olivier Français, municipal, Travaux :** – Le moment des discours, qui marque la fin d'une activité, m'a souvent impressionné, voire provoqué une certaine gêne. Même si je suis depuis longtemps préparé et serein face à mon départ, je redoute de m'exprimer devant vous ce soir, dans un moment solennel. Contrairement à mon habitude, un petit papier me soutiendra dans cet exercice.

En effet, après seize ans d'activité, vous connaissez ma spontanéité et vous avez su en tirer le meilleur parti. (*Rires de l'assemblée.*) Quelle que soit notre nature, nos compétences et notre famille politique, nous réagissons aux différents événements qui jalonnent nos vies avec un doux mélange de sincérité et d'hypocrisie. J'ai, quant à moi, tendance à privilégier un de ces deux symptômes. Vous, mesdames et messieurs les conseillers communaux, qui connaissez assez bien mon tempérament, je vous laisse deviner lequel.

En tout cas, j'ai essayé, dans mes relations et dans mes propos, de veiller à ne pas être méchant. Je le répète, j'ai essayé. Et si, dans l'emportement ou dans le feu de l'action, cela m'est arrivé, une fois ou l'autre, j'en suis navré. La passion n'est pas toujours compatible

avec la diplomatie et, cela est certain, pas un seul jour durant ces seize années où j'ai siégé dans notre législatif la passion pour mon travail ne m'a quitté. J'ai aimé profondément et sincèrement ce que je faisais dans la plupart des cas. J'ai respecté et apprécié ceux qui m'ont accompagné : vous, mesdames et messieurs les conseillères et conseillers communaux, mes collègues de la Municipalité, mes collaboratrices et collaborateurs, nos différents interlocutrices et interlocuteurs et les citoyens et citoyennes de cette ville aussi.

Que dire de la direction qui m'a été confiée le 1<sup>er</sup> juin 2000 ? Que dire de cette Direction des travaux, qui a été et qui ne sera plus ? Tout d'abord, sachez que j'ai été très honoré de la confiance qui m'a été accordée en son temps de me voir confier la responsabilité de la Direction des travaux, alors même que j'étais pressenti pour occuper la Direction de la sécurité sociale et de l'environnement. D'une mission qui aurait pu être éphémère, j'ai, au contraire, été confirmé dans ma fonction de municipal et on m'a confié, depuis ce deuxième mandat, en plus des services dont j'avais la responsabilité, les services de l'eau et de la circulation.

Celles et ceux avec qui j'ai travaillé au quotidien ont œuvré avec compétence, mais aussi avec leurs tripes pour participer du mieux qu'ils pouvaient, et avec les moyens qui leur étaient donnés, à l'essor quantitatif et qualitatif de notre ville. La Direction des travaux est morte, vive la Direction des travaux ! Plein succès pour les services qui ont composé cette direction et qui manifesteront, dans leur future direction, autant d'enthousiasme et de compétence, j'en suis certain.

En seize ans, les séances du Conseil communal ont passé d'une séance qui débutait à 19 h 30 et finissait à une heure raisonnable, à une séance qui débute aujourd'hui à 18 h et finit à pas d'heure ! Est-ce la faute de la Municipalité ou du Conseil communal ? Aux deux, sans doute. De la Municipalité, qui a multiplié les projets importants, qui ont généré d'âpres et longs débats. Mais vous avez aussi su saisir ces occasions, parfois par opportunisme, pour reprendre telle ou telle thématique. C'est le jeu politique qui, comme vous l'attendiez, a provoqué parfois chez moi quelques courroux.

A ma grande satisfaction, vous avez le plus souvent accompagné la Municipalité dans le développement de ses projets, vous avez apporté votre pierre à l'édifice en nous questionnant, en nous interrogeant, en commentant, en analysant les dossiers qui vous étaient soumis, et c'est tout à l'honneur de notre démocratie, qui privilégie échanges, dialogues et autocritiques constructifs. Je me suis attaché, tout au long de ces années, à avoir une vision du futur, à la partager avec vous, car on ne peut se contenter de l'acquis pour construire le futur.

Je me suis efforcé, tout au long de mon mandat, d'encourager la participation des citoyennes et citoyens, des autorités, des fonctionnaires, des différents intervenantes et intervenants, mandataires, architectes, ingénieurs aux projets liés au développement des quartiers, aux différents travaux à entreprendre, quelle que soit leur ampleur ou réalisation, petite ou grande, menés par cette Direction des travaux ou conjointement avec d'autres directions. C'est ce que j'ai appelé la démarche participative institutionnelle, qui a été, dès le début des années 2000, une priorité pour l'exécutif en place, tous partis et toutes directions confondus. C'est ainsi que des projets, a priori difficiles à défendre, ont été mieux compris et mieux acceptés par notre population, même si, ce soir, j'ai appris qu'on pouvait mieux faire. Vous, membres du législatif, vous nous avez suivis et appuyés dans toutes ces démarches et je tiens, ce soir, à le relever et à vous remercier.

Il me reste à vous dire ma reconnaissance pour votre collaboration et à vous souhaiter, à vous tous, une belle suite de vie politique, de beaux projets personnels et, non sans émotion, à vous saluer respectueusement et cordialement.

*Vifs applaudissements.*

Allocution de M. Daniel Brélaz, syndic sortant

**M. Daniel Brélaz, syndic** : – Tout d’abord, ceux qui ont envie de m’entendre plus longtemps, je vous signale l’opportunité de le faire le 30 juin, à 17 h, au Capitole – vous avez reçu une carte. Pour les autres, je vous dirai tout d’abord que je suis un des plus anciens résidants de ce Conseil communal. Nous sommes trois sur le départ, et je suis dans les trois plus anciens.

Cela fait trente ans et six mois que, pour la première fois, j’arrivai dans cette salle, qui était alors orientée dans l’autre sens, y compris politiquement. (*Rires de l’assemblée.*) Je découvrais ainsi la politique communale de manière fort active, puisque, pour me former à la suite de mes activités, j’ai participé à trois référendums gagnants entre 1986 et 1989 contre les autorités de l’époque. On a eu un vague rappel d’un de ces cas hier : les Jeux olympiques. Il y a aussi eu le Flon et le Rôtillon.

Avec une si bonne formation de base, j’ai essayé, en arrivant à l’exécutif, de ne pas reproduire les mêmes erreurs que celles que j’avais constatées comme conseiller communal. C’est vrai qu’on a réussi à limiter les dégâts, puisque l’exécutif, en ces vingt-six ans et demi que j’ai passés ici, n’a perdu que deux votations populaires, et il a renoncé une fois avant que cela lui arrive, soit la fameuse fois où il avait suivi l’association de commerçants qui pensait représenter leurs membres ; manifestement, ce n’était pas le cas pour 85 % d’entre eux.

L’expérience politique montre donc qu’il y a besoin, autant que faire se peut, de consensus. Je dis toujours que, tant qu’une autorité législative, comme la vôtre, passe beaucoup de temps à discuter sur la prise en considération d’un postulat, s’il faut telle ou telle résolution urgente, mais que, sur l’essentiel des dossiers, elle agit de manière constructive, la discussion publique et l’avantage des citoyens trouvent tous les deux leurs termes.

Pendant ces très longues années passées ici, j’ai évidemment pleinement vécu la démarche participative intégrée que représentent une Municipalité et un Conseil communal, qui va beaucoup plus loin que celle avec la population, parce que l’interlocuteur a des pouvoirs. Et puis, dans la démarche participative, on essaye de faire en sorte que tout le monde pense en avoir, en mettant tout de même quelques limites. Et c’est la force d’une vraie démarche participative que d’arriver à ce que tout le monde soit content à la fin, ou presque tout le monde, sinon ce serait un exploit.

Pendant toutes ces années, nous avons vécu la mutation N° 4 de Lausanne. Je ne vous dirai rien des trois précédentes, parce qu’on n’a pas beaucoup de temps. Simplement, depuis l’an 2000, avec tout d’abord le métro m2, qui a pu se réaliser suivant le fameux système des quinze ans, avec toute la révolution des transports publics, et puis avec le projet Métamorphose, que ceux qui seront ici dès juillet mettront maintenant en place ; c’est le rythme de quinze ans. Métamorphose, c’était en 2006 ; il faut donc s’attendre à ce que cela se réalise dans les dix prochaines années. Une véritable mutation de la ville a été mise en place. Cette mutation, quoi qu’on en dise, fait envie à de nombreuses autres villes suisses. Nous avons une bonne réputation, que je souhaite, bien sûr, que nous conservions durablement.

Ceux qui nous succéderont auront non seulement à faire la mise en place de Métamorphose, mais également la continuation de la quatrième grande mutation de Lausanne, qui ira bien au-delà, puisqu’elle ira à la société. Ce sera la révolution de l’énergie. On ne connaît pas la vitesse, mais elle est en route. Ce sera la révolution des transports, y compris les transports électriques et les transports automatiques. Et puis, à un moment donné, il y aura probablement une fusion des transports publics et des transports privés, si la technologie va jusqu’au bout. C’est technologique, et c’est bien, mais ce sont de sacrées révolutions pour une ville et pour une région. Et on ne sait pas encore vraiment où cela va nous mener.

Il y a tout ce qui est autour de la révolution numérique, avec certaines prédictions de pertes d'emplois, qui pourraient aller jusqu'à 45 %. D'autres disent que, bien sûr, on trouvera autre chose. Je ne suis pas le devin du village, je constate simplement que les prochaines municipalités devront rester en veille technologique pour voir ce qui peut leur arriver. Elles devront être toujours prêtes à innover et à répondre non seulement aux besoins de la population, mais aussi essayer d'anticiper les conditions-cadres optimales pour que la population vive dans de bonnes conditions. C'est un défi beaucoup plus grand que ceux que les municipalités auxquelles j'ai participé ont été confrontées ces vingt-cinq dernières années. Et ils ne sont pas légers. On a eu la Caisse de pensions, l'assainissement des finances, dont certains diront qu'il n'est pas fait. Mais quand je suis arrivé comme syndic, il y avait 115 millions de déficit ; c'est quand même un peu mieux aujourd'hui, heureusement. Cela veut dire qu'on a fait au moins quelque chose.

Et puis, très clairement, il y a toutes les déstabilisations que l'on vit. Quand l'essentiel des décisions se prennent quasiment à pile ou face, que ce soit le 9 février 2014, l'élection présidentielle en Autriche, le Brexit demain et, peut-être, l'élection présidentielle américaine, avec des conséquences totalement différentes suivant ce qui se passe, cela veut dire que les voix du sort et, d'une certaine forme, de chance, face à une évolution qui déstabilise de larges milieux, qui ont l'impression d'être perdants, sont des facteurs très importants à prendre en considération par les autorités dans leur gestion quotidienne, si elles veulent rester en symbiose avec la population.

Quant à moi, je remercie tous ceux qui m'ont fait confiance. D'abord, le peuple lausannois, qui m'a fait confiance six fois, comme municipal, puis comme syndic. Mon parti, bien sûr, même s'il y a eu deux ou trois discussions internes, comme quand il a inventé les nouveaux statuts trop tard pour que cela m'oblige à partir avant. (*Eclats de rire dans l'assemblée*). Egalement tous ceux qui ont eu la bonne volonté de s'associer avec nous dans ces projets de mutation de la ville.

Enfin, en ce qui concerne mon avenir personnel, j'ai bien observé ce qui se passe autour de moi. Malgré les « qu'en-dira-t-on », j'ai constaté qu'à Bade-Wurtemberg, M. Winfried Kretschmann, 67 ans, a été réélu ministre président ; il est Vert. En Autriche, M. Van der Bellen, sous réserve d'éventuelles contestations abouties, a été élu président ; il a 72 ans et il est Vert. J'en ai déduit qu'il y avait peut-être, malgré tout ce qu'on dit dans mon parti, un avenir pour les vieux hommes Verts. Je vais essayer de l'exploiter.

*Vifs applaudissements.*

Allocution de M. Yvan Salzmann, président sortant

**Le président** : – Comme l'enseignait le philosophe Aristote, l'homme est un animal politique – un *zoon politikon* ; littéralement, un animal civique, un animal citoyen. L'adjectif *politikon* est dérivé du mot *polis*, qui signifie cité en grec. Aux yeux du philosophe, il est impossible à la personne humaine de vivre et de se développer de façon solitaire. Elle a besoin de la société pour évoluer pleinement et authentiquement. En d'autres termes, selon Aristote, c'est le propre de l'être humain de se comporter comme un citoyen, d'avoir pour sa cité un attachement tel qu'il consacrerait beaucoup d'heures de sa vie à la défendre, en vouant ainsi une part importante de son temps aux institutions de sa cité et, de surcroît, en réalisant qu'il n'y a pas d'action politique adéquate sans réflexion éthique permanente.

Dans cette respectable assemblée qu'est notre Conseil communal, corps délibérant de notre cité, tout le monde l'a depuis longtemps si bien compris. Vous savez tous que si vous ne vous occupez pas de politique, c'est la politique qui s'occupera de vous. Quelle que soit votre appartenance ou votre couleur politique, vous avez tous choisi de vous engager de manière active pour le bien commun. Et chaque Lausannoise et Lausannois que vous représentez peut, et doit, moralement, vous en savoir gré.

Mais, ce soir, en cette fin de législature, il serait trop long – nous pourrions en avoir jusqu’à l’aube, et je ne tiens pas à vous imposer un discours à la Fidel Castro – d’évoquer, même rapidement, toujours trop rapidement, les mérites, les qualités et les réalisations de chacun des municipaux sortants, mais aussi de chacune et de chacun des conseillers communaux sortants. Je me contenterai dès lors, tout à l’heure, en guise de remerciement, de faire résonner le nom de chaque personne qui quitte notre Conseil, par choix personnel ou non, tout en sachant bien que, pour quelques-uns d’entre eux, il ne s’agit pas encore d’un adieu, mais d’un au revoir et à bientôt. Et à bientôt pour trois d’entre eux dans de nouvelles fonctions.

Je tiens toutefois à faire une exception, qui confirmera la règle, pour vous parler d’une personne magnifique, qui est, à mes yeux, emblématique du dévouement propre à chacun et de l’engagement bienveillant que j’envisageais avec vous à l’instant. Je tiens en effet à évoquer brièvement notre doyen d’assemblée, M. Eddy Louis Ansermet, né le 12 septembre 1928. Eddy Ansermet a été élu au Conseil communal en 1976. Et il peut dès lors fêter ses quarante années de Conseil. Et cela, mesdames et messieurs, sans jamais manquer une seule séance (*applaudissements*) et en égrainant, tranquillement, au fil du temps, cinq syndics – Jean-Pascal Delamuraz, Paul-René Martin, Yvette Jaggi, Jean-Jacques Schilt et, bien sûr, Daniel Brélaz. Membre de presque toutes les commissions permanentes – gestion, finances, recours en matière d’impôt communal, pétitions, naturalisations, établissements scolaires – et membre désigné et remplaçant d’innombrables commissions ad’hoc. Autant dire que peu de conseillers ont une connaissance aussi vaste et approfondie de nos institutions et de leur fonctionnement. Discret, mais efficace, toujours courtois à la recherche d’un consensus, sans pour autant renier ses positions politiques, Eddy Ansermet a travaillé avec force et conviction au sein de ce Conseil pour la Ville de Lausanne, qu’il affectionne particulièrement, et pour le bien-être de ses habitants. Quel magnifique parcours de notre collègue et doyen d’âge.

A son instar, les personnes que je vais avoir maintenant le plaisir et l’honneur de nommer ont toutes fait preuve, chacune à leur manière, d’un dévouement et d’un engagement exemplaire pour la collectivité :

M. le syndic et MM. les conseillers municipaux sortants Daniel Brélaz, Olivier Français et Marc Vuilleumier.

M<sup>mes</sup> et MM. les conseillères et conseillers communaux sortants Raphaël Abbet, Eddy Ansermet, Sylvianne Bergmann, Claude Bonnard, Laurianne Bovet, Daniel Bürgin, Jean-Marie Chautems, Georges-André Clerc, Gianfranco Gazzola, André Gebhardt, Nicole Graber, Albert Graf, Pierre-Antoine Hildbrand, François Huguenet, Anne-Lise Ichters, Evelyne Knecht, Philippe Lenoir, Natacha Litzistorf Spina, Manuela Marti, Jean Meylan, Maurice Moreno, Vincent Mottier, Elisabeth Müller, Nkiko Nsengimana, Roland Ostermann, Johan Pain, David Payot, Blaise Michel Pitton, Francisco Ruiz Vazquez, Nicolas Tripet, Maria Velasco.

Nous pouvons les applaudir. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne votre serviteur, qui préside actuellement la dernière séance du Conseil communal de cette législature, il passera très bientôt le témoin à son successeur et il rentrera dans les rangs du nouveau Conseil avec la satisfaction d’un devoir accompli au plus près de sa conscience. Cette année de présidence m’a apporté beaucoup de satisfactions, en particulier lors de toutes les rencontres cordiales et au gré des discussions nourries, mais certainement aussi, et surtout, grâce à l’excellent déroulement de l’ensemble des séances de ce Conseil. Vous m’avez fait confiance, mesdames et messieurs, et vous m’avez accordé la force et l’autorité nécessaire, puisqu’elle vient de vous, pour mener vos débats – nos débats – dans la sérénité et faire avancer la chose publique dans les si attachants territoires de notre belle Ville de Lausanne. Je vous en suis très profondément reconnaissant.



Comme l'écrivait – c'est le philosophe qui parle, histoire de se faire un petit plaisir – le sociologue, psychologue, philosophe et historien Richard Sennett dans son essai de 2012, intitulé *Ensemble : pour une éthique de la coopération* : « Si l'on en croit Michel de Montaigne, nous ne pouvons jamais sonder la vie intime des autres, que ce soit des chats ou des êtres humains ». Ma prémisse concernant la coopération est que, bien souvent, nous ne comprenons pas ce qui se passe dans le cœur et l'esprit de ceux avec qui nous devons travailler. Pourtant, de même que Montaigne devait jouer avec sa chatte énigmatique, un manque de compréhension mutuelle ne devrait pas nous empêcher de nous engager avec d'autres. Nous voulons que quelque chose se fasse ensemble. Les simplificateurs brutaux de la modernité peuvent bien réprimer et déformer notre capacité de vivre ensemble, ils ne sauraient l'effacer. En tant qu'animaux sociaux, nous sommes capables de coopérer plus profondément que l'ordre social en place ne l'imagine. Car l'énigmatique et emblématique chatte de Montaigne niche en nous. Vive la prochaine législature !

Je vous remercie de votre attention.

*Vifs applaudissements.*

**M<sup>me</sup> Françoise Longchamp (PLR)** : – Monsieur le président, je pense que, dans l'émotion du moment, vous avez négligé de remercier le secrétaire du Conseil, qui fournit un travail remarquable et qui est toujours présent pour nous renseigner quand nous en avons besoin. Je pense que nous pouvons aussi l'applaudir.

*Vifs applaudissements.*

**Le président** : – Cela allait de soi. Vous avez raison. Mais aussi tout le personnel du secrétariat du Conseil : M<sup>me</sup> Monbaron également, les huissiers qui sont présents et tout le personnel administratif. J'avais eu l'occasion de le faire à un autre moment, mais vous avez raison, on ne le fait jamais suffisamment. Pour vous faire une confidence, je dois dire que, durant cette année, M. Frédéric Tétaz m'a été extrêmement précieux. Sans lui, je n'aurais pas fait grand-chose – soyons modeste. Il faut reconnaître les immenses capacités et le très grand dévouement de notre secrétaire. Nous avons de la chance de l'avoir. Merci, monsieur Tétaz.

*Vifs applaudissements.*

---

La séance est levée à 21 h 30.

---

Rédaction et mise en page : *Patricia Pacheco Delacoste*

Abonnements :  
Bureau des huissiers  
Place de la Palud  
Case postale  
1002 Lausanne  
021 315 22 16